



YESHI GROUP (Société Anonyme)

Siège social : Rue du Canal, lot n°9, Abidjan Zone 3

BP : 01 Boîte Postale 232
ABIDJAN 01

PLAN DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES (P3P)

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE INDUSTRIEL ABRITANT LES ACTIVITES DE
PRODUCTION DE CIMENT VERT (ARGILE CALCINEE), DE FABRICATION DE PRODUITS
PREFABRIQUES EN BETON, DE PLATRES ET DERIVES A PK27**



Rapport Final

-- Février 2026 --



Cabinet ENVAL

- Abidjan Cocody-Angré, 8ème Tranche
- Tel. : (225) 27 22 52 40 45
- Adresse : 26 BP 977 ABIDJAN 26
- E-mail : cabinet@enval-group.com

SOMMAIRE

Liste des annexes	6
Liste des cartes	6
Liste des planches.....	6
Liste des tableaux	7
Sigles et acronymes	8
Unité de mesures et devises	8
Définition des mots clés.....	9
Résumé non technique	12
SECTION 1. INTRODUCTION	20
1.1. Contexte.....	21
1.2. Objectifs du P3P	21
1.3. Démarche méthodologique d'élaboration du P3P.....	22
1.4. Description de la zone d'influence du projet	23
1.4.1. Situation géographique	23
1.4.2. Situation démographique	24
1.4.3. Particularité du site du projet.....	25
1.4.3.1. Acquisition du site	25
1.4.3.2. Situation foncière et occupation du site	25
1.4.3.3. Localisation géographique par rapport aux villages.....	25
1.5. Présentation du projet et ses principaux risques	27
SECTION 2. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	30
2.1. Dispositions réglementaires nationales	31
2.2. Système de Sauvegarde Intégré de la Banque Africaine de Développement	32
2.2.1. Exigences du Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement (BAD).....	33

2.2.2. Note d'orientation de l'emprunteur (NOE) sur le Genre dans les Sauvegardes Opérationnelles 10(SO 10).....	35
SECTION 3. DEFINITION, IDENTIFICATION ET ANALYSES DES PARTIES PRENANTES	37
3.1. Définition des parties prenantes	38
3.2. Identification des parties prenantes	38
3.3. Analyse des parties prenantes	41
SECTION 4. PROGRAMME ET PRINCIPES DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES	50
4.1. Principes de participation des parties prenantes	51
4.1.1. Principe de transparence	51
4.1.2. Principe d'inclusivité	51
4.1.3. Principe d'équité.....	51
4.1.4. Principe de participation libre, préalable et informé	51
4.1.5. Principe de redevabilité	51
4.1.6. Principe de dialogue continu	51
4.2. Stratégie et méthode	52
4.2.1. Objectifs de la stratégie d'engagement.....	52
4.2.2. Principes directeurs.....	52
4.2.3. Approche stratégique selon les catégories de parties prenantes	52
4.2.4. Outils et mécanismes d'engagement.....	53
4.2.5. Suivi et évaluation de la participation	53
4.3. Programme d'engagement	53
4.4. Stratégie de diffusion de l'information.....	54
4.5. Stratégies pour la consultation des parties prenantes	55
4.6. Stratégies pour la prise en compte des groupes vulnérables.....	56
SECTION 5. RESUME DES CONSULTATIONS DEJA MENEES	57
5.1. Diffusion et Stratégie de diffusion de l'information	58
5.2. Démarche méthodologique	58
5.3. Résultats de la réunion d'information et consultation à la Sous-Préfecture d'Anyama	60
5.4. Les entretiens avec les structures techniques.	66
5.5. Synthèse des rencontres avec les structures administratives/techniques/entreprises voisines au projet.....	69
5.5.1. Réunions communautaires.....	69

5.5.1.1.	Les objectifs des réunions communautaires.....	69
5.5.1.2.	Synthèse des rencontres avec les structures administratives/techniques/entreprises voisines au projet.....	72
5.5.2.	Réunions communautaires.....	73
5.5.2.1.	Objectifs des réunions communautaires.....	73
5.5.2.2.	Résultats des consultations communautaires.....	73
5.5.2.3.	Synthèse des réunions communautaires.....	74
SECTION 6.	Mécanisme de gestion des plaintes	76
6.1.	Principe.....	77
6.1.1.	Comité Interne de Suivi/Comité Interne de Surveillance.....	77
6.1.1.1.	Rôle du CIS (Comité Interne de Suivi).....	77
6.1.1.2.	Composition type du CIS.....	77
6.1.1.3.	Lien avec le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	77
6.1.2.	Valeur ajoutée du Comité Interne de Suivi (CIS)	78
6.1.2.1.	Anticipations des risques sociaux.....	78
6.1.2.2.	Régulation sociale permanente	79
6.1.2.3.	Médiation institutionnelle de proximité.....	79
6.1.2.4.	Interface stratégique entre le projet et les institutions	79
6.1.2.5.	Sécurisation de la mise en œuvre du projet :	79
6.2.	Typologie des plaintes.....	79
6.3.	Dispositif de gestion des plaintes	79
6.3.1.	Mission de Contrôle (MdC) et entreprise des travaux.....	80
6.3.2.	Comité local de gestion des plaintes	80
6.3.3.	Comité préfectoral de gestion des plaintes.....	80
6.3.4.	CIMECI	81
6.4.	Procédure de gestion des plaintes de CIMECI	81
6.5.	Détail de la durée des traitements des plaintes	83
6.6.	Dispositions pour la gestion des plaintes liées aux EAS, VBG et HS.....	84
6.6.1.	Principes généraux	84
6.6.2.	Dispositif spécifique de gestion des plaintes EAS/VBG/HS	84
6.6.3.	Mesures de prévention, sensibilisation et formation	85
6.6.4.	Suivi, reporting et mécanisme de redevabilité	85
6.6.5.	Responsabilité et coordination	85
6.7.	Suivi et évaluation du MGP	85
SECTION 7.	SUIVI RAPPORTAGE ET ADAPTATION.....	87

7.1.	Participation des différents acteurs concernées aux activités de suivi	88
7.2.	Rapports aux groupes de Parties Prenantes	88
7.3.	Rapports aux groupes de Parties Prenantes	89
7.4.	Rapports périodiques de suivi des activités de consultation	90
SECTION 8.	ORGANISATION INTERNE ET RESSOURCES	91
8.1.	Ressources et Budget	92
8.2.	Fonction et responsabilité de gestion	93
CONCLUSION		94
ANNEXES		95

Liste des annexes

Annexe 1: Termes de référence	96
Annexe 2 : Différents outils de gestion des plaintes.....	136
Annexe 3 : Courriers adressés aux parties prenantes	143
Annexe 4 : Listes de présence des consultations et procès-verbaux	157
Annexe 5 : Procès-Verbal de la réunion de consultation publique	169

Liste des cartes

Carte 1-1 : Localisation du site du projet.....	24
Carte 1-2 : Localisation du site du projet par rapport aux villages	26

Liste des planches

Planche 5-1 :vue de la réunion d'information et de Consultation Publique.....	66
Planche 5-2: vue des entretiens individuels.....	68
Planche 5-3: vue des consultations communautaires	72
Planche 5-4 : Vue des consultations communautaires.....	75

Liste des tableaux

Tableau 1-1 : Etapes méthodologie d'élaboration du P3P	22
Tableau 2-1 : Analyse comparative Exigences du SSI de la BAD et Dispositions nationales réglementaires applicables.....	35
Tableau 3-1 : Catégorisation des parties prenantes	40
Tableau 3-2 rôle et responsabilités des parties prenantes.....	41
Tableau 3-3 : Evaluation du niveau d'influence des parties prenantes.....	45
Tableau 3-4 : Evaluation du niveau d'engagement des parties prenantes	46
Tableau 3-5 : Analyse des parties prenantes.....	46
Tableau 4-1 :Approche stratégique selon les catégories de parties prenantes	52
Tableau 4-2 : programme de participation des parties prenantes(P3P)	53
Tableau 5-1 : Dates des consultations des parties prenantes et nombres de participants	59
Tableau 5-2 : Synthèses de préoccupations des populations rencontrées.....	73
Tableau 6-1 : Détail de la durée de traitement des plaintes	83
Tableau 8-1 : Equipe de gestion du P3P au niveau national.....	93

Sigles et acronymes

AGEROUTE	Agence de Gestion des Routes
AGR	Activité Génératrice de Revenus
ANAGED	Agence Nationale de Gestion des Déchets
ANDE	Agence Nationale de l'Environnement
AS	Abus Sexuels
BAD	Banque Africaine de Développement
CIAPOL	Centre Ivoirien Antipollution
CIS	Comité Interne de Suivi
DAA	District Autonome d'Abidjan
DGDDTE	Direction Générale du Développement Durable et de la Transition
DGE	Direction Générale de l'Environnement
DGRE	Direction Générale des Ressources en Eau
EIESA	Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie
ES	Exploitation Sexuelle
HS	Harcèlement Sexuel
MC	Mission de Contrôle
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
NOE	Note d'Orientation de l'Emprunteur
ONG	Organisation Non Gouvernemental
PNAE	Plan National d'Action et de l'Environnement
P3P	Plan de Participation des Parties Prenantes
PP	Partie Prenante
PV	Procès-Verbal
SO	Sauvegardes Opérationnelles
SOGEDI	Société de Développement Des Infrastructures Industrielles
SSI	Système de Sauvegarde Intégré

Unité de mesures et devises

km ²	: kilomètre carré (= 1 000 000 mètres carrés)
KW	: kiloWatt
kWh	: kilo Watt heure
l	: litre (= 0,001 mètre cube)
m	: mètre
m ²	: mètre carré

m ³	: mètre cube
m ³ /h	: mètre cube par heure
m ³ /j	: mètre cube par jour
m ³ /s	: mètre cube par seconde
mg	: milligramme (0,000001 kilogramme)
mg/L	: milligramme par Litre
mm	: millimètre (= 0,001 mètre)
mm/an	: millimètre par an
min	: minute (= 60 secondes)
mS/cm	: milliSiemens par centimètre (= 0,001 siemens par 0,01 mètre)
m/s	: mètre par seconde

Définition des mots clés

Terme / Expression	Définition
Parties prenantes (PP)	Ensemble des individus, groupes, institutions ou organisations directement ou indirectement affectés par le projet ou ayant la capacité d'influencer sa réussite.
Participation	Processus actif et continu par lequel les parties prenantes sont associées à la planification, à la mise en œuvre et au suivi du projet afin de favoriser la transparence et la cohésion sociale.
Consultation	Démarche structurée visant à recueillir les opinions, besoins, suggestions et préoccupations des parties prenantes dans le cadre du développement du projet.
Engagement	Ensemble des mesures et actions destinées à établir et maintenir un dialogue permanent, constructif et inclusif entre le promoteur et les parties prenantes.
Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P)	Document opérationnel qui définit les modalités d'identification, de consultation, de communication et de participation des parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet.
Groupe vulnérable	Personnes ou groupes (femmes, jeunes, personnes handicapées, ménages pauvres, personnes âgées, minorités) susceptibles d'être désavantagés ou exclus du processus de participation ou des bénéfices du projet.
Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	Dispositif accessible, confidentiel et équitable permettant aux parties prenantes de soumettre leurs plaintes, préoccupations ou suggestions liées au projet, et de

	recevoir une réponse appropriée et dans un délai raisonnable.
Comité Interne de Suivi (CIS)	Structure locale de suivi et de concertation mise en place par le promoteur regroupant les représentants de l'entreprise, des autorités locales et des communautés pour le traitement des plaintes et le suivi des engagements sociaux.
Violence Basée sur le Genre (VBG)	Actes de violence physique, sexuelle, psychologique ou économique infligés à une personne sur la base de son sexe ou de son genre.
Exploitation et Abus Sexuels (EAS)	Actes d'abus de pouvoir, de confiance ou de position de vulnérabilité à des fins sexuelles, généralement commis par des personnes liées au projet.
Harcèlement Sexuel (HS)	Tout comportement non désiré à connotation sexuelle (verbal, gestuel ou physique) créant un environnement intimidant, hostile ou offensant.
PAP (Personne Affectée par le Projet)	Personne, ménage ou communauté subissant des pertes économiques, sociales ou culturelles résultant directement des activités du projet.
PAR (Plan d'Action de Réinstallation)	Document opérationnel élaboré pour gérer les impacts liés aux déplacements physiques ou économiques causés par le projet.
EIES (Étude d'Impact Environnemental et Social)	Étude technique visant à identifier, évaluer et atténuer les effets potentiels du projet sur l'environnement et les populations.
EMP (Plan de Gestion Environnementale et Sociale)	Document de suivi qui précise les mesures d'atténuation, de compensation et de suivi environnemental et social identifiées dans l'EIES.
Code de l'Environnement (2023)	Ensemble de lois et règlements de la République de Côte d'Ivoire régissant la protection, la gestion durable et la restauration de l'environnement. Il encadre la participation du public à la prise de décision environnementale.
BAD (Banque Africaine de Développement)	Institution financière multilatérale soutenant le développement économique et social durable en Afrique à travers des financements et appuis techniques.
SO 10 – Sauvegarde Opérationnelle 10	Politique de la BAD relative à la participation des parties prenantes et à la diffusion d'informations. Elle impose aux emprunteurs d'élaborer un P3P proportionné aux risques et impacts du projet.
Communication et sensibilisation	Processus d'information, de formation et de dialogue permettant d'impliquer activement les communautés

Suivi-évaluation participatif

locales et de prévenir les malentendus ou les conflits liés au projet.

Mécanisme permettant d'associer les communautés locales au suivi des engagements sociaux, environnementaux et économiques du projet.

Résumé non technique

INTRODUCTION

Le présent résumé non technique concerne le Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) élaboré pour le projet de construction d'un complexe industriel à PK27, dans la Sous-préfecture d'Anyama. Ce projet, porté par la société CIMECI / YESHI INDUSTRIES, vise la production de ciment vert à base d'argile calcinée, de produits préfabriqués en béton, ainsi que de plâtres et dérivés.

Il s'inscrit dans la politique nationale de développement durable de la Côte d'Ivoire et répond aux exigences environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement (BAD). Le site du projet a été cédé par la société CI-SIDÉRURGIES à CIMECI, sans qu'il n'y ait eu d'acquisition foncière nouvelle. Le terrain se trouve à l'intérieur d'un domaine industriel déjà existant, il est libre de toute occupation humaine et n'abrite aucune activité communautaire telle que des cultures, des commerces ou des habitations. De ce fait, aucune personne vulnérable n'a été recensée dans le cadre de ce projet.

LOCALISATION ET CARACTERISTIQUES DU SITE

Le site du projet est localisé dans la Sous-préfecture d'Anyama, à environ 3,5 kilomètres du village d'Attinguié, 5,7 kilomètres du village d'Allokoï et 6,7 kilomètres du village d'Akoupé-Zeudji. Il s'étend sur une superficie de 10 hectares, à l'intérieur d'un domaine industriel de 83 hectares appartenant à CI-SIDÉRURGIES.

Sa proximité avec l'autoroute du Nord facilite l'accès des équipements et des matériaux nécessaires à la construction et à l'exploitation du complexe industriel. Cette localisation dans une zone industrielle contribue à réduire les impacts sociaux directs sur les communautés environnantes et garantit un meilleur contrôle des risques environnementaux.

Le voisinage du site du projet est constitué de végétations et de structures / sociétés. Ainsi nous avons :

- au Nord : végétations naturelles et espaces non exploitées ;
- au Sud : route CIS autoroute du Nord ;
- à l'Est : CIS et Agility Business Park Côte-d'Ivoire ;
- à l'Ouest : AFIC base logistics et ENVIPIPE PK24.

Carte 0-1 : Localisation du site du projet



CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL

La mise en œuvre du projet se conforme aux dispositions légales et réglementaires ivoiriennes ainsi qu'aux normes environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement. Parmi les principaux textes de référence figurent la Constitution de 2016 modifiée en 2020, la loi sur la protection des victimes de violences basées sur le genre de 2021, la loi de 2023 portant modification du Code du travail, le décret de 2016 relatif aux émissions sonores, et la loi n°2023-900 portant Code de l'Environnement.

Le projet répond également aux exigences du Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la BAD, en particulier la Sauvegarde Opérationnelle n°10, qui porte sur la participation des parties prenantes et la diffusion d'informations auprès du public concerné.

OBJECTIFS DU PLAN DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

Le Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) a pour objectif de créer un cadre de dialogue permanent entre le promoteur du projet et les parties prenantes identifiées. Il permet d'assurer une communication claire et transparente, de garantir la prise en compte des préoccupations des communautés locales, et de prévenir tout risque de malentendu ou de conflit.

Le P3P vise également à renforcer la confiance et l'adhésion des parties prenantes, à promouvoir la transparence dans la mise en œuvre du projet, et à assurer la conformité aux exigences sociales et environnementales de la BAD et de la législation nationale.

CONSULTATIONS PUBLIQUES ET IMPLICATION DES PARTIES PRENANTES

Des consultations publiques ont été menées entre juillet et septembre 2025 avec les autorités administratives, les services techniques, les entreprises voisines et les communautés locales des villages d'Attinguié, d'Allokoi et d'Akoupé-Zeudji. Ces rencontres ont permis de présenter le projet, d'expliquer ses objectifs et de recueillir les avis et recommandations des acteurs concernés.

Les discussions ont porté sur la protection de l'environnement, la gestion des nuisances sonores et atmosphériques, la sécurité des populations, ainsi que l'emploi de la main-d'œuvre locale. Dans l'ensemble, les participants ont exprimé leur adhésion au projet et ont insisté sur la nécessité du respect des engagements environnementaux et sociaux pris par CIMECI / YESHI INDUSTRIES.

MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)

Le projet a prévu la mise en place d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) afin d'assurer une gestion transparente, équitable et rapide des préoccupations exprimées par les parties prenantes. Ce mécanisme repose sur des outils simples et accessibles, notamment des fiches de plaintes, des boîtes à suggestions, des numéros de contact et des réunions communautaires régulières.

Les plaintes seront enregistrées, analysées et traitées par des comités de gestion mis en place à différents niveaux, sous la coordination du promoteur et des autorités locales. Ce dispositif permettra de garantir la traçabilité des plaintes, de renforcer la confiance mutuelle entre les communautés et le projet, et d'assurer une communication constante sur les décisions prises.

SUIVI, COMMUNICATION ET BUDGET DE MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre du P3P sera accompagnée d'un système de suivi participatif permettant de mesurer l'efficacité des actions menées et de veiller à la cohérence entre les engagements pris et les réalisations sur le terrain. Des rapports périodiques seront produits et partagés avec les communautés, les autorités et la BAD afin de garantir la transparence du processus.

Le coût total de la mise en œuvre du P3P est estimé à vingt et un millions trois cent trente mille francs CFA (21 330 000) francs CFA. Ce budget couvre les activités de consultation et de communication, le fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes, la coordination, le suivi, la logistique et la production des rapports de suivi.

Conclusion

Le Plan de Participation des Parties Prenantes du projet CIMECI / YESHI INDUSTRIES constitue un instrument essentiel de concertation, de transparence et de gouvernance sociale. Le site retenu, situé dans un espace industriel existant, ne génère aucune acquisition foncière, ni déplacement de population, ni perturbation économique. Aucune personne vulnérable n'a été identifiée au cours du processus.

Le P3P garantit ainsi une adhésion harmonieuse des parties prenantes, tout en respectant les normes légales nationales et les exigences environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement. Le projet s'inscrit dans une logique de développement industriel durable et responsable, contribuant à la croissance économique locale, à la création d'emplois et à la protection de l'environnement.

INTRODUCTION

This non-technical summary concerns the Stakeholder Engagement Plan (SEP) developed for the project to construct an industrial complex at PK27, in the Sub-prefecture of Anyama. This project, promoted by CIMECI / YESHI INDUSTRIES, aims to produce green cement based on calcined clay, precast concrete products, as well as plaster and derivatives.

It aligns with Côte d'Ivoire's national sustainable development policy and meets the environmental and social requirements of the African Development Bank (AfDB).

The project site was transferred from CI-SIDERURGIES to CIMECI, without any new land acquisition. The land lies within an existing industrial zone, free from any human occupation or community activity such as farming, trade, or housing. Consequently, no vulnerable persons were identified in connection with this project.

LOCATION AND SITE CHARACTERISTICS

The project site is located in the Sub-prefecture of Anyama, approximately 3.5 km from Attinguié village, 5.7 km from Allokoi, and 6.7 km from Akoupé-Zeudji. It covers an area of 10 hectares, within an 83-hectare industrial estate belonging to CI-SIDERURGIES.

Its proximity to the North Highway facilitates the transportation of equipment and materials required for construction and operation of the industrial complex.

Being located in an industrial zone helps minimize direct social impacts on surrounding communities and ensures better control of environmental risks.

The site's surroundings include vegetation and nearby companies:

- North: natural vegetation and unused areas;
- South: CIS road and North Highway;
- East: CIS and Agility Business Park Côte d'Ivoire;
- West: AFIC Base Logistics and ENVIPIPE PK24

Map 0-1 : Project Site Location



LEGAL AND INSTITUTIONAL FRAMEWORK

The project complies with Ivorian legal and regulatory provisions as well as the environmental and social standards of the African Development Bank. Key reference texts include the Constitution of 2016 (amended in 2020), the 2021 Law on the Protection of Victims of Gender-Based Violence, the 2023 Labor Code Amendment, the 2016 Decree on Noise Emissions, and the Law No. 2023-900 on the Environment Code. The project also aligns with the AfDB's Integrated Safeguard System (ISS), particularly Operational Safeguard No. 10, which focuses on stakeholder engagement and information disclosure.

OBJECTIVES OF THE STAKEHOLDER ENGAGEMENT PLAN (SEP)

The Stakeholder Engagement Plan (SEP) aims to establish a permanent dialogue framework between the project promoter and identified stakeholders. It ensures clear and transparent communication, addresses local community concerns, and helps prevent misunderstandings or conflicts.

The SEP also seeks to strengthen trust and stakeholder ownership, promote transparency in project implementation, and ensure compliance with the AfDB's social and environmental standards as well as national legislation

PUBLIC CONSULTATIONS AND STAKEHOLDER INVOLVEMENT

Public consultations were conducted between July and September 2025 with administrative authorities, technical services, neighboring companies, and local communities from Attinguié, Allokoi, and Akoupé-Zeudji villages.

These meetings aimed to present the project, explain its objectives, and collect feedback and recommendations from concerned actors.

Discussions focused on environmental protection, management of noise and air emissions, public safety, and local employment opportunities.

Overall, participants expressed their support for the project while emphasizing the importance of respecting the environmental and social commitments made by CIMECI / YESHI INDUSTRIES.

GRIEVANCE REDRESS MECHANISM (GRM)

The project includes a Grievance Redress Mechanism (GRM) to ensure transparent, fair, and timely management of stakeholders' concerns.

This mechanism relies on simple and accessible tools, such as complaint forms, suggestion boxes, dedicated phone lines, and regular community meetings.

Complaints will be recorded, analyzed, and resolved by management committees established at different levels, under the coordination of the project promoter and local authorities.

This system will ensure traceability of grievances, build mutual trust between communities and the project, and maintain continuous communication on decisions made.

MONITORING, COMMUNICATION, AND IMPLEMENTATION BUDGET

Implementation of the SEP will be supported by a participatory monitoring system to evaluate the effectiveness of actions undertaken and ensure consistency between commitments and actual results.

Periodic reports will be produced and shared with communities, authorities, and the AfDB to guarantee transparency.

The total cost of SEP implementation is estimated at twenty-one million three hundred thirty thousand CFA francs (21,330,000 FCFA).

This budget covers consultation and communication activities, operation of the grievance mechanism, coordination, monitoring, logistics, and report preparation

CONCLUSION

The Stakeholder Engagement Plan for the CIMECI / YESHI INDUSTRIES project serves as a key tool for dialogue, transparency, and social governance.

The selected site, located within an existing industrial area, involves no land acquisition, displacement of people, or economic disruption.

No vulnerable individuals were identified during the process.

The SEP therefore ensures harmonious stakeholder participation, while meeting national legal standards and AfDB's environmental and social requirements.

The project demonstrates a commitment to sustainable and responsible industrial development, contributing to local economic growth, job creation, and environmental protection

SECTION 1. INTRODUCTION

1.1. Contexte

La Côte d'Ivoire, au regard des enjeux environnementaux notamment la disparition du couvert forestier, la pollution de l'air, l'appauvrissement des sols, la gestion déchets etc., a adopté une volonté politique de l'État en matière de protection de l'environnement par l'adoption de plusieurs textes juridiques et institutionnels dont le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE), la création de l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) ainsi que d'autres textes en matière de protection de l'environnement et les politiques de Sauvegardes Opérationnelles (SO) de la BAD liées à l'environnement et à la sécurité.

Ainsi, conformément aux dispositions légales susvisées, le projet de construction d'un complexe industriel abritant les activités de production de ciment vert (argile calcinée), de fabrication de produits préfabriqués en béton, de plâtres et dérivés à PK27 tel qu'envisagé par la société YESHI INDUSTRIES, est soumise à une Étude d'impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA).

Dans l'optique d'améliorer la durabilité environnementale et sociale du Projet, il s'avère opportun d'élaborer un Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P). Cet instrument est recommandé par la Sauvegarde opérationnelle E&S 10 Participation des parties prenantes et diffusion d'informations, en vue de favoriser l'adhésion des différentes parties prenantes au projet, et la prise en compte de leurs préoccupations aux différents stades du Projet.

1.2. Objectifs du P3P

Le Plan de Participation des Parties Prenantes a pour objectif d'identifier les principales parties prenantes du projet, définir les modalités de leur implication et mobilisation pour assurer leurs prérogatives dans le cadre de l'exécution et du suivi du projet, de déterminer leurs interactions avec le projet et de mettre en place un processus de communication entre le projet et ces parties. Il permet au projet de concevoir une méthode pour gérer les attentes et fournir les bonnes informations aux bonnes personnes et au bon moment. Les objectifs spécifiques du P3P sont :

Décrire le projet, ainsi que les exigences réglementaires de la Banque et/ou toute autre exigence nationale pour la consultation et la divulgation ;

- Identifier, hiérarchiser et analyser les groupes de parties prenantes clés, en mettant l'accent sur les communautés concernées, leurs intérêts, leurs préoccupations et leur influence par rapport à la mise en œuvre du projet ;
- prévoir une stratégie et un calendrier pour le partage d'informations et la consultation avec chacun de ces groupes en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée relativement aux risques et impacts environnementaux et sociaux du projet ;
- Permettre aux parties prenantes de comprendre leurs droits et responsabilités par rapport au projet ;
- assurer la prise en compte de l'opinion des parties prenantes dans la conception du projet ; Donner l'opportunité aux parties prenantes de répondre et d'exprimer leur soutien, leurs doutes, leurs préoccupations et leurs opinions sur les activités proposées ;
- Donner l'opportunité aux parties prenantes de partager leurs connaissances, leurs idées et leur compréhension du contexte local ;

- décrire les méthodes et outils permettant de s'assurer que les informations relatives aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet sont comprises ;
- décrire les différentes phases du processus de consultation
- Constituer une source importante de validation et de vérification des données obtenues ailleurs et améliorer la qualité des instruments de sauvegarde environnementale et sociale requis ;
- Informer la conception et la mise en œuvre du projet si la contribution des parties prenantes est prise en compte ;
- Renforcer la confiance, l'acceptation du projet et l'appropriation locale, qui sont essentielles à la durabilité du projet et aux résultats attendus ;
- doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte d'y répondre et de les gérer ;
- créer les conditions pour assurer la mobilisation effective des toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie relativement à toutes les questions pouvant éventuellement avoir une incidence sur les populations touchées ; déterminer les ressources et les responsabilités liées à la mise en œuvre des activités d'engagement des parties prenantes ;
- examiner le type, la portée et le niveau de détail de l'analyse conduite dans le cadre du P3P. Assurer le suivi et l'établissement des rapports du Plan de Participation

1.3. Démarche méthodologique d'élaboration du P3P

L'élaboration du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) du projet YESHI GROUP s'inscrit dans une approche participative visant à instaurer un dialogue permanent, transparent et inclusif entre le promoteur du projet, les autorités administratives, les populations locales et les autres acteurs concernés.

La méthodologie adoptée repose sur huit grandes étapes complémentaires qui sont consignées dans le tableau suivant avec les lieux et les dates.

Tableau 1-1 : Etapes méthodologie d'élaboration du P3P

N°	Etapes	Lieu et date
1	Revue documentaire et collecte d'informations de base : Analyse des documents existants relatifs au projet, à son environnement social, économique et institutionnel, afin d'obtenir une compréhension globale du contexte.	Abidjan Mars 2025
2	Analyse du cadre légal et institutionnel : Étude des textes réglementaires nationaux et internationaux régissant la participation publique, l'information et la concertation dans le cadre des projets de développement.	Abidjan Mars 2025
3	Définition du périmètre et des objectifs de participation : Détermination des zones d'influence du projet, des enjeux prioritaires et des objectifs spécifiques à atteindre en matière de participation et de communication.	Abidjan et Anyama Avril 2025
4	Identification des parties prenantes : Repérage des différents acteurs concernés (institutions publiques, autorités locales, communautés, entreprises voisines, partenaires techniques, etc.).	Abidjan et Anyama Avril 2025

N°	Etapes	Lieu et date
5	Catégorisation et analyse des parties prenantes : Classement des acteurs selon leur niveau d'influence, d'intérêt et leur rôle potentiel dans le processus participatif	Abidjan et Anyama Avril 2025
6	Consultation et dialogue avec les parties prenantes : Organisation de rencontres, d'entretiens individuels, d'ateliers et de séances publiques sur le terrain afin de recueillir les opinions, attentes et préoccupations.	Abidjan et Anyama Avril et septembre 2025
7	Analyse et synthèse des informations recueillies : Traitement et interprétation des données issues des consultations pour identifier les principaux enjeux, contraintes et recommandations pertinentes	Abidjan entre Mai et septembre 2025
8	Élaboration du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) : Rédaction du plan final intégrant les stratégies de communication, les dispositifs de concertation, les rôles et responsabilités, ainsi que le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) pour assurer la transparence et la prise en compte des préoccupations	Abidjan entre juillet et septembre 2025

Le P3P sera ensuite validé à la fois par les autorités locales, les communautés et les institutions partenaires avant sa mise en œuvre. Enfin, un système de suivi participatif permet d'évaluer périodiquement la satisfaction des parties prenantes et d'ajuster les actions selon les retours du terrain.

Cette démarche méthodologique assure que le P3P du projet YESHI GROUP soit conforme aux exigences du Code de l'Environnement de la Côte d'Ivoire et aux exigences de la Banque Africaine de Développement, tout en renforçant la transparence, la concertation et la cohésion sociale autour du projet

1.4. Description de la zone d'influence du projet

1.4.1. Situation géographique

Anyama est situé à environ 10 km d'Abidjan. Elle est incluse depuis 2001 dans le District Autonome d'Abidjan (DAA) et accueille une Sous-Préfecture.

Elle est limitée au Nord par les villes d'Agboville et de Bingerville, les communes d'Abobo et de Yopougon et à l'Ouest par Songon.

Le site choisi pour abriter le projet de production de ciment vert (argile calcinée), de fabrication de produits préfabriqués en béton, de plâtres de CIMECI / YESHI INDUSTRIES, se situe au PK 27 dans la Sous-préfecture d'Anyama, village d'Attinguié.

Le site devant abriter le projet s'étend sur une superficie de 83 hectares. Seulement 10 hectares environ sont dédiés pour la réalisation du présent projet. Il est situé à proximité (500 m) de l'autoroute du Nord reliant Abidjan et sa zone portuaire.

Il est accessible à partir de l'autoroute du nord par une voie non bitumée qui mène dans le village d'Attinguié. CÔTE D'IVOIRE SIDERURGIE a opté pour les avantages offerts par la proximité de la zone industrielle de PK27 par rapport à l'accessibilité et sa proximité à l'autoroute du nord.

Le voisinage du site du projet est constitué de végétations et de structures / sociétés. Ainsi nous avons :

- au Nord : végétations naturelles et espaces non exploités ;
- au Sud : route CIS autoroute du Nord ;
- à l'Est : CIS et Agility Business Park Côte-d'Ivoire ;
- à l'Ouest : AFIC base logistics et ENVIPIPE PK24.

Carte 1-1 : Localisation du site du projet



1.4.2. Situation démographique

Selon le Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2021, la Sous-préfecture d'Anyama compte 89 778 habitants dont 46 833 hommes et 42 945 femmes. Cette Sous-Préfecture couvre une superficie de 627,71 km².

La population de la sous-préfecture d'Anyama se caractérise par une forte proportion de jeunes. Environ 45 à 50 % des habitants ont moins de 18 ans, 40 à 50 % ont entre 19 et 35 ans, tandis que les personnes âgées de plus de 60 ans représentent 5 à 10 % de la population. Cette structure démographique témoigne d'une croissance rapide due à un taux de natalité élevé. Les villages de la sous-préfecture signalent d'ailleurs une augmentation continue de la population au cours des cinq dernières années, principalement liée aux naissances naturelles et à l'arrivée de nouveaux ménages.

Les populations autochtones de la sous-préfecture d'Anyama appartiennent majoritairement au groupe ethnique Attié, un sous-groupe Akan présent dans la région du Sud-Comoé et dans la périphérie nord d'Abidjan.

Les Attié se distinguent par une organisation sociale fondée sur la solidarité communautaire, la parenté clanique et un respect marqué de la chefferie traditionnelle.

La langue attié est la principale langue locale, mais le français et les langues de contact (baoulé, dioula, etc.) sont également largement utilisés, notamment dans les zones urbaines d'Anyama-ville.

Sur le plan religieux, les populations attié sont majoritairement chrétiennes (catholiques, protestants, évangéliques), mais certaines traditions animistes demeurent vivantes, notamment à travers les cérémonies coutumières, les danses rituelles et les fêtes villageoises.

Aux côtés des Attié, la sous-préfecture d'Anyama abrite une population allogène et étrangère importante, issue de la migration interne et sous-régionale.

On y retrouve des communautés ivoiriennes venues d'autres régions du pays (notamment les Baoulé, Bété, Gouro, Malinké et Koulango), ainsi que des migrants étrangers originaires du Burkina Faso, du Mali, du Niger et d'autres pays de la CEDEAO.

Cette diversité s'explique par la proximité d'Abidjan, la présence d'activités économiques (commerce, transport, artisanat, agriculture périurbaine, industries) et les opportunités d'emploi dans la zone.

Ainsi, la sous-préfecture d'Anyama présente aujourd'hui un fort cosmopolitisme, où cohabitent populations autochtones et communautés venues d'horizons variés, dans un climat globalement pacifique et d'intégration sociale.

1.4.3. Particularité du site du projet

1.4.3.1. Acquisition du site

Dans le cadre du développement de ses activités industrielles, la société CI-SIDÉRURGIES a procédé à la cession d'une parcelle de son site à l'entreprise CIMECI pour la construction d'un complexe industriel abritant les activités de production de ciment vert (argile calcinée), de fabrication de produits préfabriqués en béton, de plâtres et dérivés à pk27.

Cette opération constitue une cession interne de terrain entre deux entités industrielles. Par conséquent, aucune acquisition foncière nouvelle n'a été effectuée par CIMECI auprès des populations locales ou de l'État.

1.4.3.2. Situation foncière et occupation du site

Le site concerné par le projet se trouve à l'intérieur du domaine appartenant à CI-SIDÉRURGIES. Il est libre de toute occupation et n'abrite aucune activité communautaire, qu'il s'agisse de cultures agricoles, d'activités commerciales ou d'habitations.

Les constats effectués sur le terrain confirment que le site ne présente aucun enjeu d'utilisation traditionnelle ou coutumière, et qu'il n'existe aucune personne affectée ni vulnérable dans le périmètre du projet.

1.4.3.3. Localisation géographique par rapport aux villages

Le site du projet est situé à proximité des localités suivantes :

à environ 3,5 km du village d'Attinguié,

à 5,7 km du village d'Allokoi,

et à 6,7 km du village d'Akoupé-Zeudji.

Cette distance garantit une séparation suffisante entre la zone d'implantation industrielle et les zones habitées, limitant ainsi les impacts sociaux directs et contribuant au respect des exigences environnementales et sociales en vigueur.

Carte 1-2 : Localisation du site du projet par rapport aux villages



Planche 1-1 : vue du site de CI-SIDERURGIES



1.5. Présentation du projet et ses principaux risques

La valorisation intégrale de la chaîne de valeur des matériaux de construction pourrait être stratégique dans le positionnement industriel du marché de la Côte d'Ivoire au vu du potentiel de développement des infrastructures, du besoin d'investissement dans ces infrastructures, et de l'émergence certaine de l'assemblage dans les économies majeures.

L'entreprise YESHI INDUSTRIES, dans l'optique de prendre part à la dynamique d'industrialisation de la Côte d'Ivoire, a décidé, de mettre en place une unité de production de ciment vert (argile calcinée), de fabrication de produits préfabriqués en béton, de plâtres. Cette initiative est fondée sur les débouchés commerciaux avérés tant au niveau national que sous-régional.

L'installation d'une unité de production de ciment vert (argile calcinée), de fabrication de produits préfabriqués en béton, de plâtres est conforme avec la politique de l'Etat ivoirien de favoriser la production des matières premières. Cela va impacter l'économie avec l'augmentation des recettes fiscales.

De plus, l'usine qui sera équipée de machines performantes va favoriser le développement du secteur de la production de matériaux de construction. Finalement, l'installation de YESHI INDUSTRIES dans la zone de PK 27 va développer la zone avec la création d'emplois, en outre nous pouvons citer :

- des opportunités d'affaires pour des opérateurs économiques privés et versement de taxe ;
- le développement d'Activités Génératrices de Revenus (AGR) ;
- le renforcement des capacités des acteurs ;
- l'expansion des activités de YESHI INDUSTRIES ;
- l'augmentation de la disponibilité en sous-produits.

Les aspects défavorables résident dans les différentes phases du projet.

- **En phases d'aménagement et de construction :**

- ✓ **Fragilisation du sol**

La fragilisation du sol surviendra par suite des travaux d'aménagement, de terrassement et de fouilles qui seront réalisés sur le site du projet. Cette fragilisation pourrait entraîner une érosion du sol par suite d'un épisode pluvieux

- ✓ **Contamination des sols /sous-sols**

La contamination des sols pourrait survenir du déversement accidentel d'hydrocarbures (carburant, huiles de moteur, graisses) lors d'une rupture de contenant (réservoir de stockage ou d'engins/véhicules en cas d'accident), d'une fuite issue d'engins /véhicules stationnés ou des opérations de maintenance.

- ✓ **Pollution de l'air**

Pendant les travaux, le transport du matériel de construction (ciment, ferraille, sable etc.) sera assuré par de nombreux camions de transport et des engins. Tous ces véhicules rejeteront des gaz (CO₂, NO_x, SO₂, etc.) dans l'atmosphère. Ceci entrainera la pollution de l'air, toute chose qui aura un impact négatif sur la santé des ouvriers et des voisins.

- ✓ **Nuisances sonores et vibratoires**

Les mouvements des engins lors des travaux de construction de la base technique émettront des bruits et des vibrations qui auront une incidence notable sur l'état acoustique de la zone des travaux.

Le bruit pourrait provenir également des camions chargés de transporter les équipements et les matériaux de construction.

- ✓ **Accident de circulation**

Les voies qui seront sollicitées lors des approvisionnements sont actuellement voies servant aux déplacements des populations. Ces voies sont empruntées couramment par les motocyclistes, les camions, les voitures personnels, etc. Pendant la phase d'aménagement et de construction, l'augmentation du trafic pourrait entraîner des cas d'accident. La circulation des engins de construction constituera une gêne pour le voisinage immédiat.

- **En phase d'exploitation**

- ✓ **Impacts sur le sol / sous-sol**

Des déversements accidentels de produits dangereux provenant des engins, stockage d'hydrocarbures, des véhicules ou des eaux de lavage et de ruissellement sur l'unité sont susceptibles de polluer le sol.

Les eaux usées provenant de l'entretien des locaux et des équipements et les eaux vannes (toilettes) peuvent être des sources de pollution.

- ✓ **Les risques de pollutions de l'air**

Concernant le site de production, il s'agira du dioxyde de carbone (CO₂), dioxyde de soufre (SO₂), de l'oxyde d'azote (NO_x) provenant des véhicules et des chaudières. A ces gaz viennent s'ajouter les COV. L'on note également à ces gaz, l'émanation de poussière et de gaz d'échappement lors de la circulation des camions.

- ✓ **Les risques de pollutions de l'eau**

Les prélèvements des eaux du forage peuvent avoir des impacts sur les eaux souterraines.

La mauvaise gestion de ces déchets peut entraîner une pollution des eaux de ruissellement. Les eaux usées (eaux vannes issues des toilettes des ouvriers, eaux de lavage des équipements, etc.) pourraient être à l'origine de la pollution des souterraines. En effet, ces eaux usées, si elles ne subissent aucun traitement et sont rejetées dans la nature représenteraient un grand danger pour la faune aquatique des eaux en aval (rivière, lagune, mer) et donc par extrapolation pour les humains.

✓ **Risque de prolifération des déchets**

Déchets Non Dangereux (DND), tels que les déchets d'emballage (carton, fûts, bidons non souillés, film plastique, sac usés...) seront produits sur le site.

Des déchets dangereux seront générés par les activités du Projet. Ils sont principalement constitués des médicaments périmés, de chiffons usés, d'emballages, d'huiles et graisses usagées, de boues de vidange (provenant des toilettes), etc.

D'une manière générale, tous les déchets solides et liquides produits sont susceptibles de polluer le milieu récepteur en augmentant le volume de déchets à éliminer

✓ **Les risques d'incendie et d'explosion**

En phase d'exploitation, le principal risque majeur est un incendie (origine électrique ou soudure, stockage de matières combustibles, stockage de carburants inflammables, etc.) dans les bâtiments électriques de l'unité.

Le stockage produits (d'hydrocarbure, etc.) peut également être à l'origine d'une explosion suivie d'un incendie.

• **En phase de cessation d'activités**

✓ **Impacts sur le sol / sous - sol**

Les activités pouvant être à l'origine de la dégradation sol et du sous-sol sont :

le stockage et le déversement accidentel de produits dangereux ;

le stockage des déchets issus de la maintenance des engins ;

le ruissellement des eaux de pluie issues de l'unité.

✓ **Pollution de l'air**

Les gaz d'échappement des véhicules et engins (CO₂, NO_X, Composés Organiques Volatils (COV), etc.) constitueront la principale source de pollution de l'air.

✓ **Prolifération des déchets**

Les activités au cours de la phase de cessation engendreront de nombreux déchets. Il s'agit notamment des déchets issus du nettoyage des locaux, des huiles et des graisses usagées, des restes d'aliments, etc.

✓ **Accidents de travail**

Les accidents susceptibles de survenir en phase de cessation d'activités sont les chutes de plain-pied, les chutes de hauteur, les chutes d'objets, les blessures, les collisions, etc.

✓ **Perte d'emploi**

La cessation d'activités entrainera le licenciement du personnel de l'unité. Un programme de licenciement avec des mesures d'accompagnement devra être clairement défini au préalable.

SECTION 2. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

YESHI INDUSTRIES opérera en conformité avec les dispositions réglementaires nationales et les bonnes pratiques des bailleurs. Les sous-sections ci-dessous présentent plus en détails les principales protections et lignes directrices.

2.1. Dispositions réglementaires nationales

Les exigences de la législation ivoirienne sur l'information et la consultation publique sont établies par les lois suivantes :

- **Loi n°2016-886 du 8 Novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire telle que modifiée par Loi n°2020 - 348 du 19 Mars 2020 ;**

La Constitution est la base juridique suprême du pays.

Elle consacre les principes de l'État de droit, le respect des droits humains, et la protection de l'environnement (voir notamment les articles sur le droit à un environnement sain).

Tout projet doit s'inscrire dans ce cadre constitutionnel : il doit respecter la dignité humaine, la propriété privée, la participation citoyenne et les droits environnementaux.

En résumé : elle fixe les grands principes qui guident la planification et l'exécution du projet dans le respect des valeurs nationales et des droits fondamentaux

- **Loi n°2021-894 du 21 décembre 2021 relative aux mesures de protection des victimes de violences domestiques, de viol et de violences sexuelles autres que domestiques ;**

Cette loi renforce la protection sociale et humaine, notamment dans les contextes de travail, de déplacement ou d'interaction communautaire.

Dans un projet impliquant du personnel, des sous-traitants ou des populations locales, elle rappelle la tolérance zéro face aux violences basées sur le genre (VBG).

Elle s'intègre dans les normes de sauvegarde sociales exigées par les bailleurs et les institutions (comme la Banque mondiale ou la BAD).

En résumé : elle contribue à assurer un environnement de travail et de vie sûr pour tous, surtout pour les femmes et les groupes vulnérables

- **Loi n°2023-594 du 07 Juin 2023 de ratification de l'ordonnance n°2021-902 du 22 Décembre 2021 modifiant la loi n°2015-532 du 20 Juillet 2015 portant Code du Travail ;**

Cette loi encadre les relations de travail entre employeurs et employés dans le cadre du projet.

Elle garantit le respect des droits des travailleurs : conditions d'emploi, santé et sécurité au travail, rémunération équitable, etc.

Elle impose également la non-discrimination et la protection sociale.

En résumé : tout projet doit se conformer au Code du Travail, notamment pour le recrutement, la gestion du personnel, la sécurité et le bien-être des employés

- **Décret n°2016-791 du 12 octobre 2016 relatif aux émissions de bruit de voisinage ;**

Ce décret fait partie des réglementations environnementales spécifiques.

Il fixe les niveaux sonores maximums admissibles pour éviter la pollution sonore, surtout dans les zones habitées.

Pour un projet (chantier, exploitation industrielle, mine, etc.), le respect de ce décret est essentiel pour protéger la santé et la tranquillité des populations riveraines.

En résumé : il contribue à la gestion des impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan du bruit et du confort des communautés locales

- **Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'environnement et ses décrets d'application.**

C'est la loi cadre en matière de protection de l'environnement.

Elle rend obligatoire les études d'impact environnemental et social (EIES) avant la mise en œuvre de tout projet susceptible d'affecter l'environnement.

Elle impose des mesures de prévention, de réduction et de compensation des impacts négatifs.

Elle encadre également la gestion des déchets, des eaux, de l'air, de la biodiversité et du foncier environnemental.

En résumé : c'est le texte de référence pour garantir la durabilité du projet et sa conformité aux exigences nationales en matière environnementale.

2.2. Système de Sauvegarde Intégré de la Banque Africaine de Développement

La présente section sert à clarifier les exigences décrites dans le Système de sauvegarde intégré (SSI) mis à jour et à fournir des informations sur les outils et techniques visant à faciliter la conformité la participation des parties prenantes suivant les Sauvegardes Opérationnelles (SO 10) de la BAD.

Cette sauvegarde opérationnelle reconnaît donc l'importance d'un engagement ouvert et transparent entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet en tant qu'élément essentiel des bonnes pratiques internationales. Une participation efficace des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, améliorer l'acceptation des projets et contribuer de manière significative à la réussite de la conception et de la mise en œuvre des projets.

Le Cadre de durabilité élaboré par la SO 10 favorise l'établissement de relations solides, constructives et réactives qui sont importantes pour la gestion réussie des risques environnementaux et sociaux d'un projet.

2.2.1. Exigences du Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement (BAD)

Le Système de sauvegarde intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement est la pierre angulaire de la politique de soutien de la Banque à la transformation économique durable des pays africains. Il vise une croissance inclusive et durable dans le respect des règles environnementales et sociales. Le Système de sauvegarde intégré (SSI) révisé en 2023 comprend :

- La Vision du Groupe de la Banque Africaine de Développement sur le développement durable, qui définit l'approche et les aspirations du Groupe de la Banque en matière de durabilité environnementale et sociale ;
- La Politique environnementale et sociale du Groupe de la Banque Africaine de Développement, qui définit les engagements et les principales responsabilités et exigences de la Banque dans les projets, les activités et les initiatives qu'elle supporte.
- Dix sauvegardes environnementales et sociales opérationnelles (SO), accompagnées d'annexes, qui définissent les exigences obligatoires applicables aux projets, activités et initiatives des emprunteurs.
- Des Notes techniques environnementale et sociale (Notes techniques SSI) sont des outils qui offrent des conseils techniques à la Banque et à ses emprunteurs sur des approches méthodologiques spécifiques, les bonnes pratiques industrielles internationales (BP II) et les standards pertinents pour répondre aux exigences des sauvegardes opérationnelles. Dans sa quête pour atteindre son objectif principal d'aider les pays africains à atteindre le développement économique et le progrès social, la Banque reconnaît que le droit à une participation effective à la prise de décision est essentiel pour le développement de sociétés inclusives et justes. Elle consacre ainsi une sauvegardes environnementales et sociales opérationnelles à la « Participation des parties prenantes et diffusion.

❖ **Sauvegardes Opérationnelles 10(SO 10) : Participation des parties prenantes et diffusion de l'information.**

Une approche systématique de l'engagement des parties prenantes commence par l'identification de toutes les parties prenantes et l'élaboration d'un Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) qui présente un ensemble d'activités d'engagement cohérentes et itératives qui sont proportionnelles aux enjeux et aux risques associés au projet. L'identification et la planification des parties prenantes doivent tenir compte du genre.

L'engagement inclusif implique toutes les parties prenantes, y compris les personnes ou les groupes défavorisés, marginalisés ou vulnérables, et leur donne les moyens de participer au processus d'engagement. L'inclusivité garantit que le processus d'engagement est ouvert à toutes les parties prenantes, sans discrimination ni crainte de représailles, sans frais, socialement et culturellement approprié, et dans une ou plusieurs langues et formes que tout le monde peut comprendre. Cela peut nécessiter différentes approches à adapter aux différentes parties prenantes. Le résultat attendu est que toute personne ou organisation qui critique, dénonce ou cherche ou soutient la réparation de griefs contre le projet ou ses composantes du projet à n'importe quelle étape du projet, verra ses points de vue et ses préoccupations écoutés et traités par l'Emprunteur, et ne fera pas l'objet de préjudices, de représailles ou de répercussions de la part de l'Emprunteur ou d'autres promoteurs du projet directement ou indirectement.

❖ Les objectifs de la SO10

- Établir une approche systématique de la participation des parties prenantes qui aidera les Emprunteurs à identifier celles-ci et à établir et maintenir une relation constructive et des canaux de communication avec elles, et en particulier avec les parties affectées par le projet.
 - Évaluer le niveau d'intérêt et de soutien des parties prenantes pour le projet et permettre la prise en compte de leurs points de vue dans la conception du projet et les performances environnementales et sociales.
 - Promouvoir et fournir des moyens d'une participation effective, sécurisée et inclusive des parties affectées par le projet, y compris les points de vue des femmes d'une manière équitable, et les groupes vulnérables, sans représailles, tout au long du cycle de vie du projet, sur les questions qui pourraient potentiellement les affecter.
 - Améliorer les avantages du projet et atténuer les dommages causés aux communautés locales.
 - Faire en sorte que les informations appropriées sur les risques et les impacts environnementaux et sociaux du projet soient communiquées à temps aux parties prenantes et sous une forme compréhensible, accessible et appropriée.
 - Fournir aux parties affectées par le projet des moyens accessibles et inclusifs pour apporter leur contribution, soulever des problèmes, des questions, des propositions, des préoccupations et des plaintes, et permettre aux Emprunteurs de répondre à ces plaintes et de les gérer.
 - Promouvoir des avantages et des opportunités de développement pour les communautés affectées par le projet, prenant en compte les besoins des femmes, y compris les groupes vulnérables, d'une manière accessible, équitable, culturellement appropriée et inclus.
- Le tableau suivant présente une analyse comparative des Exigences du SSI de la BAD (SO 10) et la législation environnementale en Côte d'Ivoire en matière de participation des parties prenantes.

Tableau 2-1 : Analyse comparative Exigences du SSI de la BAD et Dispositions nationales réglementaires applicables

Exigences du SSI de la BAD : SO10	Disposition nationale (Code de l'Environnement 2023)	Commentaire / Dispositions à prendre
Les emprunteurs doivent assurer la participation des parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, dès que possible, avec des consultations significatives sur la conception. La nature, la portée et la fréquence de la participation doivent être proportionnelles à l'échelle et aux risques/impacts du projet. Concernant le Plan de Participation (P3P), l'emprunteur, en concertation avec la BAD, élabore et met en œuvre un P3P proportionné aux risques/impacts, diffuse une version préliminaire avant l'évaluation du projet, sollicite l'avis des parties prenantes et communique toute modification importante.	Le Code de l'Environnement (Loi n° 2023-900 du 23 novembre 2023) prévoit : <ul style="list-style-type: none"> - Le droit à l'information et à la participation du public L'obligation pour tout promoteur de projet soumis à EIES ou AES d'organiser des consultations publiques - La responsabilité partagée de l'État, des collectivités et du secteur privé en matière de gouvernance environnementale - L'accès du public aux rapports environnementaux et aux décisions administratives liées aux projets 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Aligner le P3P sur les droits et obligations du Code 2023, notamment en matière d'accès à l'information et de concertation. 2. Diffuser une version préliminaire du P3P avant l'évaluation du projet et solliciter les observations des parties prenantes. 3. Organiser des consultations publiques selon les dispositions des articles 73 à 77 (EIES/AES). 4. Documenter toutes les consultations (listes de présence, PV, synthèse des préoccupations) et intégrer les retours dans la version finale du P3P. 5. Publier le P3P et le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) dans les espaces publics et sur le site web du promoteur. 6. Assurer un suivi participatif et la mise à jour régulière du P3P tout au long du cycle de vie du projet. 7. Assurer la mise à jour périodique du P3P, en fonction des résultats des consultations, des impacts observés et des retours des parties prenantes

2.2.2. Note d'orientation de l'emprunteur (NOE) sur le Genre dans les Sauvegardes Opérationnelles 10(SO 10)

La SO10 établit les principes d'une participation inclusive et ouverte des parties prenantes qui est libre de représailles ou de récriminations et sensible aux barrières potentielles et aux besoins des différentes parties prenantes, y compris les femmes et les hommes ;

Le Plan de participation des parties prenantes quant à lui décrit les mesures qui seront utilisées pour éliminer les obstacles à la participation, et comment les points de vue des groupes différemment affectés seront capturés. Lorsque cela est applicable, il comprend des mesures différenciées pour permettre la participation effective des groupes identifiés comme vulnérables. Les plans de participation des parties prenantes sensibles au genre devraient

garantir l'engagement sûr, efficace et inclusif des femmes et des hommes et de leurs organisations tout au long du cycle de vie du projet.

En ce qui concerne les informations, elles seront divulguées de manière continue au fur et à mesure que cela sera approprié tout au long du cycle de vie du projet. Les informations seront divulguées de manière accessible et culturellement appropriée, en utilisant les canaux de communication les plus efficaces et des mécanismes de feedback accessibles, sûrs et efficaces, en tenant compte de tout besoin spécifique des groupes qui pourraient être affectés de manière différentielle ou disproportionnée par le projet ou des groupes de la population ayant des besoins d'information spécifiques ; en tenant compte du genre.

Les différentes étapes du cycle de vie du projet (identification et cadrage du projet, évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux, évaluation, mise en œuvre et suivi) offrent toutes des opportunités pour promouvoir l'égalité des genres et l'inclusion au niveau du projet.

SECTION 3. DEFINITION, IDENTIFICATION ET ANALYSES DES PARTIES PRENANTES

Les parties prenantes du projet sont définies comme des individus, ou des groupes activement ou passivement concernés par le projet, et donc qui sont affectés ou susceptibles d'être affectés par le Projet (parties prenantes affectées), ou qui peuvent avoir un intérêt dans le projet (parties intéressées).

3.1. Définition des parties prenantes

❖ Parties prenantes affectées

Les parties prenantes affectées regroupent les personnes, structures, institutions ou groupes affectés, ou susceptibles d'être affectés de façon directe ou indirecte, positivement ou négativement par le Projet.

❖ Autres Parties intéressées

Elles comprennent des individus ou des groupes dont les intérêts peuvent être affectés par le Projet et qui ont le potentiel d'influencer les résultats du Projet de quelque manière que ce soit. Cette catégorie englobe par exemple les autorités gouvernementales nationales ou locales, les collectivités locales, les médias, les syndicats, les responsables religieux et coutumiers, les groupes et organisations de la société civile avec leurs intérêts spéciaux, les entreprises de BTP, les bureaux de contrôle, etc.

La coopération et la négociation avec les parties prenantes pendant toute la mise en œuvre du Projet nécessitent aussi l'identification des personnes au sein des groupes, qui agissent en tant que représentants légitimes de leurs groupes respectifs, c'est-à-dire les personnes auxquelles les membres du groupe ont confié leurs intérêts.

Les représentants de la communauté peuvent fournir des informations utiles sur les contextes locaux et agir en tant que principaux canaux pour la diffusion des informations liées au Projet, et en tant que lien de communication / liaison principal entre le Projet et les communautés.

La légitimité de ces représentants découle à la fois de leur statut social (leader) ou politique (élu local) et doit être largement soutenu au niveau de la communauté, qui leur accorde sa confiance. Ce statut leur permet d'agir en tant que point focal, ou personne contact dans l'interaction du Projet avec leur communauté. On retrouve dans cette catégorie de PP le Préfet, le Sous-Préfet d'Anyama, le Maire d'Anyama etc....

❖ Les groupes vulnérables

Il s'agit des personnes qui peuvent être affectées de manière disproportionnée ou désavantagée par le projet par rapport à tout autre groupe en raison de leur statut vulnérable, et qui peuvent nécessiter des efforts d'engagement particuliers pour assurer leur représentation égale dans le processus de consultation et de prise de décision associé au projet.

3.2. Identification des parties prenantes

En vue de promouvoir un engagement et une participation efficace, solide, l'identification des parties prenantes a été faite selon une démarche participative, inclusive et itérative. Elles ont été identifiées dans le but de recueillir leurs avis et préoccupations, leurs besoins et attentes en termes de participation, et leurs priorités et objectifs concernant le Projet.

L'identification des parties prenante a été faite suivant plusieurs facteurs dont les plus importants sont les suivants :

- La nature des activités du Projet ;
- La zone d'influence du projet, c'est-à-dire l'aire géographique (Sous-Préfecture et villages) dans laquelle le projet risque de causer des impacts, et par conséquent les environs dans lesquels les personnes et les groupes pourraient être affectés ;
- La nature des impacts éventuels, et par conséquent, les types d'individus, de groupes d'individus, d'institutions gouvernementales ou non gouvernementales qui peuvent avoir un intérêt sur le sujet ;
- Les intérêts et attentes des parties prenantes du projet.

L'identification de toutes les parties prenantes est une nécessité, parce qu'elles peuvent jouer un rôle important dans la mise en œuvre du Projet (bénéfices, opportunités et risques sociaux, économiques, environnementaux, etc.). La liste des parties prenantes présentée est établie sur la base des informations actuelles du Projet.

Les parties prenantes intéressées par le projet :

1. Préfecture d'Abidjan ;
2. District Autonome d'Abidjan ;
3. Agence Nationale de l'Environnement (ANDE) ;
4. Direction Générale de l'Environnement (DGE) ;
5. Direction Générale du Développement Durable et de la Transition Ecologique (DGDDTE) ;
6. Direction Générale des Ressources en eau (DGRE) ;
7. Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED) ;
8. Société de Développement Des Infrastructures Industrielles (SOGEDI) ;
9. Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL) ;
10. La Sous-Préfecture d'ANYAMA
11. Chef secteur du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme d'Anyama
12. Gendarmerie d'Anyama
13. Mairie d'Anyama
14. La communauté ALLOKOI
15. La communauté ATTINGUIE
16. La communauté AKOUBE-ZEUDJI

Les Parties prenantes affectées par le projet :

1. Représentant de l'entreprise AFIC LOGIC SARL
2. Représentant de l'Entreprise ENVIPIPE
3. Représentant de l'Entreprise GAPOUMO Warehouse

4. Représentant de l'Entreprise ALLIAD
5. Représentant de l'Entreprise AGILITY Business Park Côte d'Ivoire
6. AGEROUTE (Agence de Gestion des Routes) ;
7. ALLOKOI
8. ATTINGUIE
9. AKOUPÉ-ZEUDJI

Les groupes vulnérables

1. Femmes chefs de ménage,
2. Personnes âgées,
3. Personnes handicapées,
4. jeunes sans emploi

L'analyse du site retenu pour la construction de l'usine de transformation de CIMECI met en évidence que le terrain a été cédé par la société CI-SIDÉRURGIES dans le cadre de ses propres installations industrielles. Ainsi, aucune acquisition foncière nouvelle n'a été réalisée par CIMECI, et le projet s'inscrit dans un espace déjà aménagé à usage industriel.

Les vérifications effectuées sur le terrain confirment que le site du projet est libre de toute occupation humaine et n'abrite aucune activité communautaire, qu'il s'agisse de cultures, d'habitations ou de commerces. Il n'existe donc aucune perturbation sociale ou économique susceptible d'affecter les populations environnantes.

De plus, lors de l'identification des parties prenantes, il a été constaté qu'aucune personne vulnérable n'est recensée dans le cadre de ce projet. Les villages les plus proches Attinguié (3,5 km), Allokoi (5,7 km) et Akoupé-Zeudji (6,7 km) se situent à des distances suffisantes pour éviter tout impact direct lié aux activités du futur site industriel.

En conclusion, le projet de CIMECI s'inscrit dans une dynamique de développement industriel maîtrisée, respectueuse du cadre légal, social et environnemental en vigueur, et ne génère aucun impact social négatif majeur sur les communautés avoisinantes.

Tableau 3-1 : Catégorisation des parties prenantes

SECTEUR PUBLIC	SECTEUR PRIVE	COMMUNAUTES	BAILLEURS DE FONDS
-La Sous-Préfecture d'ANYAMA -Chef secteur du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme d'Anyama -Gendarmerie d'Anyama -Mairie d'Anyama ;	- L'entreprise AFIC LOGIC SARL - l'Entreprise ENVIPIPE - l'Entreprise GAPOUMO Warehouse	-La chefferie d'ALLOKOI -L'Association des jeunes d'ALLOKOI -L'Association des femmes d'ALLOKOI -La chefferie ATTINGUIE	BAD

SECTEUR PUBLIC	SECTEUR PRIVE	COMMUNAUTES	BAILLEURS DE FONDS
-Préfecture d'Abidjan ; -District Autonome d'Abidjan ; -Agence Nationale de l'Environnement (ANDE) ; -Direction Générale de l'Environnement (DGE) ; -Direction Générale du Développement Durable et de la Transition Ecologique (DGDDTE) ; -Direction Générale des Ressources en eau (DGRE) ; -Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED) ; -Société de Développement Des Infrastructures Industrielles (SOGEDI) ; -Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL) ; -AGEROUTE ; -CC. PTUA.	- l'Entreprise ALLIAD - l'Entreprise AGILITY Business	-L'Association des jeunes ATTINGUIE L'Association des femmes ATTINGUIE -La chefferie d'AKOUBE-ZEUDJI -L'Association des jeunes d'AKOUBE-ZEUDJI -L'Association des femmes d'AKOUBE-ZEUDJI	

3.3. Analyse des parties prenantes

L'identification et la catégorisation des parties prenantes est essentielle dans l'élaboration du Plan de participation qui doit tenir compte de leurs avis sur le Projet, de leurs besoins, préoccupations et attentes en termes d'information, de participation et de consultation. Cette analyse détermine la relation probable entre les parties prenantes et le projet, et aide à identifier les méthodes de consultation, de divulgation et de participation appropriées pour chaque catégorie de parties prenantes tout au long du Projet.

Tableau 3-2 rôle et responsabilités des parties prenantes

Catégorie	Parties Prenantes	Entités	Description des rôles et responsabilités
Promoteur du projet	Promoteur / Maître d'ouvrage	YESHI GROUP / YESHI INDUSTRIES	<ul style="list-style-type: none"> - Planifie et met en œuvre le P3P conformément à la SO10 et au Code de l'Environnement 2023. - Coordonne la diffusion de l'information et l'organisation des consultations. - Met en place le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP). - Rend compte des résultats participatifs à la BAD et aux autorités locales. - Collabore avec les entreprises voisines pour la gestion des impacts cumulatifs
Autorités administratives et locales	Institutions publiques de gouvernance	Préfectures, Sous-préfectures, Mairies, Directions régionales de l'Environnement et du Développement Durable, Directions sectorielles (Agriculture, Santé, Eaux et Forêts, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> -Encadrent le processus participatif conformément à la législation nationale. -Facilitent la mobilisation communautaire et garantissent la transparence du processus. - Supervisent la mise en œuvre du projet au niveau local. - Participent à la résolution des litiges et assurent la médiation institutionnelle.
Autorités traditionnelles et communautaires	Chefferies, comités villageois, leaders religieux et coutumiers	Villages riverains du site du projet	<ul style="list-style-type: none"> -Représentent les populations locales dans le processus participatif. -Facilitent la diffusion d'information auprès des communautés. -Appuient la mobilisation lors des consultations publiques.

Catégorie	Parties Prenantes	Entités	Description des rôles et responsabilités
			-Contribuent à la prévention et à la gestion des conflits communautaires
Communautés locales	Populations affectées ou concernées par le projet	Ménages, jeunes, femmes, producteurs agricoles, associations locale	-Participent activement aux réunions, consultations et suivis participatifs. -Exposent leurs préoccupations et suggestions. -Collaborent à la mise en œuvre des mesures d'atténuation. - Utilisent le MGP pour exprimer leurs plaintes ou propositions. -Veillent à un suivi citoyen des engagements pris
Entreprises voisines et opérateurs économiques	Acteurs privés opérant dans la zone d'influence du projet	Usines, ateliers, transporteurs, sous-traitants, prestataires de services locaux - L'entreprise AFIC LOGIC SARL - l'Entreprise ENVIPIPE - l'Entreprise GAPOUMO Warehouse - l'Entreprise ALLIAD - l'Entreprise AGILITY Business	-Coopèrent avec YESHI INDUSTRIES pour prévenir les impacts cumulatifs (bruit, circulation, pollution). -Partagent les bonnes pratiques HSE et sociales. -Participent aux réunions de concertation locales. -Favorisent les synergies économiques locales (emplois, sous-traitance, formation)
Organisations de la société civile (OSC) et ONG	Associations locales, nationales et internationales, ONG et	Organisations communautaires de base, ONG environnementales et sociales	-Appuient la sensibilisation et la mobilisation des communautés. -Veillent à la prise en compte des groupes vulnérables.

Catégorie	Parties Prenantes	Entités	Description des rôles et responsabilités
			<ul style="list-style-type: none"> -Assurent un suivi indépendant du processus participatif. -Interviennent comme médiateurs ou observateurs externes.
Partenaires techniques et financiers	Institutions d'appui et bailleurs de fonds	Banque Africaine de Développement (BAD), ministères sectoriels, autres partenaires techniques	<ul style="list-style-type: none"> -Fournissent l'appui technique et financier. -Veillent à la conformité du P3P aux politiques de sauvegarde. -Assurent le suivi-évaluation du processus de participation. -Promeuvent la transparence et la reddition des comptes.
Médias et canaux de communication	Presse, radios locales, plateformes numériques	Médias locaux, radios communautaires, réseaux sociaux officiels du projet	<ul style="list-style-type: none"> -Diffusent l'information et sensibilisent le public sur le projet. -Favorisent la transparence et l'accès à l'information. -Accompagnent la communication institutionnelle et la visibilité du projet

Par ailleurs, il est important de procéder à la catégorisation de chaque partie prenante ou groupe de parties prenantes, afin d'évaluer son intérêt et son niveau d'influence. L'analyse ci-dessous repose sur plusieurs évaluations faites à partir des résultats des consultations réalisées dans le cadre de la préparation de ce P3P, mais aussi des expériences acquises de projets similaires.

Le niveau d'influence d'une partie prenante est défini par sa capacité à influencer les résultats du Projet ou à persuader ou forcer des parties prenantes à prendre des décisions et à adopter certains comportements ou actes. Le niveau d'influence des parties prenantes est évalué sur trois niveaux : élevé, moyen et faible.

Le niveau d'intérêt d'une partie prenante renvoie à l'importance que celle-ci accorde à la réalisation et à l'aboutissement de toutes les activités du projet. Il est évalué avec les qualificatifs majeur/moyen/mineur.

Tableau 3-3 : Evaluation du niveau d'influence des parties prenantes

Niveau	Critères
Elevé	<p>Cette première catégorie regroupe les parties prenantes qui ont un fort niveau d'influence. La collaboration avec ces personnes, organisations ou structures est essentielle pour assurer leur adhésion tout au long du projet, parce que leurs actes peuvent modifier le projet et même bloquer sa mise en œuvre. Leur implication a toutes les étapes du Projet est indispensable :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sous-Préfecture d'ANYAMA • Agence Nationale de l'Environnement (ANDE) ; • Direction Générale de l'Environnement (DGE) ; • Direction Générale du Développement Durable et de la Transition Ecologique ; • La BAD
Moyen	<p>Ces parties prenantes accordent une grande importance à la réussite du projet et souhaitent par conséquent être tenues informées de son avancement. Il s'agit des acteurs dont les actes peuvent amener à repenser la mise en œuvre du Projet et conduire certaines parties prenantes à adopter certaines positions à l'égard du projet. Elles n'ont pas la capacité de bloquer le Projet, mais peuvent ralentir ou retarder sa mise en œuvre. Il s'agit d'acteurs qui doivent adhérer à la mise en œuvre du projet et avec qui il faut assurer une étroite collaboration :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chef secteur du Ministère de la Construction, du -Logement et de l'Urbanisme d'Anyama ; • Mairie d'Anyama ; • Préfecture d'Abidjan ; • District Autonome d'Abidjan ; • Société de Développement Des Infrastructures Industrielles (SOGEDI) ; • AGEROUTE ; • Les personnes vulnérables.
Faible	<p>Cette dernière catégorie concerne : les entités n'ayant pas de lien direct avec le Projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'Entreprise ENVIPIPE ; • L'Entreprise GAPOUMO Warehouse ; • L'Entreprise ALLIAD ;

	<ul style="list-style-type: none"> • L'Entreprise AGILITY Business ; • L'entreprise AFIC LOGIC SARL ; • Attinguié ; • Akoupé-Zeudji ; • Allokoi
--	--

Par ailleurs, l'évaluation du niveau d'engagement est primordiale dans le cadre de l'évaluation du niveau d'engagement de chaque partie à contribuer ou empêcher le projet. Il résulte de l'analyse des consultations réalisées au cours de l'élaboration du P3P.

Tableau 3-4 : Evaluation du niveau d'engagement des parties prenantes

Niveau d'engagement	Critères
Elevé/Fort	Ces acteurs sont proactifs, ils entament des initiatives, communiquent sur le projet, les gens. Les autorités administratives et locales, les organisations communautaires (associations de femmes et de jeunes des localités voisines au site du projet) sont catégoriées.
Moyen	Ces acteurs démontrent une forte volonté de coopérer, ils sont facilement mobilisés et participent activement aux discussions. Ils ont des intérêts directement liés au projet. Les acteurs institutionnels et partenaires techniques de mise en œuvre (Services étatiques)
Faible	Les groupes vulnérables sont classés dans cette catégorie les acteurs qui sont impliqués dans le projet, souhaitent y collaborer mais ne présentent qu'une faible capacité à contribuer effectivement au développement et à la mise en œuvre du projet. L'accès à l'information et la contribution aux organes de prise de décisions peuvent être mis en cause à ce niveau. Les personnes ne font en effet pas partie des instances de prise de décision et ne sont pas informées des activités du Projet.

Tableau 3-5 : Analyse des parties prenantes

Catégories	Parties prenantes	Entités / Acteurs	Craintes et/ou attentes	Niveau d'influence	Niveau d'engagement	Niveau d'impact du projet sur les parties prenantes	Mesures prévues par le projet
Institutions publiques	Administrations centrales et locales	MINEDD (ANDE, DGE, DGDD,	Suivi des lois environnementales ;	Élevé	Élevé	Moyen	Renforcement de la coordination et

Catégories	Parties prenantes	Entités / Acteurs	Craintes et/ou attentes	Niveau d'influence	Niveau d'engagement	Niveau d'impact du projet sur les parties prenantes	Mesures prévues par le projet
	déconcentrés	ANDE, CIAPOL...) ; Préfecture ; Sous-préfecture ; Direction régionale de l'Agriculture	attente de conformité ; coordination institutionnelle				communication régulière ; partage des rapports
Institutions publiques	Collectivités locales	Conseil régional, Mairie, Chefferies traditionnelles	Impacts sur le développement local ; retombées économiques et gestion foncière	Moyen	Moyen à Élevé	Élevé	Implication dans les comités locaux ; appui au développement communautaire
Communautés locales	Populations riveraines	Chefferies, leaders communautaires, hommes, femmes et jeunes	Attente d'emplois, d'infrastructures ; crainte de perte de terres et nuisances	Faible à Moyen	Élevé	Élevé	Programmes d'emploi local, indemnisation équitable, sensibilisation environnementale
Communautés locales	Groupes vulnérables	Femmes chefs de ménage, personnes âgées, personnes handicapées, jeunes	Risque d'exclusion, difficulté d'accès à l'information et aux bénéfices	Faible	Moyen	Élevé	Approches ciblées de communication (traductions, réunions dédiées),

Catégories	Parties prenantes	Entités / Acteurs	Craintes et/ou attentes	Niveau d'influence	Niveau d'engagement	Niveau d'impact du projet sur les parties prenantes	Mesures prévues par le projet
		sans emploi					projets inclusifs
Entreprises voisines	Acteurs économiques du périmètre du projet	L'Entreprise ENVIPIPE ; L'Entreprise GAPOUM O Warehous e ; L'Entreprise ALLIAD ; L'Entreprise AGILITY Business ; L'entreprise AFIC LOGIC SARL	Crainte de concurrence ou pollution, attente d'opportunités économiques	Moyen	Moyen	Moyen	Création de partenariats locaux, respect des normes industrielles
Partenaires techniques et financiers	Institutions d'appui au projet	BAD, ENVAL, structures d'exécution	Attente de conformité aux normes environnementales et sociales	Élevé	Élevé	Moyen	Application des exigences de la SO10 et du Code de l'Environnement 2023, rapports réguliers
ONG et société civile	Associations environnementales et sociales locales	ONG locales, comités villageois de	Attente de transparence, de dialogue et de	Moyen	Moyen	Moyen	Implication dans le suivi participatif, partage

Catégories	Parties prenantes	Entités / Acteurs	Craintes et/ou attentes	Niveau d'influence	Niveau d'engagement	Niveau d'impact du projet sur les parties prenantes	Mesures prévues par le projet
		développement	participation active				d'informations
Médias et communication	Presse, radios communautaires	Médias locaux, correspondants régionaux	Attente d'informations fiables, crainte de manque de transparence	Faible	Moyen	Faible	Organisation de points de presse, communiqués et visites de terrain

Cette première catégorie regroupe les parties prenantes qui ont un fort niveau d'influence. La collaboration avec ces personnes, organisations ou structures est essentielle pour assurer leur adhésion tout au long du projet, parce que leurs actes peuvent modifier le projet et même bloquer sa mise en œuvre. Leur implication à toutes les étapes du Projet est indispensable :

- Sous-Préfecture d'ANYAMA
 - Agence Nationale de l'Environnement (ANDE) ;
 - Direction Générale de l'Environnement (DGE) ;
 - Direction Générale du Développement Durable et de la Transition Ecologique ;
- La BAD

SECTION 4. PROGRAMME ET PRINCIPES DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

4.1. Principes de participation des parties prenantes

La participation des parties prenantes repose sur un ensemble de principes directeurs visant à garantir la transparence, l'équité, l'inclusivité et l'efficacité du dialogue entre le promoteur du projet, les autorités administratives, les communautés locales et les autres acteurs concernés.

Ces principes traduisent les valeurs fondamentales du développement durable et les obligations légales de participation prévues par la réglementation nationale et les exigences internationales

4.1.1. Principe de transparence

Toutes les informations relatives au projet, à ses impacts, aux décisions et aux mesures d'atténuation doivent être clairement communiquées à l'ensemble des parties prenantes.

La diffusion d'une information complète, fiable et actualisée favorise la confiance et permet aux acteurs de participer de manière éclairée.

4.1.2. Principe d'inclusivité

Le processus de participation doit impliquer toutes les catégories d'acteurs sans discrimination, y compris les femmes, les jeunes, les personnes âgées, les populations vulnérables et les minorités locales.

L'inclusivité garantit que les points de vue de chacun soient pris en compte dans les décisions qui les concernent.

4.1.3. Principe d'équité

Chaque partie prenante doit disposer d'un accès égal à l'information et aux moyens d'expression.

Aucune catégorie d'acteur ne doit être avantagée ou marginalisée dans le processus de consultation ou dans la prise de décision.

4.1.4. Principe de participation libre, préalable et informé

Toute consultation doit se faire sur la base du consentement libre et éclairé des populations concernées, conformément à l'article 15 du Code de l'Environnement (2023).

Cela suppose que les communautés disposent du temps et des informations nécessaires pour comprendre le projet et formuler un avis.

4.1.5. Principe de redevabilité

Le promoteur du projet a le devoir de rendre compte des résultats des consultations et de démontrer comment les avis et préoccupations exprimés ont été pris en considération dans la planification et la mise en œuvre du projet.

4.1.6. Principe de dialogue continu

La participation n'est pas un événement ponctuel mais un processus continu tout au long du cycle de vie du projet.

Des mécanismes de communication et de retour d'information doivent être maintenus depuis la phase de conception jusqu'à l'exploitation et la clôture du projet.

Principe d'adaptation

Les méthodes et outils de participation doivent être adaptés au contexte local, aux niveaux de littératie, aux langues parlées et aux réalités socioculturelles des populations.

Cela garantit une participation réellement significative et efficace.

4.2. Stratégie et méthode

La stratégie d'engagement des parties prenantes (PP) du projet YESHI GROUP vise à instaurer un cadre de dialogue participatif, transparent et continu tout au long du cycle de vie du projet.

Elle repose sur les résultats de l'analyse des parties prenantes et sur la prise en compte des spécificités de chaque catégorie d'acteur

4.2.1. Objectifs de la stratégie d'engagement

- Favoriser la compréhension mutuelle entre le promoteur et les parties prenantes.
- Garantir la transparence et la circulation de l'information.
- Renforcer la confiance et la coopération entre les différents acteurs.
- Permettre la participation active des parties prenantes à la prise de décision et au suivi du projet.
- Assurer que les préoccupations et suggestions exprimées soient intégrées dans la mise en œuvre du projet.

4.2.2. Principes directeurs

- L'engagement des parties prenantes est fondé sur les principes de :
- Transparence : communication claire et régulière sur les activités du projet ;
- Inclusion : implication de toutes les catégories d'acteurs, y compris les groupes vulnérables et les femmes ;
- Dialogue continu : maintien d'un échange permanent à toutes les étapes du projet ;
- Redevabilité : obligation pour le promoteur de rendre compte des décisions et des réponses apportées aux préoccupations ;
- Adaptabilité : ajustement des outils de communication et de concertation en fonction du contexte local.

4.2.3. Approche stratégique selon les catégories de parties prenantes

Tableau 4-1 : Approche stratégique selon les catégories de parties prenantes

Catégorie	Approche d'engagement	Fréquence / Modalités
Institutions publiques et collectivités locales	Réunions institutionnelles de coordination, partage des rapports techniques et environnementaux, participation aux comités de suivi.	Trimestrielle ou selon l'évolution du projet.
Communautés locales	Réunions publiques d'information, séances de sensibilisation communautaire, focus groups, diffusion via radios locales et affichage public.	Avant chaque étape majeure du projet (planification, exécution, suivi).
Groupes vulnérables	Réunions de travail, implication dans le suivi participatif, partage des données environnementales	Périodique, selon les étapes de suivi du projet.
Entreprises voisines	Ateliers de concertation économique, accords de partenariat local, mécanismes de cohabitation industrielle.	Semestrielle ou selon les besoins de coordination.

Catégorie	Approche d'engagement	Fréquence / Modalités
ONG et société civile	Réunions de travail, implication dans le suivi participatif, partage des données environnementales.	Périodique, selon les étapes de suivi du projet
Partenaires techniques et financiers (BAD, ENVAL, etc.)	Transmission de rapports de suivi, réunions de validation technique, visites de terrain conjointes.	Selon les exigences de reporting et d'évaluation.
Médias et acteurs de communication	Points de presse, communiqués, diffusion d'informations validées sur l'avancement du projet.	À chaque phase clé ou en cas de décision majeure.

4.2.4. Outils et mécanismes d'engagement

- Comité local de concertation (CLC) : plateforme de dialogue entre le promoteur, les autorités et les communautés.
- Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) : canal de réception, d'enregistrement et de traitement équitable des plaintes.
- Plan de communication : stratégie structurée de diffusion d'informations (réunions, affiches, radio, réseaux sociaux, bulletins).
- Rapports de suivi participatif : comptes rendus des consultations, incluant les engagements pris et les mesures mises en œuvre.

4.2.5. Suivi et évaluation de la participation

- L'efficacité de la stratégie d'engagement sera évaluée à travers :
- Le nombre et la qualité des consultations tenues ;
- Le taux de satisfaction des parties prenantes ;
- Le niveau de résolution des plaintes enregistrées ;
- La fréquence de mise à jour du P3P en fonction des retours du terrain.

4.3. Programme d'engagement

Tableau 4-2 : programme de participation des parties prenantes(P3P)

Phase du projet	Liste des informations à communiquer	Parties Prenantes intéressées	Canaux et méthodes de diffusion proposés	Calendrier Lieu/date	Responsabilité
Au cours De la préparation du projet	Les objectifs du projet; -Activités envisagées; -impacts Potentiels et risques liés à l'activité; -recueils d'avis, préoccupations, suggestions, doléances et recommandations;	-Autorités Administratives -Collectivités Territoriales (Mairie) -Structures Techniques Communautés/ Chefs traditionnels	-courriers; -appels téléphoniques; -courriels; -site internet; Plan des Parties Prenantes: réunion d'information et de consultation publique; -entretien individuel;	Pendant toute la durée de l'étude	Cabinet Enval

Phase du projet	Liste des informations à communiquer	Parties Prenantes intéressées	Canaux et méthodes de diffusion proposés	Calendrier Lieu/date	Responsabilité
			-consultation communautaire.		
	Mécanisme de gestion des plaintes		Réunions formelles de partage du MGP	Pendant toute la durée de vie du projet	YESHI INDUSTRIES
Au cours de la mise en œuvre du projet	Changement à la conception du projet ou sur les risques et impacts environnementaux et sociaux, la mise en œuvre continue des mesures d'atténuation environnementales et sociales et toute nouvelle question survenant en relation avec ou pendant la mise en œuvre du projet	Autorités Administratives (Sous-préfet d'Anyama) ; • Autorités municipales d'Anyama; • Communautés locales ;	-Sous-Préfet d'Anyama, -- la Mairie d'Anyama; - Site Web De YESHI INDUSTRIES.	À tout Moment	YESHI INDUSTRIES
Pendant l'exploitation du projet	Performance Environnementale et sociale	Parties prenantes participant à la mise en œuvre du Projet (structures techniques°)	-Réunions formelles ; Visite de sites; Rapport de suivi sur la gestion des mesures environnementales et sociale	Durant toute la phase de mise en œuvre du Projet	-Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL) -Agence Nationale de L'Environnement.

4.4. Stratégie de diffusion de l'information

La stratégie de diffusion de l'information vise à garantir la transparence, l'accessibilité et la compréhension des informations relatives au projet par toutes les parties prenantes concernées.

Elle repose sur les principes d'inclusivité, de régularité et d'adaptation des supports de communication aux réalités locales

Objectifs :

- Assurer une information claire, accessible et continue sur les activités du projet.
- Promouvoir la compréhension des enjeux environnementaux et sociaux du projet.
- Permettre aux populations concernées d'exercer leur droit à l'information et à la participation.

Actions prévues :

- Publication et affichage public : diffusion des informations clés (résumé du projet, EIES, P3P, MGP, rapports de suivi) dans les mairies, sous-préfectures, préfectures et lieux publics des zones concernées.
- Utilisation de canaux adaptés : radios locales, réunions villageoises, affiches en langues locales, plateformes numériques (site web du promoteur, réseaux sociaux).
- Communication proactive : partage d'informations avant chaque étape majeure du projet (étude, travaux, exploitation).
- Mise à jour régulière : révision et rediffusion des documents chaque fois qu'une modification substantielle intervient.
- Archivage et traçabilité : tenue d'un registre de diffusion (dates, supports, zones concernées, type d'audience)

4.5. Stratégies pour la consultation des parties prenantes

Cette stratégie définit les modalités pratiques de concertation, de dialogue et d'échange avec les différentes parties prenantes identifiées.

Elle vise à garantir une participation effective et équitable à toutes les étapes du projet.

Objectifs :

- Faciliter la concertation entre le promoteur, les autorités et les populations locales.
- Recueillir les attentes, préoccupations et propositions des parties prenantes.
- Renforcer la légitimité sociale et la durabilité du projet.

Approche méthodologique :

- Consultations préparatoires : organisation de réunions d'information avec les autorités locales, leaders communautaires, ONG, groupements de jeunes et de femmes pour présenter le projet.
- Consultations publiques : réunions ouvertes à tous les acteurs locaux dans les zones d'influence directe et indirecte du projet.
- Entretiens ciblés : rencontres individuelles ou en petits groupes avec les acteurs clés (exploitants agricoles, opérateurs économiques, leaders traditionnels).
- Ateliers participatifs : sessions de travail pour discuter des impacts, des mesures d'atténuation et des opportunités de développement local.
- Consultations continues : mécanismes permanents de dialogue tout au long du cycle du projet (boîtes à suggestions, réunions trimestrielles, lignes téléphoniques de contact).

- Retour d'information : restitution des résultats des consultations et intégration des recommandations dans la planification et le suivi du projet.

4.6. Stratégies pour la prise en compte des groupes vulnérables

Cette stratégie vise à assurer que les groupes vulnérables (femmes, jeunes sans emploi, personnes âgées, personnes handicapées, minorités culturelles ou économiques, ménages à faible revenu, etc.) bénéficient d'une attention particulière dans le processus participatif.

Objectifs :

- Promouvoir une participation inclusive et équitable.
- Identifier et réduire les obstacles spécifiques à la participation des groupes vulnérables.
- Garantir que leurs préoccupations soient intégrées dans les décisions du projet.

Actions proposées :

- Identification des groupes vulnérables : analyse sociale et communautaire permettant de repérer les ménages et individus à besoins spécifiques.
- Adaptation des moyens de communication : utilisation de langues locales, supports visuels ou oraux pour faciliter la compréhension.
- Organisation de séances spécifiques : réunions dédiées aux femmes, jeunes ou personnes vulnérables, en dehors des grands rassemblements, pour encourager la prise de parole.
- Appui logistique : mise à disposition de moyens de transport, collations ou compensations symboliques pour favoriser leur participation.
- Partenariat avec les acteurs sociaux : collaboration avec les directions régionales du ministère de la Femme, les ONG locales, les associations communautaires pour mobiliser et accompagner ces groupes.
- Intégration des besoins identifiés : inclusion des priorités des groupes vulnérables dans les plans d'action, les mesures d'atténuation et les initiatives de développement communautaire.
- Suivi spécifique : mise en place d'indicateurs de suivi pour mesurer la participation et la satisfaction des groupes vulnérables.

SECTION 5. RESUME DES CONSULTATIONS DEJA MENEES

5.1. Diffusion et Stratégie de diffusion de l'information

La divulgation des informations s'est faite par des courriers, des réunions individuelles, des réunions d'information de consultation publique et par des entretiens individuels de consultation communautaire. Cette divulgation des informations était axée sur une planification de la communication et de l'engagement des parties prenantes présentée comme suit :

- prise de contact avec les autorités administratives et locales dans le cadre du début des activités du projet (organisation de la réunion d'information et consultation publique) ;
- élaboration d'un PowerPoint de présentation du projet comportant : présentation du projet et ses composantes et avantages liés au projet ;
- tenue des rencontres d'information, d'explication du projet et d'échange avec les parties prenantes ;
- formaliser et concrétiser les actions et engagements sociaux ;
- créer un système d'archivage de la documentation relative à la gestion des aspects sociaux du projet ;
- publier régulièrement sur le site web du promoteur des informations concernant les activités tenues ainsi que les résultats obtenus, en tenant compte de leur sensibilité.

En parallèle des échanges sur l'activité de l'entreprise, une collecte de données socio-économiques a été réalisée auprès des populations (historique du village, organisation sociale, composition de la population, activités économiques, types d'habitats, infrastructures communautaires de base, etc.). Pour illustrer cette collecte de données, des prises de vue ont été effectuées dans les villages consultés.

Par ailleurs, à l'issue de chaque entretien, un procès-verbal retraçant les points abordés est rédigé et lu devant toute l'assemblée par le consultant du cabinet ENVAL (secrétaire de séance), puis signé par le président de séance (le chef du village ou son représentant).

Les questionnaires, les listes de présence et les procès-verbaux figurent en annexe du document.

5.2. Démarche méthodologique

Plusieurs rencontres, réunions et entretiens ont été réalisées afin d'informer les parties prenantes du projet sur les aspects relatifs à la consistance des travaux, ainsi qu'aux enjeux environnementaux et sociaux associés au projet. De plus, ces interactions ont permis de recueillir leurs avis, recommandations, attentes et craintes en ce qui concerne la réalisation des travaux.

Le calendrier suivant indique la liste de parties prenantes consultées, en précisant le mode de consultation (par exemple, présentiel avec indication du lieu), le nombre de participants, et les sujets abordés.

Tableau 5-1 : Dates des consultations des parties prenantes et nombres de participants

Date	Structures ou communautés rencontrées	Type de rencontre	Total	Homme	Femme
NIVEAU SOUS-PREFECTORAL ET COMMUNAL					
22/07/2025	-Sous-Préfecture ; -Secteur de la Construction d'Anyama ; -la Gendarmerie d'Anyama ; -la Mairie d'Anyama ; - Aliad/AGILITY	Réunion d'information et de Consultation Publique	9	5	4
01/08/2025	Sous-Préfecture d'Anyama	Entretien individuel	1	0	1
04/08/2025	Mairie d'Anyama	Entretien individuel	1	1	0
SOUS TOTAL : 11					
NIVEAU CENTRAL					
01/08/2025	Secteur du Ministère de la Construction du Logement et de l'Urbanisme d'Anyama	Entretien individuel	1	1	0
28/08/2025	AGILITY	Entretien individuel	2	2	0

Date	Structures ou communautés rencontrées	Type de rencontre	Total	Homme	Femme
SOUS TOTAL 2 :3					
NIVEAU LOCAL					
25/07/2025	Attinguié	Entretien individuel	4	3	1
28/07/2025	Akoupé -Zeudji	Entretien individuel	4	3	1
09/09/2025	ALLOKOI	Entretien individuel	5	4	1
SOUS TOTAL 3 :13					

5.3. Résultats de la réunion d'information et consultation à la Sous-Préfecture d'Anyama

La réunion d'information et de consultation publique s'est tenue le Mardi 22 Juillet à la salle de réunion de la sous-préfecture d'Anyama de 10 heures 30 minutes à 12 heures 33 minutes sous la présidence de Monsieur SYLLA Ladj Mory, sous-Préfet d'Anyama. Cette réunion a vu la participation des autorités administratives, coutumières, les structures privées, les structures techniques.

Les objectifs de cette réunion étaient :

- de présenter le projet ainsi que ses activités
- d'informer l'opinion sur la nécessité de réalisation de l'EIESA pour le projet

Les principales préoccupations enregistrées au cours de la réunion sont résumées dans le tableau ci-après.

Tableau 0-6 : Résumé des échanges

N°	Nom et Prénom(s)/Poste	Communauté ou Structure	Question (s) / Recommandation (s) et/ou Doléance (s)	Intervenant pour la (les) réponse (s)	Réponse (s)
1	KAHOU Prisca (Assistance)	ALLIAD	En quoi est-ce que les sociétés voisines à YESHI INDUSTRIES sont concernées par ce projet. Quand est-ce que nous intervenons ?	Dr AHOUDJI Epse DAMADA (Cabinet ENVAL)	Vous êtes concernés en tant que sociétés voisines au site d'installation du projet. Il est important que nous recueillions vos avis et vos préoccupations pendant toutes les phases du projet. En outre, il est important de connaître le degré de collaboration qui existe à l'état actuel entre vos entreprises et les installations de CI-SIDERURGIES. Tous ces éléments nous permettront de faire des propositions aux promoteurs de YESHI INDUSTRIES dans le but d'atténuer les impacts négatifs du projet sur le voisinage immédiat.
2	KARAMOKO Mamadou (Responsable des opérations)	AGILITY	Notre structure est dans l'entreposage, quelles sont les différentes mesures d'atténuation que vous proposez pour limiter la pollution de l'air concernant les activités de YESHI INDUSTRIES. Déjà qu'il y'a une entreprise qui exerce dans la cimenterie qui nous dérange assez.	Dr AHOUDJI Epse DAMADA (Cabinet ENVAL)	Le cabinet exigera des mesures de la qualité de l'air et du bruit chaque semestre au niveau du site. L'ANDE sera chargée de l'effectivité de ces mesures. Les Equipements de Protection Individuels (EPI), les appareils anti-bruit et les cheminées très hautes sont quelques meures entre autres qui seront proposées au promoteur dans Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) pour la protection du personnel ainsi que la protection de l'environnement immédiat.

N°	Nom et Prénom(s)/Poste	Communauté ou Structure	Question (s) / Recommandation (s) et/ou Doléance (s)	Intervenant pour la (les) réponse (s)	Réponse (s)
					Le promoteur sera tenu au respect de ce PGES car trois ans après son installation il devra réaliser un Audit Environnemental et social pour faire le constat du respect de l'ensemble des mesures qui avaient proposés dans le PGES. Concernant les dispositions des activités et leurs installations, il faut se tourner vers la SOGEDI qui est la structure qui octroie les sites en Zone Industrielle
3	KARAMOKO Mamadou (Responsable des opérations)	AGILITY	Est-ce que nous pouvons avoir les résultats de l'étude la qualité de l'air ?	Dr AHOUDJI Epse DAMADA (Cabinet ENVAL)	Les résultats des études seront consignés dans le rapport de l'EIESA. Vous aurez la possibilité de contacter l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) pour les avoir
4	KOUADIO Yao Faustin (Adjoint chef secteur)	Représentant du MCLU ANYAMA	Quels sont les effets du ciment vert sur les populations. Et quelles sont les matières premières qui rentrent dans la composition du ciment vert.	Dr AHOUDJI Epse DAMADA (Cabinet ENVAL)	Les effets seront négligeables sur les populations, car la fabrication se fera en circuit fermé et le produit fini sera emballé. En outre, les différentes mesures de la qualité de l'air permettront de contrôler les rejets et d'interpeller le promoteur en cas de pollution
5	SYLLA Ladj Mory (Sous-préfet)	Sous-Préfecture d'Anyama	1- Pourquoi le promoteur est absent ?	Dr AHOUDJI Epse	1-Le promoteur avait souhaité être présent mais la période pour l'organisation de cette

N°	Nom et Prénom(s)/Poste	Communauté ou Structure	Question (s) / Recommandation (s) et/ou Doléance (s)	Intervenant pour la (les) réponse (s)	Réponse (s)
			<p>2-Qu'en est-il de la situation actuelle avec la population en raison des difficultés rencontrées pour l'acquisition du site par CI-SIDERURGIES ?</p> <p>3- Pourquoi les populations sont absentes, alors que vous parlez d'employer la main d'œuvre locale</p> <p>4-J'aurai souhaité qu'au moins la chefferie soit présente pour faciliter votre introduction dans les villages.</p>	DAMADA (Cabinet ENVAL)	<p>réunion a coïncidé avec un déplacement hors du pays.</p> <p>2-Les problèmes entre CI-SIDERURGIES et les populations ont été réglés car l'EIESA qui a pris en compte l'ensemble du site a été validée à l'ANDE. Au cours du processus les populations ont pu s'exprimer à travers l'enquête publique.</p> <p>3-Les populations seront consultées dans leurs villages lors des réunions communautaires qui seront organisées par le cabinet.</p> <p>4-Votre suggestion est très pertinente et nous espérons que par votre canal nous pourrons entrer en contact avec les chefs pour une prise de contact en vue d'organiser les réunions communautaires plus sereinement</p>
6	SYLLA Ladj Mory (Sous-préfet)	Sous-Préfecture d'Anyama	Les consultations devraient commencer par la population et par la chefferie	Dr AHOUDJI Epse DAMADA (Cabinet ENVAL)	Les consultations des populations ont été réalisées lors de l'acquisition du site par CI-SEDERURGIES. Ces Consultations ont associé les propriétaires terriens, les propriétaires des cultures ainsi que les services techniques comme celle de l'agriculture. Cette étude est train d'être réalisée car YESHI INDUSTRIES désire

N°	Nom et Prénom(s)/Poste	Communauté ou Structure	Question (s) / Recommandation (s) et/ou Doléance (s)	Intervenant pour la (les) réponse (s)	Réponse (s)
					obtenir un prêt auprès de la BAD. Cependant, comme déjà annoncé, les consultations se poursuivront dans les villages.
7	Félix OULAÏ (conseillé municipale)	Mairie d'Anyama	1-Est-ce que vous travaillez avec le Ministère de la Santé pour préserver la santé des populations ? 2-Quels documents vous avez qui pourraient rassurer les populations ?	Dr AHOUDJI Epse DAMADA (Cabinet ENVAL)	1-Plusieurs structures dont celle de la santé sont représentées à l'ANDE pendant la validation du rapport en comité interministériel. En outre, pendant les phases de consultations les avis, les préoccupations et les recommandations de ses différentes structures sont recueillis dans le but de préserver la santé des populations. 2-Le document qui pourrait rassurer les populations est le permis environnemental délivré après la validation du rapport les membres de la commission dans laquelle se trouve le représentant de la santé.
8	KASSI Allaly (CB Adjoint d'Anyama)	Gendarmerie d'Anyama	Quels sont les mesure prises pour la sécurité du site ?	Dr AHOUDJI Epse DAMADA (Cabinet ENVAL)	Des agents de sécurité et des caméras surveillance sont prévus pour sécuriser le site. En plus, la gendarmerie pourrait être sollicitée pour la sécurisation des matériaux précieux tels que le fer et bien d'autres.

N°	Nom et Prénom(s)/Poste	Communauté ou Structure	Question (s) / Recommandation (s) et/ou Doléance (s)	Intervenant pour la (les) réponse (s)	Réponse (s)
9	VANIE Née OUALI Gue (Assistante du sous-préfecture)	Sous-préfecture d'Anyama	1. Quel est le nombre d'employé prévu ? 2. Est-ce qu'il aura une infirmerie ?	Dr AHOUDJI Epse DAMADA (Cabinet ENVAL)	1. Nous ne disposons pas de cette information actuellement. Mais nous la partagerons avec vous dès qu'elle nous parviendra. 2. Oui, l'entreprise disposera d'une infirmerie et un médecin de travail sera présent deux fois par semaine.
10	KARAMOKO Mamadou (Responsable des opérations)	AGILITY	Est-ce qu'il aura une cantine ou les employés iront se restaurés en dehors de l'entreprise ?	Dr AHOUDJI Epse DAMADA (Cabinet ENVAL)	Un réfectoire est prévu pour permettre aux employés de se restaurer, mais pour le moment nous ne savons pas si elle fonctionnera comme une cantine. Car l'installation d'une cantine répond à certaines normes prescrites par le ministère en charge de la santé et de l'hygiène publique.

Planche 5-1 : vue de la réunion d'information et de Consultation Publique



Photo de l'assistance lors de la présentation du projet dans le bureau du Sous-Préfet d'Anyama réalisée le 22 juillet 2025 (Sous-Préfecture d'Anyama)

Source : cabinet Enval juillet 2025

5.4. Les entretiens avec les structures techniques.

Il s'agit des séances de consultation individuelle qui se sont tenues à différentes dates dans les locaux de chaque structure à l'aide d'une fiche de consultation publique. A cet effet, trois (3) points suivants étaient à l'ordre du jour :

- le niveau de connaissance du projet ;
- les différentes missions des parties dans le projet ;
- les préoccupations, recommandations et avis.

Ces consultations ont permis aux différentes parties prenantes d'exposer leurs perceptions du projet mais surtout de faire des recommandations. Nous avons utilisé un guide d'entretien pendant nos investigations (guide disponible en annexe).

Le tableau suivant nous fait le point des résultats de ces consultations.

Tableau 0-7 : Résumé des consultations avec les structures techniques

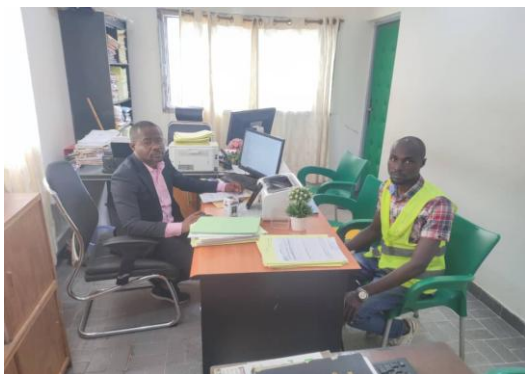
Acteurs : VANIE Née Guéi Chantale			
Structure : sous-préfecture			
Date :01/08/2025			
POINTS DISCUTES	AVANTAGES	PREOCCUPATIONS/ ATTENTES	SUGGESTIONS RECOMMANDATIONS ET DOLEANCES
Impacts du projet	Le projet contribuera au développement socio-économique de la circonscription et à	-la pollution de l'air -la nuisance sonore	-prendre les mesures pour atténuer la poussière -Equiper le personnel des EPI -privilégier la main d'œuvre local

	la baisse du taux de chômage		-s'approcher des structures agréées pour le traitement des déchets
Avis concernant le projet	Avis favorable sous réserve car le projet contribuera au développement socio-économique de la circonscription et à la baisse du taux de chômage.		

Acteurs : KOUADIO Yao Faustin			
Structure : construction d'Anyama			
Date :01/08/2025			
POINTS DISCUTES	AVANTAGES	PREOCCUPATIONS/ ATTENTES	SUGGESTIONS RECOMMANDATIONS ET ATTENTES
Impacts du projet	-Création d'emplois directs -développement d'activités économiques aux alentours	- La pollution de l'air pourrait entraîner des maladies - Le carburant des machines pourrait contaminer ou dégrader le sol.	- Privilégier la main-d'œuvre locale - Être favorable aux demandes d'appui en faveur des populations riveraines, notamment pour des activités socio-culturelles - Produire des matériaux de bonne qualité
Avis concernant le projet	Avis favorable car le projet favorise l'industrialisation du pays		
Acteurs : OULAI Felix			
Structure : Mairie Anyama			
Date :04/08/2025			
POINTS DISCUTES	AVANTAGES	PREOCCUPATIONS ET CRAINTES	SUGGESTIONS RECOMMANDATIONS ET ATTENTES
Impacts du projet	Développement économique pour la circonscription	-La pollution atmosphérique -la nuisance sonore avec les machines	- prioriser la main œuvre local -apporter une aide matérielle aux villageois en termes d'équipement - l'ouverture d'une cantine -avoir un car de ramassage pour le personnel -l'ouverture d'un cabinet médical au sien de l'entreprise
Avis concernant le projet	Avis favorable car le projet contribuera à l'amélioration des conditions de vie des populations.		

Acteurs : KARAMOKO Mamadou			
Structure :Agility Business			
Date : 28/07/2025			
POINTS DISCUTES	AVANTAGES	PREOCCUPATIONS ET CRAINTES	SUGGESTIONS RECOMMANDATIONS ET ATTENTES
Impacts du projet	-création d'emplois -Développement de la zone - plus de sécurité	Si les dispositions nécessaires ne sont pas prises, le projet pourrait avoir un effet négatif sur les structures métallique de Agility à cause de la poussière qui seront générées	-Analyse périodique sur la qualité de l'air -Réduction des émissions de poussières
Avis concernant le projet	Avis favorable sous reverse car il faut garantir que l'air ne sera pas nuisible à la santé du voisinage en plus qu'elle n'affecte pas l'activité du voisinage		

Planche 5-2: vue des entretiens individuels



Secteur de la Construction, du Logement et de l'urbanisme d'Anyama 01/08/2025



Mairie d'Anyama 05/08/2025



Agility Business 28/07/2025

Source : Cabinet ENVAL, Juillet/Aout 2025

5.5. Synthèse des rencontres avec les structures administratives/techniques/entreprises voisines au projet

Au sortir de ces différentes rencontres nous retenons que les avantages mentionnés incluent la création d'emplois, le développement socio-économique des zones concernées, la baisse du chômage et l'amélioration de la sécurité.

Les principales préoccupations portent sur la pollution de l'air, la nuisance sonore, la dégradation des sols et les impacts sur les infrastructures voisines.

Les recommandations récurrentes sont de privilégier la main-d'œuvre locale, de réduire les émissions de poussières, d'équiper le personnel en EPI, et d'apporter un appui aux populations (santé, transport, équipements).

Globalement, les avis sont favorables, souvent sous réserve que les mesures environnementales et sociales soient mises en œuvre

5.5.1. Réunions communautaires

5.5.1.1. Les objectifs des réunions communautaires

Lors de la réunion à la Sous-Préfecture d'Anyama, un programme a été établi avec les autorités concernées par le projet. Le but de ces réunions communautaires était de se rapprocher des habitants afin de comprendre leurs appréhensions vis-à-vis des activités du projet dans leurs villages en général, et plus particulièrement d'identifier les impacts qui pourraient subvenir depuis la phase de construction jusqu'à la phase d'exploitation

Les grandes lignes abordées lors de ces rencontres sont les suivantes :

- l'impact social et culturel ;
- l'impact sur l'économie locale ;
- l'impact sur la santé et l'environnement ;
- les relations entre le promoteur et les communautés.

Résultats des consultations communautaires

Tableau 0-8 : Synthèses des préoccupations des populations rencontrées

Acteurs	DJESSOU Jacques Marcel (Chef du village) AKOBE Christine (Vice-présidente des femmes) ADON Jean Michel (président des jeunes)		
Structure	Village d'Attinguié		
Date	25/07 /2025		
POINTS DISCUTES	AVANTAGES	PREOCCUPATIONS/ATTENTES	SUGGESTIONS, RECOMMANDATIONS ET ATTENTES

Présentation du projet Préoccupations/ recommandations et avis.	Création d'emplois pour le village	-Pollution de l'environnement -intoxication des populations riveraines et les potentiels travailleurs	L'employabilité des jeunes du village comme main œuvre -Mettre en places un protocole d'accord dans la politique RSE de l'entreprise -renforcer la capacité opérationnelle du centre de santé du village - rencontre préalable avec les responsables de CI-SIRURGIE avant le début des travaux car les propriétaires terrains sont mécontent du mode d'Acquisition
Avis concernant le projet	Avis Favorable sous reverse pour le projet car nous exigeons une rencontre avec CI-SIRURGIE avant le début des travaux		

Acteurs	AMON AKE PAUL (Notable du village) MOBIE ABA NINA (présidente des femmes) AGNIMAN AGOUSSI MARTIAL (président des jeunes)		
Structure	Village de AKOUBE ZEUDJI		
Date	28/07/ 2025		
POINTS DISCUTES	AVANTAGES	PREOCCUPATIO NS/ATTENTES	SUGGESTIONS, RECOMMANDATIONS ET ATTENTES
Présentation du projet Préoccupations, recommandations et avis	-L'emploi des jeunes -participation de l'entreprise a la vie communautair e	-la pollution de l'air - dégradation du sol	Emploi des jeunes du village -construction ou équipé le centre de santé -réhabilitation du collège moderne du village -le respect de l'environnement
Avis concernant le projet	Avis Favorable sous réserve pour le projet en espérant que leurs recommandations seront prises en compte		

Acteurs	ACHEHNON OSSEPE (Village du village) YAPO SIDJI NOE (Notable) AYEHOUA REBECCA (présidente des femmes) YAPO SIMON (président des jeunes)		
Structure	Village de ALLOKOI		
Date	09/09/ 2025		
POINTS DISCUTES	AVANTAGES	PREOCCUPATIO NS/ATTENTES	SUGGESTIONS, RECOMMANDATIONS ET ATTENTES

Présentation du projet Préoccupations, recommandations et avis	-L'emploi des jeunes -participation de l'entreprise à la vie communautaire	-la pollution de l'air - la pollution des eaux	-favoriser l'emploi des jeunes du village. -apporter une aide annuelle au village pour la rénovation des infrastructures scolaires et sanitaires (peinture, tables-bancs, équipements, matériels divers). -veiller au respect et à la protection de l'environnement
Avis concernant le projet	Avis Favorable sous réserve pour le projet en espérant que leurs recommandations seront prises en compte		

Synthèse des réunions communautaires

Les avantages identifiés concernent principalement la création d'emplois pour les jeunes du village et la participation de l'entreprise à la vie communautaire.

Les préoccupations portent sur la pollution de l'air, la dégradation du sol, l'intoxication des populations et le mécontentement lié à l'acquisition des terrains.

Les recommandations incluent la signature d'un protocole d'accord dans le cadre de la RSE, le renforcement du centre de santé et la réhabilitation du collège moderne.

L'avis global est favorable sous réserve que les préoccupations et recommandations soient prises en compte avant le démarrage des travaux.

Planche 5-3: vue des consultations communautaires



Réunion communautaire à Attinguie 25/07/2025



Réunion communautaire à Akoupé-Zuedji 28/07/2025



Réunion communautaire à Allokoï 09/09/2025

Source : Cabinet ENVAL, Juillet/septembre 2025

5.5.1.2. Synthèse des rencontres avec les structures administratives/techniques/entreprises voisines au projet

Au sortir de ces différentes rencontres nous retenons que les avantages mentionnés incluent la création d'emplois, le développement socio-économique des zones concernées, la baisse du chômage et l'amélioration de la sécurité.

Les principales préoccupations portent sur la pollution de l'air, la nuisance sonore, la dégradation des sols et les impacts sur les infrastructures voisines.

Les recommandations récurrentes sont de privilégier la main-d'œuvre locale, de réduire les émissions de poussières, d'équiper le personnel en EPI, et d'apporter un appui aux populations (santé, transport, équipements).

Globalement, les avis sont favorables, souvent sous réserve que les mesures environnementales et sociales soient mises en œuvre

5.5.2. Réunions communautaires

5.5.2.1. Objectifs des réunions communautaires

Lors de la réunion à la Sous-Préfecture d'Anyama, un programme a été établi avec les autorités concernées par le projet. Le but de ces réunions communautaires était de se rapprocher des habitants afin de comprendre leurs appréhensions vis-à-vis des activités du projet dans leurs villages en général, et plus particulièrement d'identifier les impacts qui pourraient subvenir depuis la phase de construction jusqu'à la phase d'exploitation

Les grandes lignes abordées lors de ces rencontres sont les suivantes :

- l'impact social et culturel ;
- l'impact sur l'économie locale ;
- l'impact sur la santé et l'environnement ;
- les relations entre le promoteur et les communautés.

5.5.2.2. Résultats des consultations communautaires

Tableau 5-2 : Synthèses de préoccupations des populations rencontrées

Acteurs	DJESSOU Jacques Marcel (Chef du village) AKOBE Christine (Vice-présidente des femmes) ADON Jean Michel (président des jeunes)		
Structure	Village d'Attinguie		
Date	25/07 /2025		
POINTS DISCUTES	AVANTAGES	PREOCCUPATIONS/ATTENTES	SUGGESTIONS, RECOMMANDATIONS ET ATTENTES
Présentation du projet Préoccupations/recommandations et avis.	Création d'emplois pour le village	-Pollution de l'environnement -intoxication des populations riveraines et les potentiels travailleurs	L'employabilité des jeunes du village comme main œuvre -Mettre en places un protocole d'accord dans la politique RSE de l'entreprise -renforcer la capacité opérationnelle du centre de santé du village - rencontre préalable avec les responsables de CI-SIRURGIE avant le début des travaux car les propriétaires terrains sont mécontent du mode d'Acquisition
Avis concernant le projet	Avis Favorable sous reverse pour le projet car nous exigeons une rencontre avec CI-SIRURGIE avant le début des travaux		
Acteurs	AMON AKE PAUL (Notable du village) MOBIE ABA NINA (présidente des femmes) AGNIMAN AGOUSSI MARTIAL (président des jeunes)		
Structure	Village de AKOUBE ZEUDJI		
Date	28/07/ 2025		

POINTS DISCUTES	AVANTAGES	PREOCCUPATIONS/ATTENTES	SUGGESTIONS, RECOMMANDATIONS ET ATTENTES
Présentation du projet Préoccupations, recommandations et avis	-L'emploi des jeunes -participation de l'entreprise à la vie communautaire	-la pollution de l'air - dégradation du sol	Emploi des jeunes du village -construction ou équipé le centre de santé -réhabilitation du collège moderne du village -le respect de l'environnement
Avis concernant le projet	Avis Favorable sous réserve pour le projet en espérant que leurs recommandations seront prises en compte		

Acteurs	ACHEGNAN Ossepé (Chef du village) AYEHOUA REBECCA (présidente des femmes) YAPO SIMON (président des jeunes)		
Structure	Village de ALLOKOI		
Date	09/09/2025		
POINTS DISCUTES	AVANTAGES	PREOCCUPATIONS/ATTENTES	SUGGESTIONS, RECOMMANDATIONS ET ATTENTES
Présentation du projet Préoccupations, recommandations et avis	-L'emploi des jeunes	-la pollution de l'air - La pollution des eaux	-Emploi des jeunes du village -le respect de l'environnement - Dans le cadre de sa politique de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), l'entreprise s'engage à soutenir le développement des communautés locales. À ce titre, elle doit apporter son appui aux villages environnants, notamment à travers : la rénovation et l'équipement des écoles pour améliorer les conditions d'apprentissage, la réhabilitation et le soutien aux centres de santé et hôpitaux afin de faciliter l'accès aux soins de qualité, l'accompagnement d'autres projets communautaires prioritaires identifiés en concertation avec les populations et les autorités locales.
Avis concernant le projet	Avis Favorable sous réserve pour le projet en espérant que leurs recommandations seront prises en compte		

5.5.2.3. Synthèse des réunions communautaires

Les avantages identifiés concernent principalement la création d'emplois pour les jeunes du village et la participation de l'entreprise à la vie communautaire.

Les préoccupations portent sur la pollution de l'air, la dégradation du sol, l'intoxication des populations et le mécontentement lié à l'acquisition des terrains.

Les recommandations incluent la signature d'un protocole d'accord dans le cadre de la RSE, le renforcement du centre de santé et la réhabilitation du collège moderne.

L'avis global est favorable sous réserve que les préoccupations et recommandations soient prises en compte avant le démarrage des travaux.

Planche 5-4 : Vue des consultations communautaires

	
<p>Réunion communautaire Attinguié</p>	<p>Réunion communautaire Akoupé-Zuedji</p>
	<p>Réunion communautaire ALLOKOI</p>

Source : cabinet Enval Septembre 2025

SECTION 6. Mécanisme de gestion des plaintes

6.1. Principe

A défaut de disposition spécifique prévue par la législation ivoirienne, le mécanisme de gestion des plaintes suivra les recommandations de la SFI qui privilégie en général les règlements à l'amiable, un mécanisme de gestion des conflits proche des personnes concernées, simple et facile d'accès. Les personnes affectées doivent avoir un accès aisé à un système de traitement des plaintes.

La mise en œuvre du projet pourrait engendrer des différends. Comité Interne de Suivi (CIS) se doit de prévoir donc la mise en place d'une cellule spécialisée pour assurer la gestion des plaintes et des griefs liés au projet.

6.1.1. Comité Interne de Suivi/Comité Interne de Surveillance

Dans le cadre d'un Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) ou d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), le CIS est généralement un organe interne mis en place par le promoteur.

6.1.1.1. Rôle du CIS (Comité Interne de Suivi)

- Superviser la mise en œuvre des engagements sociaux et environnementaux du projet ;
- Assurer le suivi des plaintes et des réclamations émises par les communautés ou autres acteurs ;
- Analyser les différends ou conflits liés au projet (foncier, indemnisation, emploi, nuisances, etc.) ;
- Proposer des solutions amiables avant transmission aux autorités locales ou au Comité local de concertation (CLC) si le différend persiste ;
- Assurer la remontée d'informations vers la direction du projet et les institutions partenaires (BAD, autorités locales, etc.)

6.1.1.2. Composition type du CIS

- Un représentant du promoteur (YESHI GROUP) — Président du comité ;
- Un représentant du bureau d'études ou du consultant environnemental (ENVAL) ;
- Un représentant du service environnement local (MINEDD) ;
- Un représentant des collectivités locales (mairie/sous-préfecture) ;
- Un représentant des communautés locales (chefferies, comités villageois) ;
- Un représentant des femmes ou jeunes, selon le cas.

6.1.1.3. Lien avec le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Le CIS constitue la première instance de recours dans le Mécanisme de Gestion des Plaintes.

Il est chargé de :

- recevoir les plaintes ;
- les analyser ;
- proposer des mesures correctives ou compensatoires ;
- assurer le suivi de leur résolution dans un délai raisonnable.

Au vu de l'étape d'identification des personnes affectées par le Projet, CIS peut anticiper les événements suivants :

- différends sur les limites de parcelles et de terres ;
- différends sur les droits de propriété ou d'usage ;
- désaccord sur la valeur d'un bien ;
- successions, séparations, divorces ou tout événement familial engendrant un différend soit une remise en question des droits/parts de propriété ;
- désaccord sur les mesures de compensations, ou de réinstallation, concernant l'habitation, la parcelle ;
- frustrations liées à un décalage entre les attentes de la population en termes de développement et ce que le Projet apporte

Il est donc nécessaire de mettre en place une unité en charge de la réception des plaintes, leur enregistrement et leur traitement. Le personnel de cette unité doit être accessible à tous et à même d'informer les plaignants sur le Projet et expliquer les droits des populations vis-à-vis du Projet.

Cette unité ne peut fonctionner que si le plan de communication en parallèle joue pleinement son rôle d'information. Le plan de communication doit, entre autres, permettre de :

- canaliser les préoccupations des populations affectées par le Projet ;
- assurer la transparence des discussions avec les communautés locales ;
- clarifier les étapes du processus de compensations ;
- détailler les droits des personnes affectées par le Projet ;

Le plan de communication et les équipes du Projet en général doivent donc s'atteler à limiter au maximum les plaintes de la part de la population. L'unité de règlement des plaintes, une fois celles-ci enregistrées, devra les régler au maximum au niveau des communautés et éviter un renvoi au système juridique qui sera l'ultime recours en cas de non accord.

6.1.2. Valeur ajoutée du Comité Interne de Suivi (CIS)

Au-delà de ses attributions opérationnelles dans le cadre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), le Comité Interne de Suivi (CIS) présente une valeur ajoutée stratégique qui dépasse le simple traitement des plaintes et des réclamations.

En effet, le CIS ne constitue pas uniquement une unité de réception et de règlement des différends. Il joue un rôle central de gouvernance sociale du projet, à travers les fonctions complémentaires suivantes :

6.1.2.1. Anticipations des risques sociaux

Le CIS permet d'identifier de manière précoce les risques de conflits liés au foncier, aux droits de propriété, aux indemnisations, aux successions, aux attentes en matière de développement ou aux changements socio-économiques induits par le projet, avant qu'ils ne se transforment en litiges formels.

6.1.2.2. Régulation sociale permanente

En assurant une veille continue sur les perceptions et préoccupations des communautés, le CIS contribue à maintenir un équilibre social durable autour du projet et à ajuster, en temps réel, les stratégies de communication, de compensation et d'accompagnement.

6.1.2.3. Médiation institutionnelle de proximité

Le CIS constitue un cadre de médiation locale privilégié, permettant de résoudre la majorité des différends au niveau communautaire, avant tout recours aux autorités administratives ou judiciaires, ce qui réduit les délais, les coûts et les tensions sociales.

6.1.2.4. Interface stratégique entre le projet et les institutions

Il assure une interface formalisée entre le promoteur, les services techniques de l'État, les collectivités territoriales, les bailleurs et les communautés, facilitant la circulation de l'information, la cohérence des décisions et le respect des engagements contractuels et sociaux.

6.1.2.5. Sécurisation de la mise en œuvre du projet :

En limitant les conflits, en renforçant la transparence et en améliorant l'acceptabilité sociale, le CIS contribue directement à la sécurisation opérationnelle du projet, à la continuité des activités et à la réduction des risques de blocage ou de contentieux.

Ainsi, en dehors du dispositif formel de gestion des plaintes, le CIS constitue un outil essentiel de prévention des conflits, de pilotage des relations communautaires et de gouvernance sociale, indispensable pour garantir la conformité aux standards internationaux (BAD, Banque mondiale, SFI) et la durabilité globale du projet.

6.2. Typologie des plaintes

Au regard de la nature des travaux et de la zone du Projet, les plaintes susceptibles d'être enregistrées concerneront :

- (i) les nuisances sonores,
- (ii) des accidents de circulations,
- (iii) des différends sur les limites de parcelles et de terres ;
- (iv) des différends sur les droits de propriété ou d'usage des parcelles ;
- (v) les désaccords sur la valeur d'un bien ;
- (vi) les désaccords sur les mesures de compensations, ou de réinstallation, concernant la parcelle ;
- (vii) les frustrations liées à un décalage entre les attentes de la population en termes de développement et ce que le Projet apporte (ra).

6.3. Dispositif de gestion des plaintes

Le dispositif de gestion des plaintes /griefs lié aux travaux du Projet va s'articuler autour de quatre (4) niveaux d'intervention, sollicités selon la gravité de la plainte. Ces niveaux d'intervention se présentent de la manière suivante :

- niveau 1 : mission de contrôle (MdC) et entreprise des travaux ;
- niveau 2 : comité local de gestion des plaintes ;

- niveau 3 : comité préfectoral de gestion des plaintes ;
- niveau 4: CIMECI.

6.3.1. Mission de Contrôle (MdC) et entreprise des travaux

Les éventuelles plaintes seront traitées par la Mission de Contrôle et l'entreprise en charge des travaux. L'équipe chargée de la gestion des plaintes à ce niveau se compose comme suit :

- le Directeur des travaux ;
- le Chef de la MdC ;
- l'Environnementaliste de la MdC ;
- l'Environnementaliste de l'entreprise.

La Mission de Contrôle fait un rapport circonstanciel sur les plaintes enregistrées et traitées ou non, chaque quinzaine du mois à CIMECI.

6.3.2. Comité local de gestion des plaintes

Un comité local sera mis en place pour être proche de la population.

Ce comité sera chargé du traitement amiable des plaintes non satisfaites par la MdC et l'entreprise des travaux, des plaintes liées à la destruction de biens archéologiques et de celles qui peuvent entraîner des conflits sociaux, notamment : le non-respect des us et coutumes par les travailleurs et le mode de recrutement du personnel local qui pourrait être perçu comme injuste par les populations riveraines, etc. Ce comité fait un rapport circonstancié sur les plaintes enregistrées et traitées ou non, chaque semaine à CIMECI.

La composition du comité local se présente comme suit :

- un (1) représentant du corps préfectoral (Sous-préfet) : président,
- un (1) représentant de la chefferie traditionnelle
- un (1) représentant de la société civile (ONG ou religieux) ;
- un (1) représentant des Organisation ou Association Communautaire de Base (association des femmes ou association des jeunes) de la localité concernée ;
- un représentant de la mission de contrôle.

Le comité local de gestion des plaintes, peut saisir le comité préfectoral ou CIMECI, pour le traitement des plaintes non résolues à son niveau. Le comité fait un rapport circonstanciel sur les plaintes enregistrées et traitées ou non, chaque semaine à CIMECI.

6.3.3. Comité préfectoral de gestion des plaintes

Il est chargé de l'enregistrement, l'examen et le traitement des plaintes non résolues au niveau comité local. Il peut également recevoir et traiter directement les plaintes qui sont déposées au niveau de la préfecture. Pour l'accomplissement de sa mission, il peut s'appuyer sur le comité local, la mission de contrôle et l'entreprise des travaux.

Il fait un rapport circonstancié sur chaque cas de plainte traité et le transmet à CIMECI.

Le comité régional est composé des personnes suivantes :

- le sous-préfet : président ;
- le Secrétaire Général ou Directeur des services techniques de la mairie ;
- le Directeur départemental de la construction ;
- le Directeur départemental de l'agriculture ;

6.3.4. CIMECI

La responsabilité ultime de suivi du MGP revient au directeur de CIMECI à travers une équipe de gestion de plainte composée de trois (3) personnes à savoir :

- le Directeur du projet ;
- l'Expert en sauvegardes environnementales et sociales ;
- l'Expert en communication.

Cette équipe participe à l'examen des plaintes, aux enquêtes et traitements des plaintes qui n'ont pu être traitées par les quatre premiers niveaux de gestion des plaintes. Toutefois, en fonction de la sensibilité de certaines plaintes, CIMECI peut participer directement aux séances de gestion des plaintes des quatre niveaux précités.

CIMECI est également chargée du reporting, de la communication, du suivi et de l'archivage des plaintes enregistrées et traitées.

Les contacts de CIMECI sont les suivants :

- Bd de Marseille, Rue 9 du canal Bernabe - Zone 3 Treichville
- Abidjan - Côte d'Ivoire
- Tél: +225 27 23 50 97 20
- Site internet : yeshigroup.com
- Email: hachim.benamar@yeshigroup.com
- Email: arthur.traore@universelleindustries.com

6.4. Procédure de gestion des plaintes de CIMECI

La procédure de gestion des plaintes dans le cadre de CIMECI suit les principales étapes suivantes :

- a) Réception ou enregistrement des plaintes ;
- b) Accusée de réception ;
- c) Tri et traitement des plaintes ;
- d) Examen et enquête ;
- e) Réponse ou retour de l'information ;
- f) Procédure d'appel ;
- g) Recours au Tribunal ;
- h) Suivi et enregistrement des plaintes ;
- i) Clôture et archivage.

a) Réception ou enregistrement des plaintes

L'enregistrement des plaintes peut se faire à chaque niveau du mécanisme de gestion des plaintes : (i) Mission de Contrôle (MdC) et entreprise des travaux, (ii) Comité local de gestion des plaintes, (iii) comité préfectoral, (iv) CIMECI.

Les canaux de dépôt des plaintes sont diverses allant des approches traditionnelles à l'utilisation de nouvelles technologies (boite à réclamations, oralement, cahier d'enregistrement des plaintes, fiche de plainte, courrier formel, courriel, appel téléphonique,

envoi d'un SMS (Short Message Service), réseaux sociaux, contact via site internet du Projet, etc.).

La procédure d'enregistrement simple, conviviale sera mise en place pour rendre le MGP accessible à tous les plaignants quels que soient : le sexe, l'âge, le lieu d'habitation, le niveau d'instruction, le niveau de revenus etc.

b) Accusé de réception des plaintes

Un accusé de réception sera systématiquement délivré dès réception de la plainte. Sur cet arrêté figureront entre autres les informations suivantes : le numéro de plainte, la date, le motif de la plainte, le processus et délais de traitement de la plainte, le contact et signature de la personne ayant enregistré la plainte, etc.

Dans le cas d'une plainte par voie électronique, une réponse automatique de réception de la plainte comprenant les mêmes informations énoncées plus haut est envoyée au plaignant.

Si les réclamations sont exprimées au cours d'une réunion, elles seront inscrites dans le PV de la réunion et officiellement transmis au plaignant.

Les plaignants sont informés des étapes du processus et des délais de traitement de leurs plaintes. Les délais devront être respectés et en cas de non-respect, les plaignants seront informés des raisons du non-respect et les nouveaux délais proposés.

c) Tri et traitement des plaintes

Une fois qu'elle est enregistrée, la structure en charge de la gestion des plaintes (Missions de Contrôles-Entreprise, comité local, comité préfectoral, CIMECI) effectue une évaluation rapide pour déterminer le type de la plainte et son éligibilité. Les plaintes pour lesquelles les liens avec le Projet ne sont pas établis sont rejetées. Dans ce cas, il est signifié au plaignant par écrit.

Le Projet détermine quel « type » de plainte il s'agit et, par conséquent, quelle est la politique ou procédure à appliquer pour traiter la plainte. Le Projet va classer les plaintes selon qu'elles sont de nature sensible (expropriation, indemnisation, violence basée sur le genre, détournement de fonds, exploitation/abus sexuel etc.) ou non sensible (perturbation du réseau, perturbation de la circulation, etc.) de façon à ce que les griefs soient traités conformément à la politique et procédures appropriées.

d) Examen et enquête

Les plaintes doivent faire l'objet d'un examen et d'une enquête pour :

- déterminer la validité ;
- établir clairement quel engagement ou promesse n'a pas été respecté ;
- et décider des mesures à prendre pour y donner suite.

Il revient aux différents acteurs impliqués dans le traitement des plaintes, d'évaluer la plainte et de mettre en place une action pour la traiter dans les délais notifiés au plaignant.

e) Réponse ou retour de l'information

À la suite de l'examen de la plainte au bout des délais inscrit dans l'accusé de réception, le plaignant est invité par la structure ayant réceptionné la plainte, à une rencontre pour lui notifier

la réponse à sa plainte. Cette notification doit se faire sous forme de Procès-Verbal signé par les personnes présentes à la rencontre ou sous forme de courrier déchargé par le plaignant.

Lorsque la plainte n'est pas du ressort du Projet et que la plainte est renvoyée à une autre organisation, la personne plaignante doit en être informée.

f) Procédure d'appel

Tout plaignant non satisfait de la réponse à sa plainte peut faire appel pour un réexamen. La procédure d'appel suit les trois (3) niveaux de traitement des plaintes et se présente comme suit :

- les personnes non satisfaites du traitement de leur plainte par la Mission de Contrôle-Entreprise, peuvent faire appel au niveau du comité villageois de gestion des plaintes ;
- les plaignants non satisfaites du traitement de la plainte par le comité villageois de gestion des plaintes doivent remonter leur plainte au comité sous-préfectoral, au comité préfectoral et CIMECI;
- le dernier recours en cas de non satisfaction est le Coordonnateur de CIMECI.

g) Recours au tribunal

L'objectif du Mécanisme de Gestion des Plaintes, est le règlement à l'amiable des différentes plaintes liées aux activités de CIMECI. Toutefois, en cas d'échec de la procédure de résolution à l'amiable, le plaignant peut recourir aux autorités judiciaires compétentes en la matière. Cependant, cette voie n'est pas recommandée pour le Projet dans la mesure où elle peut constituer un blocage ou un retard dans le déroulement planifié des activités.

h) Clôture et archivage

La procédure de Gestion des plaintes, est clôturée si la médiation est satisfaisante pour les parties et mène à une entente. La Cellule de Gestion des plaintes de CIMECI à travers son Expert en Sauvegardes Sociales, doit s'assurer que les solutions proposées dans le cadre de la gestion des plaintes sont appliquées.

Même en l'absence d'un accord, il sera important de clore le dossier, de documenter les résultats et de demander aux parties d'évaluer le processus et sa conclusion.

Un système d'archivage physique et électronique sera mis en place par CIMECI pour le classement des plaintes. Ce système sera composé de deux modules, un module sur les plaintes reçues et un module sur le traitement des plaintes. Ce système donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues, ii) les solutions trouvées et iii) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions.

6.5. Détail de la durée des traitements des plaintes

Tableau 6-1 : Détail de la durée de traitement des plaintes

N°	Organisme	Actions proposées	Nombre de jours
1	Mission de contrôle et entreprise des travaux	Enregistrement	1
		Tri et Traitement	3
		Réponse ou retour de l'information	1
2	Comité local	Enregistrement	1
		Tri et Traitement	5

		Réponse ou retour de l'information	1
3	Comité préfectoral	Enregistrement	1
		Tri et Traitement	7
		Réponse ou retour de l'information	1
4	Cellule de coordination	Enregistrement	1
		Tri et Traitement	5
		Réponse ou retour de l'information	1

Ces délais sont donnés pour un traitement linéaire (c'est-à-dire sans recours et renvoi du dossier à une étape précédente en cours de traitement). S'ils ne doivent pas être dépassés, il est possible de réaliser le processus complet en un délai plus court.

Dès le choix du traitement arrêté, l'information doit être renvoyée au plaignant. Par ailleurs le plaignant doit avoir la possibilité de savoir à quel niveau se trouve la plainte à tout moment.

6.6. Dispositions pour la gestion des plaintes liées aux EAS, VBG et HS

6.6.1. Principes généraux

Les plaintes relatives aux Exploitations et Abus Sexuels (EAS), aux Violences Basées sur le Genre (VBG) et au Harcèlement Sexuel (HS) doivent être traitées selon des principes de confidentialité, de sécurité, de dignité et de zéro tolérance.

Le projet YESHI GROUP s'engage à prévenir ces formes de violence, à les signaler et à y répondre de manière efficace, conformément :

- au Code de l'Environnement ivoirien (2023) ;
- aux Sauvegardes Opérationnelles de la BAD (SO10) ;
- et aux Directives nationales sur la prévention et la réponse aux VBG (Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant, Côte d'Ivoire)

6.6.2. Dispositif spécifique de gestion des plaintes EAS/VBG/HS

Les plaintes liées aux EAS/VBG/HS seront traitées en parallèle du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) général, mais via un canal sécurisé et confidentiel, afin de protéger les victimes.

a) Canaux de signalement sécurisés

- Boîtes à plaintes confidentielles (avec accès restreint au point focal social) ;
- Numéro vert ou ligne téléphonique dédiée (si possible anonyme) ;
- Possibilité de dépôt verbal auprès d'un point focal formé à la gestion des VBG ;
- Transmission via une ONG partenaire spécialisée en protection des femmes et enfants.

b) Traitement et confidentialité

- Les informations recueillies sont strictement confidentielles et ne sont partagées qu'avec le consentement de la victime.

- Le point focal VBG du projet enregistre la plainte dans un registre sécurisé, sans mentionner d'éléments identifiants.
- Les dossiers sont suivis dans un délai maximal de 72 heures après signalement.

c) Orientation et prise en charge

- Les victimes seront immédiatement orientées vers les services spécialisés :
 - Centre social local ou Direction régionale du ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant ;
 - ONG spécialisées (ex. : CARE, ONU Femmes, Save the Children, etc.) ;
 - Services de santé et de sécurité si nécessaire.
- Aucune victime ne devra être pénalisée ou stigmatisée pour avoir signalé un incident.

6.6.3. Mesures de prévention, sensibilisation et formation

- Le promoteur du projet, avec l'appui du Bureau d'Études (ENVAL) et des autorités locales, mettra en œuvre un programme de sensibilisation et de formation :
- Formation du personnel du projet, des entreprises sous-traitantes et des membres du Comité Interne de Suivi (CIS) sur les VBG et la conduite à tenir ;
- Séances communautaires d'information sur les risques d'EAS/VBG/HS et sur les canaux de plainte disponibles ;
- Signature d'un Code de conduite par tout le personnel du projet et les prestataires, intégrant la clause de tolérance zéro.

6.6.4. Suivi, reporting et mécanisme de redevabilité

- Les plaintes VBG sont suivies à part dans un registre confidentiel (sans noms ni détails personnels).
- Des rapports périodiques sont transmis à la BAD et aux autorités nationales compétentes, en respectant l'anonymat.
- Les indicateurs de suivi incluront : nombre de plaintes enregistrées, nombre de cas traités, délais de réponse, et niveau de satisfaction des survivantes.

6.6.5. Responsabilité et coordination

Le Point focal social du projet est responsable du suivi et du reporting des cas EAS/VBG/HS.

Il travaille en étroite collaboration avec :

- Le Comité Interne de Suivi (CIS) ;
- Le Comité local de concertation (CLC) ;
- Les ONG spécialisées partenaires ;
- Les autorités locales et les services sociaux régionaux

6.7. Suivi et évaluation du MGP

Le suivi et l'évaluation du Mécanisme de Gestion des Plaintes sera réalisé par CIMECI. Sur la base des différents rapports des quatre (4) premiers niveaux de gestion des plaintes, CIMECI met en place un système de reporting de l'ensemble des plaintes, les classes par catégorie ou type.

Les indicateurs de suivi du Mécanisme de Gestion des plaintes sont : (i) type de plaintes reçues, (ii) nombre de plaintes reçues, (iii) nombre de plaintes résolues, (iv) nombre de plaintes

non résolues, (v) délai de réponse, (vi) nombre de cas où les solutions ont donné lieu à des recours par les plaignants, (vii) canal utilisé par le plaignant pour transmettre les plaintes.

SECTION 7. SUIVI RAPPORTAGE ET ADAPTATION

7.1. Participation des différents acteurs concernés aux activités de suivi

L'UGP garantit la participation des parties prenantes aux activités de suivi du projet ou des impacts qui lui sont associés. Dans le cadre du Projet, les parties prenantes (notamment les populations riveraines, les bénéficiaires, les autorités locales) participeront aux programmes de suivi et d'atténuation des impacts du projet, notamment ceux contenus dans les instruments de sauvegardes environnementale et sociale (P3P, EIESA/EIESS/PAR) via des campagnes de sensibilisation et d'information organisées par les entreprises prestataires et le Projet. Ces parties prenantes feront partie de comités locaux de suivi au sein desquels les entreprises et l'Unité de Gestion du Projet (UGP) :

- ✓ Restitueront l'état d'avancement des activités du projet ;
- ✓ Feront l'état de mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale y compris la situation de gestion des plaintes ;
- ✓ Exposeront les difficultés rencontrées et échangeront sur les pistes de résolutions et d'amélioration avec les parties prenantes ;
- ✓ Échangeront avec les parties prenantes sur les préoccupations et attentes des
- ✓ Populations locales ;
- ✓ Définiront les perspectives d'amélioration avec les parties prenantes.

Les activités de ces comités seront notifiées dans les rapports de suivi du projet. Les indicateurs suivants seront utilisés pour suivre et évaluer l'efficacité des activités d'engagement des parties prenantes :

- ✓ nombre de formations réalisées pour le Parties prenantes ;
- ✓ Nombre de publications couvrant le projet dans les médias
- ✓ % de personnes (par sexe) formées sur le MGP ;
- ✓ % de personnes (par sexe) sensibilisées sur le MGP, y compris sa composante eas / hs, par rapport au nombre de parties prenantes ;
- ✓ % de femmes et de jeunes formées sur le MGP, y compris sa composante EAS / HS ; Nombre de femmes et de jeunes ayant introduit des réclamations auprès des structures chargées des plaintes ;
- ✓ Nombre de séances de médiation tenues dans chacune des instances du MGP ;
- ✓ Niveau de formation des agents ; Nombre de solutions (décisions rendues) à la satisfaction des parties prenantes objets de PV ;
- ✓ } Nombre de solutions mises en œuvre.

7.2. Rapports aux groupes de Parties Prenantes

Les résultats des activités de mobilisation des parties prenantes seront communiqués tant aux différents acteurs concernés qu'aux groupes élargis de parties prenantes dans les formes et selon les calendriers établis dans les sections précédentes. Les rapports établis à cet effet s'appuieront sur les mêmes sources de communication que celles prévues pour

les notifications aux différents acteurs concernés. L'existence du mécanisme de gestion des plaintes sera rappelée de façon systématique aux parties prenantes.

7.3. Rapports aux groupes de Parties Prenantes

Le renforcement des capacités des points focaux et des comités au niveau quartiers ou villages, et sous-préfectoral est nécessaire pour permettre une meilleure efficacité du MGP.

Par conséquent, le Projet formera les membres des comités de gestion des plaintes à chaque niveau (Local, sous-préfectoral et central) comprenant :

- ✓ Tenue d'un journal de bord pour s'assurer que les plaignants reçoivent une fiche de dépôt comprenant :
 - le numéro de référence de leur plainte ;
 - la date de dépôt de la réclamation ;
 - la personne (niveau) qui a reçu la réclamation et/ou la réclamation est imputée pour examen.
 - Installation des points focaux et élaboration d'un répertoire renfermant toutes les informations utiles ;
- ✓ Formation des parties prenantes aussi bien au niveau central qu'au niveau local sur les plaintes sensibles ; Dans le cadre de la formation, il est nécessaire de prévoir des outils, tel qu'un guide résumant les procédures du MGP et l'acquisition et distribution de kits (registre, modèle de PV, carnets, fiche d'ouverture, fiche d'évaluation, fiche de clôture, documentation, stylos, etc.). En outre, les activités de renforcement de capacités, les domaines suivants devront être considérées :
- ✓ Méthodologies de participation inclusives qui prennent en compte la dimension genre (femmes), des personnes handicapées et des personnes à faibles revenus ;
- ✓ Évaluation qualitative de l'engagement social dans la mise en œuvre des sous projets ;
- ✓ Santé et sécurité pour les travailleurs et pour les communautés ;
- ✓ Préparation et intervention en cas d'urgence ;
- ✓ Atténuation des risques EAS/HS et VCE
- ✓ Gestion de projet (comptabilité, gestion financière, suivi-évaluation) ;
- ✓ Cohésion sociale et recherche de la paix ;
- ✓ Protection de l'environnement ;
- ✓ Bonnes pratiques agricoles et gestion des pesticides ;
- ✓ Prévention des risques d'EAS/HS et VCE ;
- ✓ Législation du travail en Côte d'Ivoire ;
- ✓ Gestion de plaintes effective et transparente

7.4. Rapports périodiques de suivi des activités de consultation

Les rapports périodiques d'exécution suivants seront préparés par l'UGP.

Un rapport mensuel de suivi interne des activités de consultation de 5 pages maximum, pouvant être intégré dans le rapport mensuel de suivi environnemental et social, sur la base d'un plan type à préparer en début d'exécution, et incluant les indicateurs ci-dessus sous forme de tableau.

Un autre rapport semestriel de suivi interne des activités de consultation de 10 pages maximum, consolidant les informations données dans les rapports mensuels et en présentant une analyse en termes d'efficacité des actions entreprises, d'enseignements à tirer, et d'actions correctives éventuelles.

SECTION 8. ORGANISATION INTERNE ET RESSOURCES

8.1. Ressources et Budget

La cellule d'exécution du projet veillera à mobiliser les ressources financières chiffrées à 21 330 000 FCFA ainsi que les moyens techniques nécessaires et suffisantes qui seront consacrées exclusivement à la gestion et à la mise en œuvre du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P).

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet YESHI INDUSTRIES, les ressources humaines responsables de la mise en œuvre du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P), sont le (la) spécialiste en développement social, le (la) spécialiste en genre et inclusion sociale, le (la) spécialiste en sauvegarde environnementale, les spécialistes en communication, en suivi-évaluation et en gestion financière.

Plusieurs activités seront réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du P3P. Il s'agit entre autres de réunions, d'ateliers, de consultations publiques périodiques, de renforcement des capacités, de l'édition et de diffusion de rapports. Enfin il est bon de notifier que les activités de mobilisation des parties prenantes sont prises en compte dans le système de gestion de ce projet.

Tableau 8-1 : Budget

N°	Activités	Unités	Quantités	Coût unitaire FCFA	Coût total FCFA
1	Organisation des réunions d'information et de consultation	Réunions	10	500 000	5 000 000
2	Production et diffusion de supports de communication (affiches, brochures, fiches d'information)	Lot	1	2 000 000	2 000 000
3	Appui logistique pour les consultations communautaires (location salle, sonorisation, rafraîchissements)	Séance	10	150 000	1 500 000
4	Formation des points focaux communautaires et du Comité Interne de Suivi (CIS)	Session	2	800 000	1 600 000
5	Sensibilisation sur les VBG / EAS / HS (ateliers + affiches locales)	Campagne	2	1 200 000	2 400 000
6	Mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) : boîtes à plaintes, registre, suivi, communication	Lot	1	1 000 000	1 000 000
7	Renforcement des capacités des autorités locales et comités villageois sur le suivi participatif	Atelier	2	700 000	1 400 000
8	Suivi-évaluation du P3P et rapports trimestriels	Trimestre	4	600 000	2 400 000

N°	Activités	Unités	Quantités	Coût unitaire FCFA	Coût total FCFA
9	Communication médiatique (radios locales, spots d'annonce, presse)	Campagne	2	1 000 000	2 000 000
10	Imprévus (10%)	N	N	N	2 030 000
	Total Général	N	N	N	21 330 000

8.2. Fonction et responsabilité de gestion

La mise en œuvre du P3P exige la mobilisation de ressources humaines dont les responsabilités sont données dans le tableau.

Tableau 8-2 : Equipe de gestion du P3P au niveau national

N°	Personne de contact	Rôles et responsabilités	Contacts
1	Le Spécialiste en Environnement, le Spécialiste en Développement Social de l'UGP	Mettre en œuvre du P3P, sous la supervision du Coordonnateur de l'UGP Faire le suivi du P3P en collaboration avec le spécialiste en suivi et évaluation. Avoir une surveillance sur les consultants externes qui seront engagés pour évaluer la mise en œuvre du P3P pour le projet.	Nom : Tél : Cell : Email :
2	Le Responsable Administratif et Financier de l'UGP	Confirmer l'établissement d'un budget suffisant pour la mobilisation des parties prenantes	Nom Tél : Cell : Email :
3	Spécialiste en Passation des Marchés (SPM)	S'assurer que les clauses environnementales et sociales liées à l'engagement de prendre en charge tous les aspects du projet sont intégrées dans les TdR et les contrats des consultants et des entrepreneurs.	Nom : Tél : Cell : Email :
4	Spécialiste en communication	Élaborer et de mettre en œuvre le plan de communication en référence au P3P	Nom Tél : Cell : Email :

N°	Personne de contact	Rôles et responsabilités	Contacts
5	Spécialiste en suivi et évaluation	Mettre en place une base de données des parties prenantes au niveau central/national et de registres des engagements au niveau sous-préfectoral et local ; Faire le suivi du P3P et des indicateurs de performance environnementale et sociale du projet.	Nom : Tél : Cell : Email :

CONCLUSION

L'identification des parties prenantes et leur implication à toutes les étapes est un des gages de succès du projet. Il est par conséquent nécessaire que la mise en œuvre du Projet de YESHI INDUSTRIES tienne compte des préoccupations et des recommandations de l'ensemble de ces acteurs et que leur participation à toutes les étapes du projet soit assurée par des actions d'information et de communication. Ainsi, le P3P s'avère être l'un des outils indispensables du volet social de la mise en œuvre du Projet de YESHI INDUSTRIES.

En effet, dans le cadre des dispositifs du Système de Sauvegarde Intégré de la Banque Africaine de Développement (BAD), ce plan fait partie intégrante des documents contractuels à élaborer avant l'approbation de tout Projet. Il décline les principales actions à mener pour favoriser l'adhésion et l'implication des différentes parties prenantes, tout au long de la mise en œuvre du Projet. La mise en œuvre du P3P nécessitera un budget estimatif à 21 330 000F.CFA.

ANNEXES

Annexe 1: Termes de référence



Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique / Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

GLOSSAIRE ET ACRONYMES

ANDE	:	Agence Nationale De l'Environnement
BEEA	:	Bureau d'Études Environnementales Agréé par le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique
CIAPOL	:	Centre Ivoirien Antipollution
DGDDTE	:	Direction Générale du Développement Durable et de la Transition Ecologique
DGE	:	Direction Générale de l'Environnement
EIESA	:	Études d'Impact Environnemental et Social Approfondie
MINEDDTE	:	Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PNAE	:	Plan National d'Action pour l'Environnement
PU	:	Plan d'Urgence
YESHI INDUSTRIES	:	Promoteur du projet

SOMMAIRE

GLOSSAIRE ET ACRONYMES	
INTRODUCTION	1
I. CONTEXTE DE L'ÉTUDE	3
II. CONSIDÉRATIONS D'ORDRE MÉTHODOLOGIQUE ET OBJECTIFS DE L'ÉTUDE	4
II.1. CONSIDÉRATIONS D'ORDRE MÉTHODOLOGIQUE	4
II.2. OBJECTIFS DE L'ÉTUDE	4
III. TÂCHES DU BUREAU D'ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES CHARGÉ DE L'EXÉCUTION DE L'EIESS	5
III.1. PRÉSENTATION DU CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE	6
III.1.1. Cadre institutionnel	6
III.1.2. Cadre juridique	6
III.2. DESCRIPTION DU PROJET	6
III.2.1. Contexte du projet	7
III.2.2. Analyse des alternatives ou options du projet	9
III.2.3. Localisation géographique du projet	9
III.2.4. Justification du choix du site du projet	10
III.2.5. Plan d'aménagement du site du projet	10
III.2.6. Description du processus de mise en œuvre du projet	11
III.3. DESCRIPTION DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE	11
III.3.1. Détermination de la zone d'étude	13
III.3.2. Description des différentes composantes de l'environnement initial du projet	14
III.4. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET	16
III.4.1. Identification et analyse des impacts	16
III.4.2. Évaluation de l'importance des impacts	18
Grille de détermination de l'importance des impacts de l'impact de l'impact de l'impact	20
III.5. MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	20
III.6. CHANGEMENT CLIMATIQUE	21
III.6.1. Introduction	23
III.6.2. Objectifs	23
III.6.3. Étapes du processus d'évaluation de l'impact par les gaz à effet de serre des projets de développement	23
III.6.4. Contenu des étapes	23
III.6.5. Recommandations	23
III.7. GESTION DES RISQUES ET DES ACCIDENTS	29
III.8. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	30
III.9. PARTICIPATION DU PUBLIC	31
IV. DURÉE DE L'ÉTUDE	34
V. VALIDITÉ DES TERMES DE RÉFÉRENCES	36
VI. ÉQUIPE D'EXPERTS	36
VII. CONTENU ET PRÉSENTATION DU RAPPORT DE L'EIES	36
VIII. SOURCES DE DONNÉES ET D'INFORMATIONS	37
IX. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	39

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique / Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

INTRODUCTION

La Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement et la promulgation du décret n° 2024-595 du 26 juin 2024 relatif aux règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales par la République de Côte d'Ivoire, impliquent une obligation pour les projets d'investissement publics ou privés susceptibles de porter atteinte à l'environnement, d'être soumis soit à une Étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA), soit à une Étude d'Impact Environnemental et Social Simplifié (EIESS) ou soit à un Constat d'Exclusion Catégorielle (CEC) selon leur nature technique, leur ampleur et selon la sensibilité de leurs milieux d'implication.

Dans le cadre des dispositions légales et réglementaires susvisées, **le projet de construction d'un complexe industriel abritant les activités de production de ciment vert (argile calcinée), de fabrication de produits préfabriqués en béton, de plâtres et dérivés à PK27 tel qu'envisagé par la société YESHI INDUSTRIES** fait l'objet d'Étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) (annexe 1/ XVI.2 du décret d'application n° 2024- 595 du 26 juin 2024).

Dans ce contexte, ce présent document, Termes De Référence (TDR) est élaboré pour la réalisation de ladite étude et constitue une référence, un guide pour la Société **YESHI INDUSTRIES** qui projette la **construction d'un complexe industriel abritant les activités de production de ciment vert (argile calcinée), de fabrication de produits préfabriqués en béton, de plâtres et dérivés à PK27**.

L'EIES Approfondie est un outil de gestion de l'environnement ; non seulement elle aide le promoteur à concevoir un projet plus soucieux du milieu récepteur sans remettre en cause sa faisabilité technique et économique, mais elle contribue aussi à déterminer les éléments cruciaux sur lesquels s'appuieront les choix et les prises de décision.

3

Projet de construction d'un complexe industriel abritant les activités de production de ciment vert (argile calcinée), de fabrication de produits préfabriqués en béton, de plâtres et dérivés à PK27 /Termes De Référence de l'Étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie/ TDR
EIESA n° 103/0325/yc-bk

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique / Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

I. CONTEXTE DE L'ÉTUDE

La société **YESHI INDUSTRIES** qui envisage la **construction d'un complexe industriel abritant les activités de production de ciment vert (argile calcinée), de fabrication de produits préfabriqués en béton, de plâtres et dérivés à PK27**, voudrait prendre des mesures pour le respect des normes environnementales et poser des actions pour contribuer à la cohésion sociale et à la prospérité économique dans la zone du projet.

Au-delà des intérêts multiples et des opportunités économiques et sociales que pourrait offrir ce projet, il n'est pas sans conséquences dommageables sur l'environnement naturel et humain. Il est important de ne pas occulter les impacts négatifs que sa réalisation pourrait engendrer.

C'est pourquoi, l'Étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESS) apparaît comme une approche indispensable pour identifier les effets du projet sur l'environnement, tant naturel qu'humain et proposer des solutions alternatives.

Ce présent document, Termes de Référence (TDR), a pour objectif, d'une part d'amener le promoteur du projet à élaborer un rapport d'EIES Approfondie conforme à la législation en vigueur, et d'autre part de définir un canevas méthodologique de l'EIES Approfondie incluant les enjeux majeurs du projet.

En effet, les TDR décrivent les actions à entreprendre pour faire face à toutes les exigences techniques, légales, procédurales du promoteur dans le cadre de l'élaboration d'un rapport d'EIES. Ces TDR décriront en outre la portée du travail à accomplir par le Bureau d'Études Environnementales Agréé (BEEA) choisi par la Société **YESHI INDUSTRIES**.

Aussi, ces TDR ont été élaborés sur la base des informations reçues du représentant du promoteur et des spécificités de l'environnement du site du projet après une visite de reconnaissance effectuée par une équipe de l'ANDE le 14 Mars 2025 en vue d'appréhender les enjeux environnementaux qu'implique cette activité.

II. CONSIDÉRATIONS D'ORDRE MÉTHODOLOGIQUE ET OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

II.1. CONSIDÉRATIONS D'ORDRE MÉTHODOLOGIQUE

L'Étude d'Impact doit être présentée d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet et de ses impacts. Ce qui peut être schématisé ou cartographié doit l'être, et ce, à des échelles adéquates. Les méthodes et les critères utilisés doivent être présentés et explicités en mentionnant, lorsque cela est possible, leur fiabilité, leur degré de précision et leurs limites d'interprétation. En ce qui concerne les descriptions du milieu, on doit retrouver les éléments permettant d'apprécier leur qualité (localisation des stations d'inventaire et d'échantillonnage, dates d'inventaire, techniques utilisées, limitations). Les sources de renseignements doivent être données en référence.

Le nom, la profession et la fonction des personnes ayant contribué à la réalisation de l'étude d'impact doivent être indiqués ainsi que le nom des localités concernés.

4

Projet de construction d'un complexe industriel abritant les activités de production de ciment vert (argile calcinée), de fabrication de produits préfabriqués en béton, de plâtres et dérivés à PK27 / Termes De Référence de l'Étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie/ TDR
EIESA n° 103/0325/yc-bk

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique / Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

II.2. OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

Cette étude, de façon globale est destinée à identifier les éléments sensibles existant dans l'environnement du projet, à déterminer les parties du projet susceptibles d'avoir des effets sur l'environnement, à évaluer l'importance de ces impacts, et à recommander des mesures et actions d'atténuation là où cela est nécessaire.

De manière spécifique, et conformément au **Décret n°2024-595 du 26 juin 2024, déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales** des projets de développement, l'étude consistera à :

- Décrire de façon synthétique l'ensemble du projet en incluant les rejets et nuisances et expliquer le contexte de sa réalisation (raison et justification environnementales et techniques du choix du projet) ;
- Présenter et décrire l'ensemble des composantes des milieux naturels et humain (état initial) des sites du projet susceptible d'être affecté ;
- Démontrer comment le projet s'intègre dans le milieu, en présentant l'analyse détaillée des impacts potentiels (positifs et négatifs directs et indirects, cumulatifs ou associés) y compris les risques de Violences Basées sur le Genre (VBG), Abus et Exploitations Sexuels (AES), le Harcèlement Sexuel (HS), les risques pour la Santé et la Sécurité au Travail et les risques de conflits sociaux (latents ou ouverts) ainsi que l'emploi et les conditions de travail des mineurs (travail des enfants) et en définissant les mesures destinées à corriger les impacts néfastes à la qualité de l'environnement et à maximiser ceux susceptibles de l'améliorer ;
- Proposer un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), qui intègre les activités du projet et veiller à la représentation des parties prenantes ;
- Réaliser des consultations des parties prenantes au projet (bénéficiaires, Personnes initialement affectées par le projet, Personnes nouvellement affectées par le projet, autorités administratives et coutumières, opérateurs économiques, populations, etc.), indiquant les lieux, dates, parties prenantes qui ont participé, risques/ impacts présentés, principales préoccupations soulevées par les participants, réponses et engagements du développeur) et les procès-verbaux y compris les listes complètes des participants à ces consultations et annexer au rapport ;
- Définir un plan de sensibilisation et de communication adapté aux communautés ;
- Proposer un mécanisme de prévention des conflits, de gestion des plaintes et de recueil des préoccupations et attentes des parties prenantes pendant les phases travaux et exploitation basé sur les pratiques, connaissances et savoirs locaux de gestion des conflits ;
- Développer une méthodologie d'évaluation de l'importance des impacts de manière qualitative et/ou quantitative en utilisant, le cas échéant, l'outil d'évaluation économique des dommages environnementaux ;
- Prendre en considération les opinions, les réactions et les principales préoccupations des populations, des groupes et des collectivités ; proposer des

5

Projet de construction d'un complexe industriel abritant les activités de production de ciment vert (argile calcinée), de fabrication de produits préfabriqués en béton, de plâtres et dérivés à PK27 / Termes De Référence de l'Étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie/ TDR EIESA n° 103/0325/jyc-bk

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique / Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

mesures d'atténuation ou de compensation pour prévenir, réparer, atténuer et/ou compenser les incidences négatives du projet sur l'environnement ;

- Élaborer des Prescriptions Environnementales, de Sécurité, Santé et Hygiène (PMESSH) ;
- Prévoir des programmes de surveillances et de suivi (Plan de Gestion Environnementale et Sociale) pour assurer le respect des exigences légales et environnementale et pour vérifier pour l'essentiel, la pertinence et l'efficacité des mesures de protection de l'environnement qui ont été proposées ;
- Proposer des orientations et mécanismes facilitant la mise en place d'un Système de Management Environnemental (SME) ou un Système de Management Intégré (Environnement, Santé et Sécurité) en phase d'exploitation sur la base du PGES.

Le contenu de cette étude exige un certain nombre de tâches au BEEA chargé de son exécution.

III. TÂCHES DU BUREAU D'ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES CHARGÉ DE L'EXÉCUTION DE L'EIES

Au regard du contexte et des objectifs de l'étude, les tâches du BEEA chargé de l'EIES Approfondie porteront sur les points suivants :

III.1. PRÉSENTATION DU CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE

Cette partie de l'étude a pour objectif de présenter le cadre institutionnel et juridique qui sous-tend ce type de projet. Les aspects suivants seront présentés.

III.1.1. Cadre institutionnel

Le cadre institutionnel concerne les institutions publiques nationales, privées et autres dont les types d'intervention seront divers, à tous les stades de mise en œuvre du projet. Ces interventions se feront sous forme de contrôle et de vérification de conformité environnementale, d'assistance et d'appui lors de la mise en œuvre des mesures visant à supprimer, réduire, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement.

Le BEEA procédera à la description du cadre institutionnel à travers un inventaire des différents départements ministériels, du secteur privé, des administrations locales. Leurs activités spécifiques doivent être également décrites de manière succincte, en insistant sur leur intérêt dans la mise en œuvre du présent projet.

Dans le cas du Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MINEDDTE), il s'agira de prendre en compte les structures impliquées directement dans la mise en œuvre du présent projet, notamment la Direction Générale de l'Environnement (DGE), la Direction Générale du Développement Durable et de la Transition Ecologique (DGDDTE), l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) et le Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL).

Les Services et Directions des différents Ministères suivants devront être pris en compte dans le processus :

6

Projet de construction d'un complexe industriel abritant les activités de production de ciment vert (argile calcinée), de fabrication de produits préfabriqués en béton, de plâtres et dérivés à PK27 / Termes De Référence de l'Étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie/ TDR EIESA n° 103/0325/jyc-bk

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique / Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

- Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité à travers la Préfecture d'Abidjan et la Sous-préfecture d'Anyama, la mairie d'Anyama l'ONPC, etc. ;
- Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme;
- Ministère en charge du commerce et de l'industrie ;
- Ministère en charge du Tourisme ;
- Ministère en charge de la Santé, notamment la Direction de l'Hygiène Publique et de Santé-Environnement (DHPSE) ;
- Ministère des Eaux et Forêts à travers la Direction Générale des Ressources en Eau ;
- Etc.

Il s'agira, pour l'essentiel, de faire des consultations auprès de tous ces Ministères sectoriels et services techniques, à travers aussi les services déconcentrés en vue de recueillir les informations utiles pour une exécution efficace et efficiente de ce projet, relativement en sa composante environnementale.

Un accent sera mis sur les structures déconcentrées et décentralisées qui sont concernées par le projet notamment **les Directions Régionales et/ou Directions Départementales** de la localité touchée par le projet.

Cette liste de structures à consulter est loin d'être exhaustive. Elle doit être complétée par le promoteur et son BEEA chargé de réaliser l'EIES Approfondie.

III.1.2. Cadre juridique

Le BEEA fournira une synthèse de la réglementation ivoirienne relative à la qualité de l'environnement, à la santé, à la sécurité, à la protection des milieux sensibles, aux mesures de contrôle de l'occupation des sols et aux ouvrages. Il devra également se procurer des textes juridiques dans le domaine de l'exploitation minière.

De même, le BEEA fera une description des réglementations, normes et standards au regard de la politique environnementale de la société **YESHI INDUSTRIES** dont il faut tenir compte dans le domaine de la sécurité au travail et pour assurer la qualité du milieu (protection de l'environnement) aussi bien au plan national qu'à l'échelon régional et local lors des travaux de construction de complexe industriel.

Le BEEA doit se référer aux textes ci-dessous en présentant tous les articles qui se rapportent aux activités du projet :

- Loi n° 2016-886 du 08 novembre 2016 portant constitution de la République de la Côte-d'Ivoire telle que modifiée par la loi constitutionnelle n°2020-348 du 19 mars 2020 ;
- Loi n° 65-255 du 4 août 1965 telle que modifiée par la loi n° 94-442 du 16 août 1994 relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse ;
- Loi n°65-425 du 20 décembre 1965 portant code forestier modifiée en 2014 puis en 2019 ;
- Loi n°79-643 du 8 août 1979 portant organisation du plan de secours à l'échelon national en cas de catastrophe ;

7

Projet de construction d'un complexe industriel abritant les activités de production de ciment vert (argile calcinée), de fabrication de produits préfabriqués en béton, de plâtres et dérivés à PK27 /Termes De Référence de l'Étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie/ TDR EIESA n° 103/0325/jc-bk

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique / Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

- Loi n°88-651 du 7 juillet 1988 portant protection de la Santé Publique et de l'Environnement contre les effets des déchets industriels, toxiques, nucléaires et des substances toxiques nocives ;
- Loi n°96-669 du 29 août 1996 portant code pétrolier ;
- Loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural modifiée par la loi n°2004-412 du 14 août 2004 ;
- Loi n°2003-208 du 7 juillet 2003 portant transfert et répartition des compétences de l'Etat aux collectivités territoriales ;
- Loi n°2013-655 du 13 septembre 2013 modifiant la loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural ;
- Loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code minier ;
- Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 portant orientation sur le développement durable ;
- Loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail ;
- Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement ;
- Loi n°2023-902 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Eau
- Ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012 modifiant la loi n° 99-477 portant Code de la prévoyance sociale ;
- Ordonnance n°2012-487 du 7 juin 2012 portant code des Investissements ;
- Décret n° 71-74 du 16 février 1971 relatif aux procédures domaniales et foncières ;
- Décret n°79-12 du 10 janvier 1979 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Décret n°98-43 du 28 Janvier 1998 relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;
- Décret n°98-38 du 28 janvier 1998 relatif au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- Décret n°98-505 du 06 septembre 1998 portant définition des plans de secours en cas d'accident, de sinistre ou de catastrophe ;
- Décret n°2013-440 du 13 juin 2013 déterminant le régime juridique des périmètres de protection des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques ;
- Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant le décret n°2013-224 du 22 mars 2013 relatif à la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général ;
- Décret n°2024-595 du 26 juin 2024, déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales ;
- Arrêté n°01164/MINEF/CIAPOL/SDIIC du 04 novembre 2008 portant réglementation des rejets et émissions des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- Etc.

Cette liste est loin d'être exhaustive. Elle doit être complétée en prenant attache avec les différents Ministères et les autres structures administratives impliquées dans le projet.

En somme, au niveau du cadre réglementaire, le BEEA déterminera les textes, les articles ou dispositions correspondantes et précisera clairement les aspects du projet se rapportant à ces articles.

8

Projet de construction d'un complexe industriel abritant les activités de production de ciment vert (argile calcinée), de fabrication de produits préfabriqués en béton, de plâtres et dérivés à PK27 / Termes De Référence de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie/ TDR
EIESA n° 103/0325/jc-bk

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique / Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

Intitulés des textes réglementaires	Dispositions ou articles se rapportant aux activités du projet
Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement	
....	

Au niveau des Conventions ou accords internationaux ratifiés par la Côte d'Ivoire

Plusieurs conventions ou accords ont été signés par la Côte d'Ivoire dans le domaine de protection de l'environnement. Le BEEA fera un inventaire de ces différents textes.

Par ailleurs, les textes inventoriés doivent être présentés dans une matrice comme suit :

Intitulés de la convention ou accord	Date de ratification par la Côte d'Ivoire	Objectif visé par la convention ou accord	Aspects liés aux activités du projet
Convention de Minamata sur le mercure, ...			
...			

III.2. DESCRIPTION DU PROJET

Le présent projet consiste à la **construction d'un complexe industriel à PK27**.

Le projet devrait comprendre plusieurs installations et infrastructures, le BEEA procédera à la description des activités de mise en œuvre du projet. Cette description des activités inclura tous les détails utiles à l'identification des sources d'impacts et à la compréhension de leurs effets sur les composantes pertinentes de l'environnement susceptibles d'être affectées.

À cet égard, les éléments à décrire porteront sur les composantes, caractéristiques techniques, fonctionnements et activités pendant les différentes phases du projet, y compris les activités connexes impliquées.

Les interactions entre les composantes du projet seront décrites de sortes à appréhender dans la section ultérieure les impacts cumulatifs et synergiques qui en résultent.

Cette description prendra en compte les points suivants :

III.2.1. Contexte du projet

Cette section de l'étude vise à faire connaître les éléments à l'origine du projet, les raisons qui ont motivé la réalisation du projet et à dégager les enjeux environnementaux, sociaux, économiques, sanitaires et techniques du projet à l'échelle locale, régionale et internationale.

La description du contexte du projet, comprend une courte présentation de l'initiateur, ainsi qu'un exposé du contexte du projet de façon à situer celui-ci dans son environnement.

- **Présentation de l'initiateur**



Projet de construction d'un complexe industriel abritant les activités de production de ciment vert (argile calcinée), de fabrication de produits préfabriqués en béton, de plâtres et dérivés à PK27 / Termes De Référence de l'Étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie/ TDR EIESA n° 103/0325/jyc-bk

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique / Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

Cette étude présentera la société **YESHI INDUSTRIES**, initiatrice du projet et le BEEA, en indiquant leurs coordonnées, les partenaires et sous-traitants sur le projet. Cette présentation inclut des renseignements généraux sur les antécédents de l'initiateur en relation avec le projet envisagé, les secteurs d'activités dans lesquels se situent le projet, et, le cas échéant, sur les grands principes de la politique environnementale et de développement durable du promoteur.

NB : Le BEEA devra annexer au rapport le Registre de Commerce et de Crédit Mobilier (RCCM) du promoteur.

- **Présentation du contexte du projet**

Les informations ou données utiles à recueillir pour l'exposé du contexte du projet sont :

- L'historique du projet, les problèmes à résoudre, les besoins à combler ;
- Les objectifs liés au projet ;
- Les aspects favorables ou défavorables du projet en relation avec ces problèmes ou besoins ;
- Les intérêts et les principales préoccupations des diverses parties concernées ;
- Les exigences techniques et économiques du projet pour sa mise en œuvre ;
- Les politiques gouvernementales dans le secteur minier ;
- Etc.

III.2.2. Analyse des alternatives ou options du projet

L'analyse des alternatives ou options du projet est une étape très importante du processus d'évaluation environnementale. Le BEEA énumérera les différentes alternatives du projet et procédera à une analyse comparative de ces alternatives.

Il s'agit ici de mettre en évidence les raisons pour lesquelles, parmi les options envisagées, le projet a été retenu. Il sera ainsi démontré que l'option choisie est en accord total avec les prescriptions environnementales.

Le BEEA élaborera un tableau de synthèse qui mettra en évidence les principaux éléments favorables ou défavorables vis-à-vis de chacune des alternatives. En somme, il s'agit pour le BEEA de démontrer que le présent projet est l'option choisie qui répond à la fois aux objectifs du projet, tout en étant la plus acceptable au plan économique, technique et environnemental.

L'étude doit donc faire ressortir clairement les objectifs et les critères de choix de la variante privilégiée par la société **YESHI INDUSTRIES**.

III.2.3. Localisation géographique du projet

La localisation géographique du projet concerne l'emplacement du site du projet. Le BEEA procédera à la présentation du site du projet sur une carte topographique récente ou un plan de situation à une échelle soigneusement déterminée. L'emplacement du projet doit apparaître clairement sur la carte, avec en évidence la surface totale du site concerné, les voies d'accès, les villages, les campements et les hameaux environnants éventuellement, les installations et équipements ou types d'activités adjacents au site ainsi que les éléments sensibles et/ou vulnérables situés dans le milieu environnant.

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique / Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

Cette carte doit surtout mettre en exergue les limites géographiques avec la commune d'Anyama.

III.2.4. Justification du choix du site du projet

Les différentes composantes du projet seront identifiées en se basant sur l'étude de faisabilité. Le BEEA procédera à une justification du choix du site du projet. Il présentera les critères utilisés par le promoteur pour arriver au choix des emplacements retenus, en indiquant précisément comment les critères environnementaux ont été considérés. En d'autres termes, il s'agira d'évaluer les avantages tant sur les plans environnemental et social que technique et économique de chacun des sites choisis. Cette justification tiendra compte notamment :

- Des contraintes physiques ;
- Des contraintes techniques, financières possibles et d'exploitation de l'activité ;
- De l'ampleur de certains impacts qui leur sont associés (risques pour la santé et la sécurité, incompatibilité avec les usages, etc.) ;
- Des contraintes sociales et économiques (préoccupations majeures, retombées économiques, sources d'emploi, etc.) ;
- Etc.

III.2.5. Plan d'aménagement du site du projet

Le BEEA élaborera un plan d'aménagement du site du projet. Ce plan élaboré à une échelle appropriée, doit mettre en évidence la surface totale du site octroyé ou acquis par le promoteur, les différentes installations et principaux équipements prévus sur le site de réalisation du projet ainsi que la ou les voies d'accès au site en prenant en compte tous les biens susceptibles d'être impactés par l'ouverture et aménagement éventuelle de cette voie.

III.2.6. Description du processus de mise en œuvre du projet

Elle se fera à travers les points suivants :

Présentation de la technologie

Le BEEA présentera de façon précise les avantages et les inconvénients des principales technologies envisagées par la société **YESHI INDUSTRIES** en tenant compte de la technologie qui apparaît a priori la plus favorable à la protection de l'environnement. Cette présentation concernera autant les technologies de construction, les procédures ou technologies relatives au fonctionnement du complexe industriel ainsi que celles relatives à l'atténuation ou l'élimination des impacts.

En plus, l'étude présentera le matériel, les différentes installations et principaux équipements à mobiliser dans tout le processus de construction et d'exploitation du complexe industriel.

Cette description de technologie devra mettre en exergue les innovations apportées dans la construction du complexe industriel.

Description des caractéristiques techniques

Une fois la technologie retenue, le BEEA présentera le projet.

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique / Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

L'étude décrira donc l'ensemble des caractéristiques connues et prévisibles associées au projet, incluant les activités, les aménagements et les travaux prévus, pendant les différentes phases de réalisation du projet, de même que les installations et les équipements majeurs retenus.

Cette description doit prendre en compte l'ensemble du projet : développement de l'activité, réalisation des infrastructures, ainsi que le mode de gestion des rejets incluant l'entreposage, le transport et l'élimination des déchets et des autres résidus.

Dans le cadre de ce projet, l'EIES Approfondie présentera les caractéristiques des produits additifs à utiliser éventuellement. Les activités connexes susceptibles d'avoir un impact négatif sur les installations devront également être décrites.

Toutes les activités susceptibles de provoquer l'émission de contaminants dans l'environnement seront alors indiquées, décrites et localisées, de même que les moyens et les mécanismes prévus pour diminuer la présence de contaminants dans l'environnement.

Le BEEA devra présenter et décrire les caractéristiques et le fonctionnement de chaque composante du projet.

Description des différentes phases du projet

Le BEEA présentera les différentes phases de réalisation du projet à savoir :

La phase d'aménagement

- L'acquisition du site ;
- Etude géotechnique ;
- Les activités d'aménagement (démolition, utilisation de machinerie lourde, etc.) ;
- La gestion des débris et remblais (volume, lieux, collecte, transport, entreposage, etc.) ;
La gestion des eaux pluviales (collecte, drainage, contrôle, confinement) ;
- Les déchets et leur mode de gestion ;
- La construction de la base chantier (bureau, magasin) et autres structures permanentes,
- la réalisation des installations connexes (sécurisation du site, voies d'accès, amenées d'énergie, prises d'eau, aires de réception, de manipulation et d'entreposage, etc.) ;
- Système d'assainissement et de drainage ;
- Etc.

La phase d'exploitation

- Opérations quotidiennes ;
- Hébergement ;
- Restauration ;
- Entretien et maintenance
- Sécurité
- Les sources d'énergie (alimentation électrique) et d'approvisionnement en eau ;
- Etc.

La phase fermeture ou réhabilitation

- L'engagement à préparer, quelques années avant l'arrêt des activités, les plans de fermeture des installations ;
- Le mode d'exécution des activités de fermeture des sites du projet.

12

Projet de construction d'un complexe industriel abritant les activités de production de ciment vert (argile calcinée), de fabrication de produits préfabriqués en béton, de plâtres et dérivés à PK27 / Termes De Référence de l'Étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie/ TDR
EIESA n° 103/0325/jyc-bk

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique / Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

Au cours de ces différentes phases, les éléments ci-dessous non exhaustifs seront déterminés et caractérisés par le BEEA :

- Le calendrier de réalisation selon les différentes phases ;
- La durée des travaux (date et séquence généralement suivie) ;
- La main d'œuvre requise et les horaires quotidiens de travail ;
- Les moyens matériels.

Description des rejets et des nuisances

Le BEEA fera une description des aspects environnementaux du projet, ensuite une description technique des installations prenant en compte les activités d'aménagement et de préparation du lieu que pour les activités en période de construction et d'exploitation, des techniques de traitement des rejets liquides, solides et gazeux et le mode de leur élimination, les sources de nuisance (bruits, odeurs, nuisances visuelles et autres) provenant des procédés de production. L'étude présentera des schémas de procédés simplifiés où sont précisés les intrants, les extrants, leurs modes de gestion et leurs points de rejet dans l'environnement. On indiquera la destination finale de chaque rejet. En outre, l'étude démontrera la capacité de respecter les normes, critères et exigences de rejet.

La gestion de ces systèmes doit viser la réduction à la source, rechercher l'atteinte du « rejet minimal » et maintenir un programme d'amélioration continue.

Un plan/schéma type du processus de fonctionnement de l'ensemble des installations devra être fourni et une évaluation du coût du projet doit être présentée.

III.3. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DU SITE

La description du milieu récepteur est importante, car un projet est évalué non seulement en fonction des normes réglementaires existantes, mais aussi en fonction des caractéristiques du milieu, autant pour l'eau, l'air et le sol que pour les espèces vivantes et leurs habitats et les communautés humaines. Cette section de l'étude comprend la délimitation d'une zone d'étude et la description des composantes des milieux naturels et humain pertinentes au projet.

L'image ci-dessous présentent l'état initial du site.



Figure 1: Etat initial du site (ANDE, Mars 2025)

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique / Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

III.3.1. Détermination de la zone d'étude

La délimitation ou définition d'une zone d'étude est indispensable pour cerner tous les milieux touchés directement ou indirectement par le projet. Elle est également nécessaire pour apprécier l'étendue des données à collecter (relevés, mesures, enquêtes, entretiens à faire) afin **d'éviter d'omettre des personnes affectées par le projet** ou de prendre en compte des personnes qui ne sont pas affectées par le projet. Il sera fait état de l'étendue de l'aire d'influence du projet en se référant aux sites identifiés. De plus, il sera proposé une carte permettant de dégager les grandes unités géographiques formant le contexte régional du projet.

Le BEEA devra déterminer la zone d'influence du projet de dimensions suffisamment grandes pour couvrir l'ensemble du territoire susceptible d'être influencé par les activités projetées, incluant les activités connexes liées à la réalisation du projet. Cette délimitation prendra en les entreprises voisines, etc. En apportant ainsi des informations relatives à une zone géographique beaucoup plus étendue que celle visée directement par les travaux, l'étude permettra d'évaluer l'importance relative des incidences, non seulement au niveau de la zone concédée mais également au niveau de l'ensemble du territoire sous influence du projet.

Par ailleurs, les limites seront justifiées par l'étude car elles peuvent varier en fonction des composantes à considérer et des impacts appréhendés. En outre, cette zone peut être subdivisée en distinguant les effets directs et indirects du projet sur les milieux naturel et humain.

III.3.2. Description des différentes composantes de l'environnement initial du projet

Au plan méthodologique, le BEEA fera une analyse ciblée des différentes composantes de l'environnement naturel et socio-économique susceptibles d'être modifiées par l'aménagement du site. Cette analyse sera complétée par des enquêtes auprès des différentes administrations, structures de gestion ou de régulation du domaine d'activité et personnes-ressources et se situera à trois niveaux :

- Généralités sur l'environnement de la région d'Abidjan ;
- L'environnement au niveau de la Sous-préfecture d'Anyama ;
- L'environnement immédiat du site du projet.

III.3.2.1. Généralités sur l'environnement région d'Abidjan

À ce niveau l'analyse sera focalisée sur trois axes pour cerner les caractéristiques générales de la région du Béliér :

- Le milieu physique ;
- Le milieu biologique ;
- Le milieu socio-économique.

III.3.2.2. Environnement au niveau de la Sous-préfecture d'Anyama.

À ce niveau l'étude présentera les caractéristiques majeures du département et en particulier les villages et quartiers concernés par le projet. Un accent sera mis sur les infrastructures existantes. Ce qui aidera à justifier davantage l'installation du projet.

III.3.2.3. Environnement immédiat du site du projet

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique / Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

L'analyse de l'environnement immédiat des sites fera apparaître, autant que faire se peut, le niveau de sensibilité de chaque composante et l'évolution prévisible du milieu en l'absence d'aménagement. La description du milieu doit aussi, autant que possible exposer les relations et interactions entre les différentes composantes du milieu, de façon à permettre de délimiter la zone à potentiel élevé ou présentant un intérêt particulier.

Ainsi, le BEEA décrira les composantes de l'environnement à travers les aspects suivants :

- **Milieu physique** : le climat, la géologie, la géomorphologie, la topographie, la pédologie, l'hydrogéologie, l'hydrologie de surface et de nappe, hydrodynamique, la pluviométrie, charges polluantes liquides, qualité de l'eau s'il y en a (paramètres physico-chimiques, matières en suspension, etc.).

NB : le BEEA présentera le système de drainage des eaux pluviales dans la zone du projet.

Milieu biologique : faune, flore, espèces rares ou en danger de disparition, habitats naturels et habitats sensibles. Il s'agit pour le BEEA de décrire la couverture végétale et les différents types et groupes d'espèces animales, et de mettre en évidence, les espèces menacées ou les contraintes éventuelles mettant en péril la faune ou la flore ;

- **Milieu socio-économique et culturel** : zones d'habitats, établissements humains et tendances des nouveaux habitats, état des infrastructures et équipements de base, démographie, ethnies et organisation sociale, secteurs d'activités et leur importance relative, sources de revenus, moyens de production, utilisation et propriété des terres, alimentation et utilisation de l'eau, contrôle de l'utilisation des ressources, caractérisation du transport, patrimoine culturel.

En particulier, l'étude devra :

- Préciser la démographie de la Sous-préfecture d'Anyama, incluant la commune d'Anyama, etc. ;
- Décrire les formes d'occupation actuelle du site, etc. et aux alentours de ceux-ci, ainsi que les activités socio-économiques qui y sont menées.

L'objectif étant, à partir de cette description, de montrer dans les phases ultérieures de l'étude d'impact sur l'environnement en quoi le projet est susceptible d'introduire des déséquilibres ou des déstructurations sur l'organisation socio-économique (changement des statuts sociaux et des modes de vie, bouleversement des valeurs, des croyances, et des groupes sociaux).

NB : La description des composantes ci-dessus comprendra non seulement une description de leur état actuel, mais aussi une évaluation des potentialités et des sensibilités de ces milieux compte tenu de leur état initial et de leur dynamique propre.

Ainsi, le BEEA décrira les éléments suivants à leur état initial :

- **Le contexte hydrogéologique (classification des eaux souterraines, qualité physico-chimique des eaux souterraines, identification des formations aquifères, vulnérabilité des eaux souterraines à la pollution, direction de l'écoulement des eaux souterraines) ;**

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique / Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

- **L'air ambiant (concentration actuelle des contaminants, prendre en compte les matières particulaires PM10 et PM2,5), ainsi que la rose des vents (directions des vents et leur analyse par rapport à l'aéroport les sociétés situés dans le rayon d'impact du projet) ;**
- **La nature des sols, leur qualité physico-chimique, leurs usages passés ;**
- **L'état sanitaire initial de la zone du projet avec les différentes pathologies, les infrastructures de base existantes doivent être décrites ;**
- **L'analyse des bruits ;**
- **Le mode d'acquisition du site ;**
- **Etc.**

III.4. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET

Cette section porte sur :

- L'identification et l'analyse des impacts ;
- L'évaluation de l'importance des impacts du projet, lors des différentes phases de réalisation du projet.

III.4.1. Identification et analyse des impacts

Le BEEA procédera à l'identification et à l'analyse des impacts à travers une description des relations entre le projet (activités sources d'impact) et les différentes composantes de l'environnement (éléments du milieu récepteur affectés). Il décrira les outils ou méthodes utilisés : matrices, réseaux, etc. et expliquera ce choix. Il procédera également à l'analyse de ces impacts identifiés afin de les catégoriser selon qu'ils sont positifs ou négatifs, directs ou indirects et, le cas échéant, déterminer les impacts cumulatifs, synergiques et irréversibles liés à la réalisation du projet.

En fonction des différentes phases du projet, les impacts significatifs identifiés doivent être décrits selon leur nature et leurs caractéristiques (impacts directs ou indirects, négatifs ou positifs, temporaires ou permanents, continus ou intermittents, réversibles ou irréversibles, à court, moyen ou long terme, plus ou moins aptes à être corrigés ou compensés, interagissant ou non avec d'autres impacts etc.). Le caractère significatif des impacts devra être apprécié en tenant compte du contexte local et des opinions et valeurs des groupes potentiellement affectés telles que la vulnérabilité et la sensibilité du milieu.

En d'autres termes, cette partie de l'étude comporte une analyse des conséquences prévisibles directes et indirectes du projet sur l'environnement et en particulier, sur les ressources et milieux naturels sur le site et les paysages, les équilibres biologiques, le cadre de vie de la population, sur l'hygiène, et la salubrité publique et sur la commodité du voisinage (conséquences du bruit, des vibrations, des odeurs et des émissions lumineuses et autres).

L'analyse doit également porter une attention particulière aux risques de discrimination basée sur le genre, de Violence Basée sur le Genre (VBG) / Abus et Exploitation Sexuels (AES), d'Harcèlement Sexuel (HS), d'emploi de mineurs et de risques de conflits de voisinage (avec les autres unités industrielles, entreprises, etc.) et sociaux. Aussi, le risque de découverte de vestiges ou de biens culturels physiques devra être analysé.

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique / Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

Conformément à l'approche méthodologique requise pour une étude d'impact, les impacts notamment les impacts sur les ressources en eau, sur les sols, flore et faune, sur la consommation énergétique, sur les sites, sur l'environnement économique de la sous-préfecture, les nuisances sonores, vibrations et autres types d'émissions (environnement atmosphérique), seront classés en distinguant les phases des travaux de réalisation du projet :

- La phase de préparation ou aménagement ;
- La phase d'exploitation du projet ;
- La phase de fermeture ou de réhabilitation des sites du projet.

Le tableau ci-dessous dresse une liste des principaux aspects à prendre en compte dans l'identification et l'analyse des impacts.

TABLEAU : Principaux aspects des impacts à analyser

<p>Sites du projet : Décrire comment le milieu, ses ressources et ses habitats seront modifiés par le projet et comment ces modifications affecteront les habitudes des populations vivant dans la zone concernée.</p> <p>Phase d'installation du projet Examiner les modifications écologiques et sociales induites par l'acheminement et la mise en place des équipements et matériels du projet ; Les impacts liés à l'arrivée massive de travailleurs, les risques d'accidents, de nuisances et de modifications du cadre de vie des riverains, l'aménagement de voies d'accès aux sites en prenant en compte les zones naturelles, les champs qui seront traversés ;</p> <p>Phase d'exploitation Analyser les impacts du projet sur la qualité de l'eau, la qualité de l'air, l'environnement acoustique, la faune et la flore, les comportements des êtres vivants, la santé et la sécurité, l'utilisation potentielle des ressources du territoire par les habitants ;</p> <p>Analyser les impacts directs et/ou indirects, du projet sur le milieu naturel (sol, flore, faune, ressources en eau, etc.), le cadre de vie et le bien-être, l'hygiène, la santé et la sécurité ;</p> <p>Analyser les impacts liés à l'arrivée massive de travailleurs, les risques d'accidents, de nuisances et de modifications du cadre de vie, les risques de pollution ;</p> <p>Phase fermeture Examiner les modifications écologiques et sociales induites par le démantèlement des équipements et autres infrastructures ;</p> <p>Sur le plan social Mettre en exergue les retombées pour les populations locales en général et les groupes sociaux les plus vulnérables (femmes, jeunes) en particulier ; Analyser les options retenues par le promoteur en matière de politique sociale au bénéfice des populations locales ; Analyser les risques sociaux du projet et autres déviations sociales. En effet, l'installation du projet conduira très certainement à un brassage des populations autochtones avec des personnes étrangères attirées par les opportunités de travail offertes ou induites par le projet. Cette nouvelle situation pourrait provoquer des risques de propagation de certaines maladies et induire des</p>

17

Projet de construction d'un complexe industriel abritant les activités de production de ciment vert (argile calcinée), de fabrication de produits préfabriqués en béton, de plâtres et dérivés à PK27 / Termes De Référence de l'Étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie/ TDR
EIESA n° 103/0325/jc-bk

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique / Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

déviations sociales (alcoolisme, VIH/SIDA, etc.). Le BEEA devra analyser ces problèmes dans l'étude.

Le BEEA synthétisera dans une matrice, présentée ci-dessous, tous les impacts significatifs sur chaque composante de l'environnement.

Matrice de synthèse des impacts

Phase du projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact

III.4.2. Évaluation de l'importance des impacts

Cette étape porte sur l'évaluation des impacts dans le but de déterminer si les impacts potentiels identifiés sont suffisamment significatifs pour justifier l'application des mesures d'atténuation, de surveillance et de suivi. L'évaluation se réalise en prenant en compte des critères les plus objectifs possibles qui conduiront à déterminer l'importance des impacts. L'évaluation de l'importance d'un impact dépend d'abord de la composante affectée, c'est-à-dire de sa valeur intrinsèque pour l'écosystème (sensibilité, unicité, rareté, réversibilité), de même que des valeurs sociales, culturelles, économiques et esthétiques attribuées à ces composantes par la population.

L'évaluation de l'importance d'un impact dépend aussi de l'intensité du changement subi par les composantes environnementales affectées. Ainsi, plus un impact est étendu, fréquent, durable ou intense, plus il sera important.

L'étude doit décrire la méthodologie utilisée pour évaluer les impacts. Les méthodes, techniques et critères utilisés doivent être suffisamment explicites et objectifs. Elle présentera un outil de contrôle pour mettre en relation les activités du projet et la présence des ouvrages avec les composantes du milieu. Il peut s'agir de tableaux synoptiques, de grille d'évaluation, de listes de vérification ou de fiches d'impact.

Des critères tels que ceux présentés ci-dessous peuvent aider à évaluer l'importance des impacts potentiels :

- La nature de l'impact qui peut être positif ou négatif ;
- L'intensité ou l'ampleur de l'impact relatif au degré de perturbation du milieu, de la sensibilité, de la vulnérabilité, de l'unicité ou de la rareté de la composante affectée ;
- L'étendue ou la portée de l'impact liée à la dimension spatiale telle que la longueur ou la superficie affectée ;
- La durée de l'impact : aspect temporel ;
- Le caractère cumulatif de l'impact ;
- La réversibilité de l'impact indiquant son caractère réversible ou irréversible ;
- La fréquence de l'impact et la probabilité que l'impact se produise : caractère intermittent, occasionnel ;
- La valeur de la composante pour les concernés (population potentiellement affectée) ;

18

Projet de construction d'un complexe industriel abritant les activités de production de ciment vert (argile calcinée), de fabrication de produits préfabriqués en béton, de plâtres et dérivés à PK27 /Termes De Référence de l'Étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie/ TDR EIESA n° 103/0325/yc-bk

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique / Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

- Les risques pour la santé, la sécurité et le bien-être de la population ;
- L'effet d'entraînement : lien entre la composante affectée et d'autres composantes.

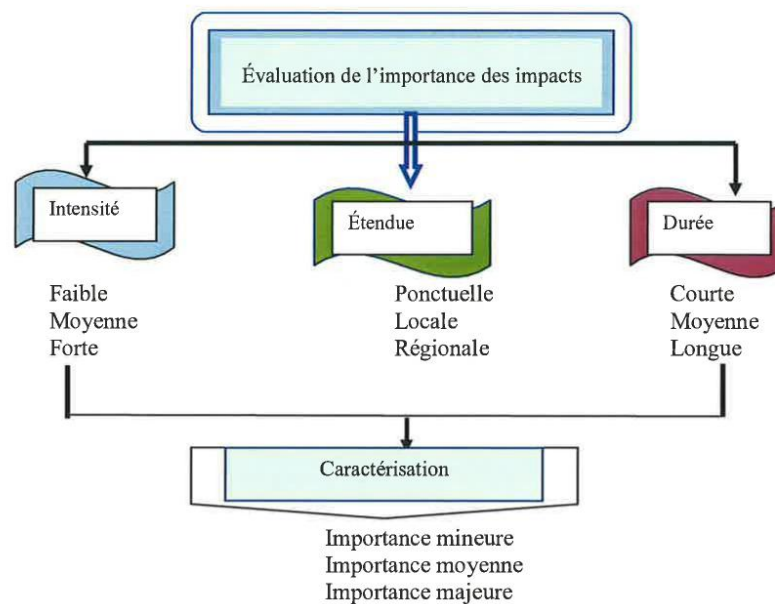
L'importance absolue de chaque impact potentiel du projet peut être déterminée à partir de la combinaison de certains de ces indicateurs ou critères présentés ci-dessus (par exemple : intensité, étendue et durée). Cette importance absolue représente l'importance qu'aurait l'impact considéré si aucune mesure d'atténuation n'est appliquée, contrairement à l'importance relative qui représente l'importance de l'impact résiduel après application des mesures d'atténuation proposées.

Les critères à considérer porteront notamment sur :

- L'intensité ou l'ampleur de l'impact ;
- L'étendue ou portée de l'impact ;
- La durée de l'impact.

En fonction de ces critères, le BEEA appréciera chaque impact à travers des hypothèses qu'il devra définir et expliquer. Sur la base des critères et hypothèses d'appréciation, il déterminera un niveau d'importance de l'impact selon que l'impact est mineur, moyen ou majeur.

Le schéma ci-dessous peut aider à mettre en évidence la méthodologie proposée.



Pour l'évaluation de l'importance des impacts on retiendra ceci :

19

Projet de construction d'un complexe industriel abritant les activités de production de ciment vert (argile calcinée), de fabrication de produits préfabriqués en béton, de plâtres et dérivés à PK27 / Termes De Référence de l'Étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie/ TDR EIESA n° 103/0325/jc-bk

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique / Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

Intensité	Étendue	Durée	Importance
Fa : Faible	Po : Ponctuelle	Co : Courte	Mi : Mineure
Mo : Moyenne	Lo : Locale	Mo : Moyenne	Mo : Moyenne
Fo : Forte	Re : Régionale	Lg : Longue	Ma : Majeure

Grille de détermination de l'importance des impacts de Fecteau

Le BEEA devra se servir de la grille de détermination de l'importance des impacts de Fecteau, 1997 pour déterminer l'importance absolue de l'impact. Dans l'élaboration de la grille, Fecteau a respecté les principes suivants :

- Les critères "Intensité", "Étendue" et "Durée" utilisés pour déterminer l'importance absolue de l'impact ;
- Chaque critère utilisé pour déterminer l'importance a le même poids ;
- Si les valeurs de deux critères ont le même niveau de gravité, on accorde la cote d'importance correspondant à ce niveau, indépendamment du niveau de gravité du troisième critère ;
- Si les valeurs des trois critères sont différentes on accorde la cote d'importance moyenne.

La grille résultant de ces règles comporte autant de cotes d'importance majeure que mineure. Cet agencement des critères, discutable, offre l'avantage d'être transparent et d'éviter les distorsions en faveur des impacts mineurs ou majeurs.

Cette grille est présentée dans le tableau suivant :

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Faible	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique / Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

	Ponctuelle	Longue	Mineure
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure

La matrice ci-dessous met en évidence la présentation générale. Cette présentation devra concerner chaque phase du projet.

Phase du projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Evaluation de l'importance de l'impact			
					Intensité	Portée	Durée	Importance de l'Impact

III.5. MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Il est question dans ce chapitre de présenter les actions ou les mesures appropriées à mettre en œuvre pour prévenir, supprimer ou réduire les impacts négatifs, ou bien pour accroître les bénéfices des impacts positifs sur l'environnement.

Ce chapitre, dans la réalisation de l'Étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie, vise trois principaux objectifs à savoir :

- Rechercher les meilleures alternatives de mise en œuvre du projet ;
- Définir un programme d'actions cohérent visant à atténuer, réduire les impacts négatifs les plus significatifs ou à compenser les préjudices subis par les personnes affectées par le projet ;
- Rechercher la rentabilité environnementale du projet pour une gestion durable des ouvrages et des équipements réalisés.

En d'autres termes, les mesures de protection de l'environnement doivent être techniquement faisables, économiquement appropriées et socialement acceptables. Le BEEA doit chercher à optimiser ces mesures, de telle sorte que l'efficacité de l'une n'interfère pas avec celle de l'autre et qu'aucune mesure ne cause elle-même d'autres impacts négatifs.

Les mesures d'atténuation des impacts potentiels négatifs peuvent être, selon le cas, proposées par phase d'activité, par source d'impacts, par action ou activité qui a une incidence négative sur une ou plusieurs composantes de l'environnement. L'étude devra préciser pour chacun de ces impacts, les actions ou mesures prévues aux différentes phases du projet.

De même, l'étude doit présenter les impacts résiduels c'est-à-dire les impacts qui subsisteront après l'application des mesures d'atténuation. Ces impacts générés par le projet devront faire l'objet d'un programme de suivi environnemental à produire dans l'EIES Approfondie.

Les mesures d'atténuation peuvent être générales ou spécifiques. Les mesures générales seront destinées à atténuer les effets négatifs d'un projet pris dans son ensemble. Les mesures spécifiques viseront l'atténuation des impacts négatifs sur une composante de l'environnement en particulier.

Au titre des mesures générales

On peut citer par exemple ce qui suit :

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique / Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

- Prévoir un mécanisme de concertation avec les populations locales et les administrations locales pour favoriser l'insertion harmonieuse du projet dans l'environnement social et économique ;
- Préserver les atouts exceptionnels d'intérêt local ou national ;
- Proposer un système de gestion de la totalité des déchets liquide, solide, toxique produits par les activités ;
- Former/sensibiliser tout le personnel sur les comportements ayant le minimum d'impact sur l'environnement ;
- Former/sensibiliser tout le personnel sur les risques et dangers liés aux produits utilisés ;
- Concevoir et appliquer des mesures de sécurité (limitations d'accès, installations de sécurité, entreposage des produits toxiques et dangereux, programme de gestion des risques, programme de révision des mesures de sécurité établie au besoin, ...) et un plan d'urgence pour éviter tout risque et danger ;
- Former tout le personnel sur ces mesures de sécurité et plan d'urgence ;
- Établir des calendriers et horaires de travaux ;
- Etc.

Au titre des mesures spécifiques

- Sur le milieu naturel, par exemple, l'étude devra préciser les actions et les ouvrages, les correctifs et les ajouts prévus aux différentes phases, pour prévenir, réduire ou éliminer les impacts négatifs du projet. Le cas échéant, l'étude décrira les mesures envisagées pour favoriser ou optimiser les impacts positifs, mentionner les précautions à prendre pour la préservation des nappes aquifères contre d'éventuelles contaminations.

Pour les impacts résiduels, elle présentera des mesures de compensation. En particulier l'étude devra proposer un plan de restauration adaptée à la zone à la fin de l'exploitation.

- Sur le plan social, l'étude devra proposer des mesures de compensation s'il y a lieu. Le BEEA étudiera donc toutes les possibilités d'identification des besoins essentiels des populations (activités agricoles, domaines fonciers, etc.) et proposera, **si nécessaire**, un mode de compensation des populations affectées. En effet, de par sa localisation, le projet entraînera éventuellement la perte de biens des populations (terres agricoles, etc.). L'EIES Approfondie devra déterminer les mesures de protection à tous les produits pouvant nuire à la santé, à la salubrité publique et à l'environnement, les moyens de secours adaptés aux risques (émulseurs, extincteurs, sable, produits absorbants, ...), préciser le dispositif de sécurité contre les incendies et déterminer le mode d'intervention en cas d'urgence. Les mesures devront également traiter les risques de discrimination basée sur le genre, de Violence Basée sur le Genre (VBG)/ Abus et Exploitation Sexuels (AES), d'Harcèlement Sexuel (HS), d'emploi de mineurs, de conflits de voisinage (avec les autres unités industrielles, entreprises, etc.) et sociaux ainsi que le risque de découverte de vestiges ou de biens culturels physiques

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique / Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

Il convient de noter que toutes ces mesures doivent être compatibles avec les impacts identifiés. Toutes les mesures préconisées pour la maîtrise des impacts seront également synthétisées par le BEEA dans une matrice, donnant une vue synoptique de la situation décrite pour chaque composante de l'environnement.

Matrice de Synthèse des mesures préconisées

Phase du projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesure d'atténuation préconisées

Par ailleurs, l'étude devra estimer, autant que faire se peut, des coûts pour ces mesures de prévention, d'atténuation, de compensation et d'optimisation proposées.

III.6. CHANGEMENT CLIMATIQUE

III.6.1. Introduction

Le BEEA rappellera :

- les engagements pris par l'État de Côte d'Ivoire en matière de lutte contre le Changement Climatique ;
- le rôle de l'Agence Nationale De l'Environnement dans ce processus ;
- l'importance de la prise en compte de l'évaluation de l'impact par les Gaz à Effet de Serre (GES) dans les projets de développement et pour les entreprises.

III.6.2. Objectifs

Le BEEA réalisera **une cartographie exhaustive de l'ensemble des émissions potentielles de Gaz à Effet de Serre d'une organisation ou d'un territoire** afin de maîtriser son empreinte carbone. Il proposera **un plan de gestion des émissions** de GES aux entreprises pour une transition bas carbone par le biais de stratégies de réduction d'émissions déclinées en plans d'actions.

III.6.3. Étapes du processus d'évaluation de l'impact par les gaz à effet de serre des projets de développement

Sept (07) étapes principales peuvent permettre d'effectuer cette évaluation :

- **Étape 1** : Identifier les activités à mener dans le cadre du projet ou par une organisation ;
- **Étape 2** : Identifier les sources de production des gaz à effet de serre de chacune des activités à mener /menées ;
- **Étape 3** : Identifier les types de GES associés aux sources ;
- **Étape 4** : Quantifier les émissions de GES ;
- **Étape 5** : Identifier les postes d'émissions significatifs ;
- **Étape 6** : Établir un plan d'action de réduction des émissions basé sur l'action spécifique au niveau des postes d'émissions significatifs ;
- **Étape 7** : Synthèse de la démarche.

III.6.4. Contenu des étapes

23

Projet de construction d'un complexe industriel abritant les activités de production de ciment vert (argile calcinée), de fabrication de produits préfabriqués en béton, de plâtres et dérivés à PK27 /Termes De Référence de l'Étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie/ TDR EIESA n° 103/0325/jc-bk

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique / Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

ÉTAPE 1 : IDENTIFIER LES ACTIVITÉS À MENER DANS LE CADRE DU PROJET

On parlera d'**activités à mener** en général dans le cadre d'une EIES Approfondie puisque les études sont conduites par anticipation, avant la mise en place du projet.

Du fait de la diversité des secteurs d'activités dans lesquels sont conduites les EIES, il sera difficile de lister ici toutes les activités potentielles d'un projet.

Pour aider à l'identification des Activités dans le cadre d'un projet, un exemple est pris dans le secteur de l'Agriculture.

Titre du projet : Développement d'une exploitation agricole dans le département de Bouaké (cas d'une EIES Approfondie).

Activités potentielles : Plantation de cultures de rente et vivrière et utilisation d'engrais chimiques, Construction d'un Bâtiment administratif, construction d'un entrepôt de stockage, Utilisation de machines agricoles pour le labour, Utilisation de véhicules pour la commercialisation des produits, etc.

ÉTAPE 2 : IDENTIFIER LES SOURCES DE PRODUCTION DES GAZ À EFFET DE SERRE DE CHACUNE DES ACTIVITÉS MENÉES

En ayant à l'esprit que toutes les activités (celles identifiées à l'Étape 1) ne sont pas sources d'émissions de GES, il faut pouvoir identifier celles qui sont émettrices de GES.

Pour l'identification des sources de production de GES, il faut identifier au niveau des activités menées dans le cadre du projet, celles qui engendrent :

- Des consommations d'énergie (gaz, fioul, bois, vapeur, électricité) dans les bâtiments mobilisés pour le projet et les processus ;
- Des consommations de carburants pour les déplacements professionnels des agents : flotte de véhicules légers, flotte de véhicules lourds, autres déplacements professionnels (véhicules personnels, avion, train, bus...);
- Une climatisation des locaux (émissions indirectes dues à la consommation de fluides frigorigènes) ;
- Des déchets
- Etc.

Exemple de Postes d'émissions de GES

1. Postes correspondants aux émissions directes	2. Postes correspondants aux émissions indirectes liées à la consommation d'énergie	3. Postes correspondants aux autres émissions indirectes
---	---	--



Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique / Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

<p>Poste 1 : Émissions directes des sources fixes de combustion Brûleurs, fours, turbines, torchères, chaudières, groupes électrogènes, etc.</p> <p>Poste 2 : Émissions directes des sources mobiles de combustion Véhicules terrestres, aériens, ferroviaires, maritimes ou fluviaux.</p> <p>Poste 3 : Émissions directes des procédés Décarbonation du calcaire, production d'aluminium par électrolyse, fabrication de certains composants électroniques, épandage d'engrais, etc.</p> <p>Poste 4 : Émissions directes fugitives Utilisation de GES, réactions anaérobies, réactions de nitrification et dénitrification, émissions de méthane, etc.</p> <p>Poste 5 : Émissions directes issues de l'Utilisation des Terres, leurs Changements et la Forêt (UTCF).</p>	<p>Poste 6 : Émissions indirectes liées à la consommation d'électricité Couvre la phase de production de l'électricité (combustibles, sauf émissions en amont de la station de production, émissions dues à la construction de la station de production et émissions allouées au transport et aux pertes en ligne).</p> <p>Poste 7 : Émissions indirectes liées à la consommation d'énergie de réseau (hors électricité) Émissions dues à la construction de la station de production et émissions allouées au transport et aux pertes en ligne.</p>	<p>Poste 8 : Émissions liées à l'énergie non incluses dans les postes 1 à 7 Proviennent de la chaîne de production d'énergie finale (extraction, transport, raffinage/ traitement et distribution de combustible).</p> <p>Poste 9 : Achat de produits et services Proviennent de la fabrication de biens et de services achetés par l'organisation et consommés rapidement (extraction des matières premières, consommation d'énergie pour les étapes de transformation, activités agricoles, transport des produits entre toutes les étapes de transformation, traitement des rebus de production).</p> <p>Poste 10 : Biens immobilisés Proviennent de la production de biens et services immobilisés par l'organisation (équipement, machines, constructions et véhicules utilisés pendant 5 à 50 ans).</p>
--	--	--

ÉTAPE 3 : IDENTIFIER LES TYPES DE GES ASSOCIÉS AUX SOURCES

Les GES pris en compte dans le cadre du Changement Climatique sont essentiellement ceux définis dans le Protocole de Kyoto – initiative internationale phare en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre – à savoir : **le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), l'oxyde nitreux (N₂O), les hydrofluorocarbures (C_nH_mF_p), les perfluorocarbures (C_nF_{2n+2}) et l'hexafluorure de soufre (SF₆).**

Pour coller à la réalité du terrain ou des projets, d'autres types de gaz à effet de serre tels que les chlorofluorocarbures (CFC), la vapeur d'eau stratosphérique, les oxydes d'azote (NO_x), etc. peuvent être pris en compte.

Il faut pouvoir identifier les types de GES émis par chaque activité.

Type de gaz concerné	Type de procédé concerné	Quelles informations nécessaires se trouvent chez vous ? (exemples)	Quelles informations seront peut-être à chercher à l'extérieur (exemples)	Où les trouver ? (exemples)
CO ₂ Dioxyde de Carbone	Production de Matériaux de construction (décarbonisation)	Production réalisée	Nature et volume de gaz à effet de serre produit par unité de production	Mesures internes ; Centre de recherche ; Organismes professionnels...
	Pétrochimie(torchères)	Volume de gaz brûlé (compteur de la torchère)	Contenu en carbone du gaz brûlé	Mesures internes ; Centre de recherche ; Organismes professionnels...
	Assainissement (décomposition)	Volume ou tonnage de déchet traité	Émissions de gaz carbonique par unité de poids ou par volume	Mesures internes ; Centre de recherche ; Organismes professionnels...

25

Projet de construction d'un complexe industriel abritant les activités de production de ciment vert (argile calcinée), de fabrication de produits préfabriqués en béton, de plâtres et dérivés à PK27 / Termes De Référence de l'Étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie/ TDR EIESA n° 103/0325/yc-bk

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique / Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

CH ₄ Méthane	Élevage : digestion des ruminants	Composition de cheptel. Éventuellement masse de l'alimentation	Émissions en fonction du type d'alimentation. Émissions en fonction du type de système de traitement des déjections	INRA, GIEC, Centres techniques de la profession, Universités
	Traitement de déchets	Tonnage de déchets traités	émissions en fonction du type de traitement et du type de déchets	Mesures internes ; Centre de recherche ; Organismes professionnels...
N ₂ O Oxyde nitreux	Exploitation gazière	Fuites : différence de compteur	Équivalent carbone de gaz qui fuit	ADEME, MIES, GIEC
	Sources industrielles	Volumes achetés ou produits	Nature et volume de gaz à effet de serre produit par unité de production	Union des industries chimiques Mesures internes ; Centre de recherche
HFC, PFC Hydrofluorocarbures et Perfluorocarbones	Utilisation d'engrais	Tonnage répandus - surface fertilisées	Facteurs d'émissions en fonction du type de culture et la nature du sol	INRA, GIEC, Centres techniques de la profession, Universités
	Chaîne du froid	Facture de recharge de fluide réfrigérant	Équivalent carbone de gaz qui fuit	ADEME, GIEC, syndicat professionnel des frigoristes
	Émissions d'électrolyse de l'alumine	Chiffres de la production	Émissions par unité de poids en fonction de la nature du procédé utilisé	Mesures internes ; Centre de recherche ; syndicat professionnel des fondeurs d'aluminium
SF ₆ Hexafluorure de Soufre	Industrie des semi-conducteurs	Factures d'achats de composés chimiques	Équivalent carbone des gaz émis	ADEME, GIEC, syndicat professionnel
	Doubles virages, fabrication de matériel électrique	Facture d'achat de SF ₆	Taux de fuites lors des procédés industriels ; taux de fuite en fin de vie lors des produits vendus	Mesures internes ; Centre de recherche

NB : Les différents gaz ne contribuent pas tous à la même hauteur à l'effet de serre. En effet, certains ont un pouvoir de réchauffement plus important que d'autres et/ou une durée de vie plus longue au niveau de l'atmosphère.

Sachez que le CO₂ est choisi comme le gaz de référence et les autres GES à savoir le CH₄, le N₂O, le HFC, PFC et le SF₆ sont convertis en CO₂ en tenant compte de leur pouvoir de réchauffement, d'où l'expression de tonne équivalent CO₂ (teqCO₂).

Sur cette base, il faut donc comprendre par le tableau ci-dessous que le CH₄ réchauffe 21 fois plus que le CO₂ et que le N₂O réchauffe 310 fois plus que le CO₂, etc.

Formule chimique	Durée de vie dans l'atmosphère	Pouvoir de réchauffement Global sur 100 ans
CO ₂	variable §	1
CH ₄	12±3	21
N ₂ O	120	310
HFC	3.7 - 264	150 - 11700
PFC	2600 - 50000	6500 - 9200
SF ₆	3200	23900

26

Projet de construction d'un complexe industriel abritant les activités de production de ciment vert (argile calcinée), de fabrication de produits préfabriqués en béton, de plâtres et dérivés à PK27 / Termes De Référence de l'Étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie/ TDR EIESA n° 103/0325/jyc-bk

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique / Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

Source : unfccc.int, (GIEC, 2^{ème} rapport d'Évaluation), 2021

ETAPE 4 : QUANTIFIER LES ÉMISSIONS DE GES

La formule Approfondie pour quantifier les émissions de GES est la suivante :

$$E = DA \times FE$$

Avec :

E : Émissions de GES en teqCO₂

DA : Donnée d'activité ou quantité consommée

FE : Facteur d'émission

(Utiliser les facteurs d'émission existantes ou celles par défaut. (Voir FE du GIEC)

- **La Donnée d'activité** correspond Ici à la quantité consommée et elle s'exprime dans l'unité du produit (**litres d'essence, m² de surface, kg d'ananas, etc.**).
- **Un facteur d'émission** est un coefficient permettant de convertir les données d'activité en émissions de GES. **Il précise la quantité de CO₂ émise par une unité consommée.** C'est le taux d'émission moyen d'une source donnée, par rapport aux unités d'activité ou aux processus.

NB : L'estimation des émissions de teqCO₂ se fait en général sur une base annuelle ce qui correspond aux émissions cumulées de teqCO₂ sur toute l'année de l'activité, du projet ou du programme. Si le projet ou l'activité dure par exemple 10 ans, l'émission totale générée sur toute la durée de vie du projet correspondra à l'émission annuelle multipliée par la durée de vie du projet.

Où trouver le facteur d'émission ?

Il faudra utiliser prioritairement des Facteurs d'émissions nationaux, propres au pays. En l'absence de données nationales, utiliser des facteurs d'émission par défaut en tenant compte de conditions climatiques et environnementales similaires d'un pays voisin par exemple. Mais, il faudra justifier le choix du facteur choisi par défaut.

Les données nationales peuvent être disponibles au Ministère en charge de l'Environnement, au niveau des Directions en Charge du Changement Climatique, notamment la Direction de la Lutte contre les Changements Climatiques qui abrite le Point Focal National Changement Climatique. Ou bien en consultant les documents ci-dessous disponibles sur le site Web de la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (unfccc.int).

- Communication Nationale sur les inventaires GES de la Côte d'Ivoire ;
- Rapport des BURs, BUR1, etc.

Pour les Facteurs d'émission par défaut, vous pouvez consulter également le site unfccc.int, celui du GIEC et <https://www.ipcc-nggip.iges.or.jp/EFDB/main.php>.

Prendre en compte les Incertitudes associées aux données d'activités

Il revient à l'utilisateur de déterminer les incertitudes associées aux données d'activités, Il doit donc définir des règles d'attributions d'incertitudes cohérentes entre elles et avec la réalité physique des choses pour assurer la qualité de la donnée.

27

Projet de construction d'un complexe industriel abritant les activités de production de ciment vert (argile calcinée), de fabrication de produits préfabriqués en béton, de plâtres et dérivés à PK27 /Termes De Référence de l'Étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie/ TDR
EIESA n° 103/0325/jc-bk

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique / Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

L'incertitude doit être fixée à partir de seuils empiriques et réalistes transcrivant des situations-types en valeurs quantifiées.

Les principes suivants doivent être respectés :

- **2 données dont la qualité est comparable doivent présenter une incertitude égale ou proche ;**
- Plus la qualité de la donnée est dégradée, plus l'incertitude relative doit être élevée.

À titre d'exemple, voici une grille pouvant être appliquée (Source ADEME) :

- 0% à 5% pour une donnée issue d'une mesure directe (factures ou compteurs) ;
- 15% pour une donnée fiable non mesurée ;
- 30% pour une donnée recalculée (extrapolation) ;
- 50% pour une donnée approximative (donnée statistique) ;
- 80% pour une donnée connue en ordre de grandeur.

Appliquer les incertitudes liées aux facteurs d'émission

Prendre également en compte les incertitudes portant sur les facteurs d'émission. À partir des incertitudes associées à la valeur d'une donnée d'activité et d'un facteur d'émissions, nous pouvons les combiner pour obtenir l'incertitude du résultat de la multiplication. Des formules de modélisation sont alors utilisées.

Un intervalle de confiance de 95% généralement utilisé pour les inventaires, soit 95% de probabilité d'englober la vraie valeur.

Remarque : Les émissions de CO₂ liées à la combustion de la biomasse s'inscrivent dans le cycle naturel du carbone : le carbone présent dans l'atmosphère est capté par la biomasse végétale par photosynthèse, puis rejeté dans l'atmosphère par décomposition ou combustion. Néanmoins, le bilan étant finalement neutre pour l'effet de serre, il faut utiliser un facteur d'émission nul pour les émissions de CO₂ liées à la combustion de biomasse.

ÉTAPE 5 : IDENTIFIER LES POSTES D'ÉMISSIONS SIGNIFICATIFS

Étape importante afin de fixer des objectifs de réduction sur les postes d'émissions importants sans se disperser sur les postes secondaires. Pour cela, il faudra :

- Ranger les postes d'émissions par ordre décroissant, soit de l'activité la plus émettrice vers la moins émettrice ;
- Trouver le pourcentage de contribution aux émissions de chacune des activités ;
- Sélectionner toutes les activités cumulées par ordre décroissant et dont le total représente 95% des émissions totales de GES.

ÉTAPE 6 : ÉTABLIR UN PLAN D'ACTION DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS BASE SUR L'ACTION SPÉCIFIQUE AU NIVEAU DES POSTES D'ÉMISSIONS SIGNIFICATIFS

Chaque action sera caractérisée par :

- **Une estimation quantitative** : du gain potentiel en CO₂eq ; des économies réalisées ; des ressources humaines et financières nécessaires à son application.

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique / Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

- **Une estimation qualitative de la difficulté de mise en œuvre grâce à :** Une estimation des ressources humaines et financières nécessaires ; Une analyse de la nature de la modification (changement de comportement, réorientation du cœur de métier, etc.).

Par exemple : Énergie dans les bâtiments :

- Action 1 : Réaliser les diagnostics de performance énergétique (DPE) obligatoires ;
- Action 2 : Maîtriser les consommations et dépenses d'électricité ;
- Action 3 : Développer durablement le recours aux énergies renouvelables (utilisation de technologies nouvelles) ;
- Action 4 : Sensibiliser les agents et usagers des bâtiments aux enjeux de la maîtrise de l'énergie et de la qualité de l'air intérieur.

NB : Il faut noter que ce Plan de Gestion de Réduction de Gaz à Effet de Serre doit également apparaître dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du rapport EIES Approfondie. Il va permettre de faire le suivi des activités menées.

ETAPE 7 : SYNTHESE DE LA DEMARCHE

- Rapport sur les émissions de GES ;
- Rapport d'amélioration.

Tableau de synthèse

NB : n'y inclure que les activités sources de production de GES

Activités menées dans le cadre du projet	Sources de production des gaz à effet de serre de chacune des activités menées	Types de GES associés aux sources	Émissions de GES (teqCO ₂)	Plan d'action de réduction des émissions basé sur l'action spécifique au niveau des postes d'émissions significatifs

III.6.5. Recommandations

En général, lors de la réalisation de l'EIES Approfondie, les promoteurs ont déjà identifié leurs technologies. Néanmoins, le BEAA devra sur la base du bilan carbone du projet mettre en avant les bénéfices que pourraient gagner le promoteur en y incluant le volet lutte contre les changements climatiques et en utilisant une technologie encore plus sobre en carbone. En effet, le promoteur de projet devra comprendre que les bénéfices de la prise en compte du volet climatique incluent la responsabilité sociétale et environnementale vis-à-vis du Climat mais également des financements additionnels issus des institutions de financement climatiques internationaux.

Dans le cas où le promoteur ambitionne d'utiliser une technologie plus propre et sobre en carbone et que le projet a une **empreinte carbone significative**, une étude plus Approfondie devra être menée avec l'appui et sous la supervision des services compétents en charge de la

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique / Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

lutte contre les changements climatiques, notamment l'Autorité Nationale du Mécanisme pour un Développement Propre. L'objectif est de certifier et comptabiliser ces réductions pour le compte du promoteur ou de la Côte d'Ivoire en vue de l'atteinte de ses Contributions Déterminées au niveau National (NDCs).

III.7. GESTION DES RISQUES ET DES ACCIDENTS

La mise en œuvre et l'exploitation du présent projet peut être à l'origine d'accidents aux conséquences majeures. Le BEEA analysera les dangers associés au projet, présentera un bilan des accidents passés dans de projets similaires, établira les scénarios d'accidents majeurs potentiels, en estimera les conséquences, les fréquences et le risque. Cette analyse tiendra compte des lois, des règlements et des codes de pratiques auxquels doit se conformer le projet envisagé. Les exigences du Code du Travail en Côte d'Ivoire seront d'une importance capitale dans cette analyse. Au cours de l'analyse de ces risques, le BEEA accordera une attention particulière aux éléments sensibles du milieu pouvant être affectés lors d'un accident.

D'une manière spécifique, le BEEA procédera à :

- L'estimation des risques d'accident lors de l'utilisation des engins de chargement, de transport et d'évacuation et engins de transport ; l'identification des produits potentiellement dangereux, de produits d'hydrocarbures leur emplacement, les quantités entreposées et utilisées et les risques liés à l'utilisation éventuelle de produits chimiques dangereux ;
- L'identification d'une panne éventuelle des équipements qui pourrait présenter un risque pour l'environnement et les installations ;
- L'identification des causes éventuelles de ces pannes dangereuses par exemple des erreurs commises par les opérateurs, l'usure ou le vieillissement des installations, la corrosion, la perte de contrôle sur le procédé, un incendie, une explosion, etc. ;
- L'élaboration des mesures de sécurité (présentation des mesures de sécurité prévues sur les sites d'exploitation, incluant les installations connexes localisées à l'extérieur de l'emplacement principal) :
 - Limitations d'accès aux sites du projet ;
 - Programme d'entretien et de suivi de l'intégrité des sites ;
 - Programme de gestion des risques (protection du personnel, consultation ou suivi médical des employés, formation adéquate) ;
 - Liste des règles ou codes de pratiques comme référence.
- L'élaboration d'un plan de mesure d'urgence en cas d'accident. Ce plan doit identifier les situations d'urgence et les réponses en cas d'urgence. Ce plan doit inclure par exemple :
 - Les mesures de sécurité, en vigueur sur les sites ;

30

Projet de construction d'un complexe industriel abritant les activités de production de ciment vert (argile calcinée), de fabrication de produits préfabriqués en béton, de plâtres et dérivés à PK27 /Termes De Référence de l'Étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie/ TDR EIESA n° 103/0325/jc-bk

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique / Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

- Les structures d'intervention, en urgence et les mécanismes de décision à l'intérieur de l'entreprise ;
- Le mode de communication interne et externe, etc.

Le BEEA présentera un Plan d'Urgence (PU) sommaire qui intégrera les aspects suivants :

- La circulation ou les déplacements sur le chantier ;
- Le matériel de protection individuelle ;
- Les consignes relatives à l'emploi et à la circulation des engins ;
- Les mesures de protection contre les dangers des machines ;
- Les mesures relatives à la bonne pratique contre le bruit ;
- La formation du personnel ;
- Les plans de simulation des exercices d'évacuation en cas de sinistre ;
- Le plan de lutte contre les sinistres (incendie, etc.).

La présentation de ces aspects énumérés ci-dessus devra permettre au BEEA de faire une analyse de la politique environnementale du promoteur en matière d'hygiène sécurité Environnement, santé et environnement. Le BEEA mettra également en exergue le code de bonnes pratiques environnementales et sécuritaires, en précisant les normes internationalement reconnues disponibles ayant servis de base à la mise en œuvre de cette politique environnementale.

III.8. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

L'objectif majeur étant d'améliorer les conditions environnementales du projet, il est indispensable de proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui devra traduire les recommandations de l'EIES Approfondie sous forme de plan opérationnel.

Par conséquent, le BEEA décrira les mécanismes mis en place (actions requises) pour assurer le respect des exigences environnementales et le bon fonctionnement des travaux. Il présentera la méthode de suivi de l'évolution de certaines composantes du milieu naturel et humain affectées par le projet.

III.8.1. Plan de mise en œuvre des mesures proposées

L'EIES doit déboucher sur la production d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui comprendra le plan de mise en œuvre des mesures proposées, déterminera les responsabilités pour leur mise en œuvre et estimera les coûts nécessaires à l'application de ces mesures.

III.8.2. Surveillance et suivi environnemental

Conformément à la réglementation en vigueur, tout projet ayant fait l'objet d'une EIES Approfondie doit être soumis à la surveillance administrative et technique, et au suivi environnemental durant toutes les phases de sa mise en œuvre et, le cas échéant, après sa fermeture.

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique / Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

La surveillance consiste à s'assurer que le promoteur respecte ses engagements et ses obligations de prise en compte de l'environnement et d'application des mesures d'atténuation des impacts négatifs requises pendant toute la durée du projet. Le plan de surveillance doit comporter entre autres:

- La liste des exigences et des obligations légales et réglementaires de prise en compte de l'environnement pour la réalisation du projet ;
- La description de l'ensemble des mesures et moyens destinés à protéger l'environnement ;
- Les engagements pris par le promoteur pour l'application des mesures d'atténuation et de compensation des impacts négatifs du projet ;
- Le chronogramme ou l'échéancier de mise en œuvre de ces mesures ;
- Les mécanismes et la fréquence d'envoi des rapports périodiques sur les résultats des programmes de surveillance aux autorités compétentes (Ministère chargé de l'Environnement et Ministères sectoriels concernés).

Le suivi quant à lui consiste à suivre l'évolution de certaines composantes de l'environnement affectées par la réalisation du projet. Cette activité vise à vérifier l'efficacité des mesures d'atténuation préconisées et la performance environnementale du projet. Le plan de suivi environnemental doit comporter entre autres:

- L'identification des actions et composantes devant faire l'objet d'un suivi ;
- La description des activités et moyens prévus pour suivre les effets réels du projet sur les composantes de l'environnement les plus sensibles ;
- Les méthodes d'échantillonnage et d'analyse requises ;
- Le chronogramme de mise en œuvre des mesures de suivi ;
- L'ensemble des mesures et moyens pour faire face aux circonstances imprévues et apporter les changements appropriés ;
- Les responsables, mécanismes et la fréquence d'exécution et de diffusion des résultats du plan de suivi environnemental.

Une matrice de synthèse sera élaborée par le BEEA et tiendra compte des aspects suivants : les impacts et les mesures d'atténuation en fonction des différentes phases de mise en œuvre du projet et des indicateurs environnementaux pertinents et judicieusement identifiés. Cette matrice est présentée ci-après.

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique / Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

Matrice du Plan de Gestion Environnementale et Sociale

Phase du projet	Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation préconisées	Responsable d'exécution ou de surveillance	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux	Source de vérification	Coût	Source de financement

NB : Le coût de chaque mesure d'atténuation sera évalué et le coût total de ces mesures doit être intégré au rapport de l'EIES Approfondie

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique / Agence Nationale De l'Environnement
(ANDE)

III.9. PARTICIPATION DU PUBLIC

Un projet conçu dans la perspective du développement durable doit intégrer le principe d'équité sociale en même temps que l'intégrité de l'environnement et l'amélioration de l'efficacité économique. Sur cette base, la participation des populations dans le processus de planification et de décision est une exigence dans la mise en œuvre des projets de développement. Il est important d'amorcer la consultation le plus tôt possible dans le processus de planification. En effet, plus la consultation intervient tôt dans le processus qui mène à une décision, plus grande est l'influence des citoyens sur l'ensemble du projet et nécessairement, le projet devient plus acceptable socialement.

Dans le cas du présent projet, le BEEA précisera l'étendue des consultations qu'il aura entreprises en vue de recueillir les points de vue et les préoccupations de toutes les parties intéressées par la réalisation du projet. À cet effet, il mettra en place un processus efficace d'information et de consultation des populations des zones directes et indirectes d'influence du projet.

Compte tenu de l'envergure du projet, la consultation du public devra être la plus large et inclusive possible. **Elle devra s'étendre aux Autorités Administratives (Préfecture de D'Abidjan, mairie d'Anyama, entreprises voisines, etc.), aux Autorités Traditionnelles et Chefs Coutumiers, aux associations de jeunes, de femmes. Par ailleurs, l'étude relèvera toutes les initiatives de développement existants ou en cours d'exécution susceptibles d'être impactés ou susceptibles d'influencer le projet.**

Des réunions d'information et de consultation du public doivent être tenues avant et pendant la réalisation de l'Étude d'Impact Environnemental et Social. En effet, seule une approche participative pourra conduire à un développement durable du projet et à des solutions comprises et acceptées par tous.

Ainsi, le BEEA décrira les préoccupations et attentes de la population concernant le projet, les éléments controversés qui ont été soulevés et les réponses apportées à ces préoccupations.

Pour ce projet, le BEEA identifiera de façon exhaustive tous les propriétaires terriens et justifiera avec des documents officiels la propriété du site. Tous les protocoles d'accord signés en présence des Autorités Préfectorales de la localité concernée dans le cadre dudit projet devront être annexés au rapport de l'EIES Approfondie.

Les résultats, procès-verbaux ou comptes rendu de ces différentes consultations doivent être annexés au rapport de l'EIES Approfondie et déposés à l'ANDE en vue de son évaluation en commission interministérielle de validation des rapports d'EIES Approfondie.

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique / Agence Nationale De l'Environnement
(ANDE)

IMPORTANT

Le BEEA présentera de façon claire **la méthodologie de la consultation des parties prenantes et la manière dont les résultats de ces consultations ont été documentés** :

a. Méthodologie de la consultation

A ce niveau, le BEEA présentera :

- **le calendrier ou programme de réalisation des consultations.** Il s'agit de présenter les différentes étapes de la consultation en mettant en exergue le temps nécessaire et les entités rencontrées ;

- **les supports ayant servis pour la consultation.** Ces supports qui devront comporter entre autres un résumé de l'objectif du projet proposé, la description du projet et les impacts potentiels. Les différents supports utilisés seront annexés au rapport de l'étude. Dans la mesure du possible, des vidéos d'illustrations peuvent être présentées ;

- **les voies appropriées pour consulter.** Selon les caractéristiques des différents groupes de personnes consultées, les problèmes à débattre, la tradition locale et autres considérations spécifiques de la zone du projet, le BEEA présentera les moyens utilisés, les techniques et les instruments de collecte de données. Il s'agira par exemple de réunions publiques, de discussions de groupe (focus groupes), d'enquêtes auprès des ménages ;

- **le contenu des consultations.** Le BEEA décrira de manière exhaustive :

- les aspects avantageux ou impacts positifs du projet à discuter ;
- les impacts négatifs du projet pouvant engendrer une dégradation de la qualité de vie qui doivent être connus par les parties prenantes.

b. Documentation des résultats des consultations

Il s'agira ici, pour le BEEA de donner les résultats de la consultation à travers les procès-verbaux des réunions publiques, des discussions de groupe, des enquêtes auprès des ménages, etc. Ces procès-verbaux, annexés au rapport, présenteront en détail les éléments majeurs suivants :

- les informations communiquées ou discutées ;
- les questions ou préoccupations soulevées par les parties prenantes ;
- les réponses apportées aux préoccupations soulevées ;
- la manière dont les commentaires et suggestions reçus pendant les consultations ont été prises en compte dans les décisions concernant la conception du projet et les modalités de mise en œuvre ;
- les accords conclus ou les désaccords avec les parties prenantes.

Le BEEA annexera également au rapport les accusés de réception du courrier adressé aux différentes parties prenantes.

NB : Les listes de présence des structures, des personnes rencontrées et des différentes composantes, quartiers, campements et hameaux concernés, les procès-verbaux et comptes rendus dument signés des consultations du public, les résultats d'Enquêtes de Commodo et Incommodo, les résultats de l'expertise foncière et agricole, les différents protocoles d'accords doivent être annexés au rapport.

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique / Agence Nationale De l'Environnement
(ANDE)

IV. DURÉE DE L'ÉTUDE

La durée probable de l'étude est laissée à l'appréciation de la société **YESHI INDUSTRIES**. Le BEEA proposera un planning d'exécution de l'étude en tenant compte des aspects indicatifs suivants :

- la consultation des autorités administratives locales,
- la consultation des populations des villages riverains ou touchés par le projet ;
- les enquêtes socio-économiques ;
- l'acquisition des données physiques, biologiques, physico-chimique etc. ;
- la compilation des données ;
- etc.

V. VALIDITÉ DES TERMES DE RÉFÉRENCES

Les présents TDR ont une durée de validité d'un (01) an à compter de la date de transmission au promoteur. Passé ce délai le promoteur doit prendre attache avec l'ANDE pour son actualisation.

VI. ÉQUIPE D'EXPERTS

L'Etude doit être réalisée par un consultant ou Bureau d'Études Environnementales Agréé par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable. Les experts requis pour la réalisation de l'étude auront une qualification suffisante et justifié d'au moins cinq (5) années d'expérience pour le Chef d'équipe EIES et trois (3) années pour les autres experts. Une expérience dans les études ou projets connexes est requise.

L'équipe chargée de l'élaboration de l'étude d'impact sera composée des profils suivants :

- **Chef de projet / Coordinateur EIES:** Ingénieur ou expert en environnement avec une expérience en gestion d'études d'impact. Il d'assurer la coordination entre les différents experts, superviser l'étude, et garantir la conformité avec les réglementations locales et internationales;
- **Expert en environnement:** Ingénieur ou écologue spécialisé en études d'impact environnemental. Il sera chargé Identifier et évaluer les effets du projet sur l'environnement naturel (sols, eau, air, biodiversité) ;
- **Spécialiste en santé et sécurité au travail:** Ingénieur HSE (Hygiène, Sécurité, Environnement) il sera chargé d'identifier les risques pour les travailleurs et proposer des mesures de prévention ;
- **Expert en sociologie et développement local:** Sociologue ou spécialiste en sciences sociale. Il sera chargé d'analyser l'impact social du projet sur les populations locales, proposer des mesures d'accompagnement et de compensation ;
- **Un Ingénieur, spécialisé en risques industrielles :** il sera chargé de la description de la mise en place d'un Plan d'Opération Interne (POI) et d'un plan d'urgence en cas de sinistre.

36

Projet de construction d'un complexe industriel abritant les activités de production de ciment vert (argile calcinée), de fabrication de produits préfabriqués en béton, de plâtres et dérivés à PK27 /Termes De Référence de l'Étude d'Impact Environnemental et Social
Approfondie/ TDR EIESA n° 103/0325/yc-bk

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique / Agence Nationale De l'Environnement
(ANDE)

- **Un ingénieur(e) en électromécanique** : il sera chargé des études relatives aux installations mécaniques, électriques etc. décrire les effets probables du projet sur ce milieu et de préconiser des recommandations.
- **Consultant en énergies renouvelables et efficacité énergétique** : Ingénieur en énergie ou spécialiste en bâtiment durable. Il sera chargé de proposer des solutions pour minimiser l'empreinte carbone du projet.

Outre ces profils de base, le BEEA peut s'adjoindre, le cas échéant, d'autres consultants spécialisés.

Le nom, la profession et la fonction des personnes ayant contribué à la réalisation de l'étude d'impact doivent être indiqués.

VII. CONTENU ET PRÉSENTATION DU RAPPORT DE L'EIES

Pour la rédaction du rapport d'EIES Approfondie et son contenu, le BEEA devra se référer au model indicatif de l'annexe 4 du Décret n°2024-595 du 26 juin 2024, déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales :

Informations minimums devant figurer dans le rapport en vertu de l'article 38.

- **Résumé non technique**
- **Liste des tableaux**
- **Liste des figures**
- **Liste des photos**
- **Liste des cartes**

1. Introduction

- Mise en contexte du projet ;
- Présentation du promoteur ;
- Présentation du projet ;
- Objectifs et justifications du projet ;
- Méthodologie de l'étude ;
- Responsables de l'EIESA ;
- Procédure et portée de l'EIESA ;

2. Cadre politique, institutionnel et juridique en relation avec le projet

- Présentation du cadre politique ;
- Présentation du cadre institutionnel ;
- Présentation cadre juridique.

3. Description du projet

- Présentation du contexte du projet ;
- Présentation du promoteur du projet ;
- Description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet et des exigences en matière d'utilisation du sol lors des phases de construction et de fonctionnement ;
- Description des principales caractéristiques des procédés de fabrication, par exemple sur la nature et les quantités des matériaux utilisés ;
- Estimation des types et des quantités des résidus et des émissions attendus (pollution de l'eau, de l'air et du sol, bruit, vibration, lumière, chaleur, radiation, etc.) résultant du fonctionnement du projet proposé.

37

Projet de construction d'un complexe industriel abritant les activités de production de ciment vert (argile calcinée), de fabrication de produits préfabriqués en béton, de plâtres et dérivés à PK27 / Termes De Référence de l'Étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie/ TDR EIESA n° 103/0325/yc-bk

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique / Agence Nationale De l'Environnement
(ANDE)

4. Etat initial de l'environnement

- Présentation des Méthodes de collecte des données ;
- Description de la zone d'influence indirecte, directe et immédiate ;
- Description des éléments de l'environnement susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet proposé ;
- Description et analyse du cadre biophysique y compris notamment la faune, la flore, avec un accent sur les espèces menacées, en danger ou en voie de disparition, le sol, l'eau, l'air, les facteurs climatiques (y compris les changements climatiques), le paysage ainsi que l'interrelation entre les facteurs précités ;
- Description et analyse du cadre humain notamment les caractéristiques sociodémographiques de la population, l'habitat, le contexte éducatif, le profil sanitaire, les activités économiques, le foncier, l'aspect genre, les personnes vulnérables, le patrimoine architectural, archéologique et culturel (y compris le patrimoine matériel et immatériel), le paysage ainsi que l'interrelation entre les facteurs précités.

5. Identification, analyse/prédiction et évaluation de l'importance des impacts induits par le projet

- Identification, description et évaluation des impacts importants que le projet proposé est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant :
 - ✓ de l'existence de l'ensemble du projet;
 - ✓ de l'utilisation des ressources naturelles ;
 - ✓ de l'émission des polluants, de la création de nuisances ou de l'élimination des déchets, et la mention par le maître d'ouvrage des méthodes de prévisions utilisées pour évaluer les impacts sur l'environnement ;
 - ✓ Etc.

6. Mesures de protection de l'environnement

- Description des mesures de protection envisagées (prévention, atténuation, compensation, restauration).

7. Changement climatique

- Evaluation des impacts possibles des changements climatiques sur le projet et sur le milieu d'implantation de ce dernier, notamment s'ils sont susceptibles de modifier la nature et l'importance des impacts du projet sur l'environnement ;
- Proposition un plan de gestion des émissions de Gaz à effet de Serre.

8. Gestion des risques, accidents et violences basées sur le genre

- Détection du mode de gestion des risques des accidents : analyse et évaluation des risques technologiques associés au projet y compris les atteintes à la santé des travailleurs et la sécurité au travail ;
- Evaluation des impacts sur la santé, le genre, les personnes vulnérables et défavorisées, l'héritage culturel et des violences basées sur le genre.

9. Plan de gestion environnementale et sociale

- description des mesures envisagées pour éviter, atténuer, si possible, compenser les impacts négatifs importants du projet sur l'environnement, avec des indicateurs types, une description des mesures de suivi envisagées, un calendrier de

38

Projet de construction d'un complexe industriel abritant les activités de production de ciment vert (argile calcinée), de fabrication de produits préfabriqués en béton, de plâtres et dérivés à PK27 / Termes De Référence de l'Étude d'Impact Environnemental et Social
Approfondie/ TDR EIISA n° 103/0325/yc-bk

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique / Agence Nationale De l'Environnement
(ANDE)

monitoring et les parties responsables de la mise en œuvre du ce plan ; y compris le budget de mise en œuvre.

10. Résumé du Plan d'Action de Réinstallation (l'intégralité dans un document spécifique si applicable)

11. Résumé du plan de réhabilitation et de fermeture

12. Participation du public

- Synthèse des consultations et des informations recueillies au titre de la participation du public ;

13. Résumé du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) si nécessaire

- Bien fondés du mécanisme ;
- Justification, objectifs et principes ;
- Procédure de gestion des plaintes ;
- Procédure de résolution des plaintes ;
- Recours à la justice ;
- Prévention des conflits.

14. Conclusion

15. Références bibliographiques

16. Annexes

VIII. SOURCES DE DONNÉES ET D'INFORMATIONS

Les personnes rencontrées, les Ministères et structures consultés, le programme de collecte de données sur le terrain, les opinions écrites et la participation du public seront consignés dans l'étude.

Les principales difficultés rencontrées dans la collecte des données seront aussi mentionnées dans cette partie de l'étude.

IX. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Le BEEA mentionnera toute la documentation ayant servi à l'élaboration du rapport de l'EIES Approfondie.

Le Sous-Directeur des EIES
Contrôle des Projets



KOUASSI Brou N'Gbin

Le Directeur de l'ANDE



Ernest BOUAKY

Différents outils de gestion des plaintes

Dans le cadre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), plusieurs outils complémentaires peuvent être mobilisés afin d'assurer une réception, un traitement et un suivi efficaces des plaintes, notamment :

- **Registre physique des plaintes** tenu au niveau du projet ou des communautés ;
- **Fiches standardisées de plainte** pour l'enregistrement formel des réclamations ;
- **Boîtes à plaintes** installées dans les villages et sur les sites du projet ;
- **Numéro de téléphone ou ligne dédiée** pour les plaintes verbales ;
- **Plateforme numérique** (tablette, Kobo Toolbox, base de données) pour la saisie et le suivi ;
- **Registre de suivi et de clôture des plaintes** assurant la traçabilité des décisions ;
- **Procès-verbaux de médiation** pour les différends traités par le CIS

3. Enregistrement de la plainte

Numéro d'enregistrement : _____

Nom de l'agent en charge : _____

Date d'enregistrement : ____ / ____ / ____

4. Analyse et traitement

Résumé de l'analyse :

Mesures proposées :

Délai de traitement prévu : _____

5. Décision et clôture

Décision prise :

Date de clôture : ____ / ____ / ____

Statut : Résolue Non résolue En cours

6. Signatures

Signature du plaignant : _____ Date : ____ / ____ / ____

Signature de l'agent : _____ Date : ____ / ____ / ____

Modèle de fiche d'enregistrement des plaintes

N°	Date de la Plainte	Numéro d'identification du plaignant (*)	Nom, prénoms et coordonnées du plaignant	Sexe (M/F)	Libellé de la plainte	Lieu de la plainte	Mode de réception de la plainte	Catégorie de la plainte	Signature du plaignant

Formulaire de signalement des cas d'exploitation et abus sexuel et de harcèlement sexuel

Voie de réception de l'information

Présentation du /de la survivant(e) Date (JJ/MM/AA) :

Présentation d'une tierce personne Code de l'incident :

Autres canaux de réception

Code/Nom du point focal :

Information sur le/la plaignant(e)

Code : Age :

Sexe : F M

Relation avec la survivante : Ami parent

Témoin Autres à préciser :

Information sur la personne survivante

Code :

Age : Adulte enfant- 18 ans Inconnu

Statut : employé (es) Inconnu Autre : à préciser :

Adresse (Commune, village) :

Information sur l'incident

Date de l'incident (JJ/MM/AA) :

Type d'incident : Viol Abus sexuel sollicitation de sexe transactionnel
transactionnel

Lieu de l'incident : Chantier marché la survivante
chez l'auteur Brousse/Foret point d'eau
autre à préciser:

En échange de rapports/ faveurs sexuels la survivante déclare avoir reçu ou promis :

Biens services emplois
argents autres à préciser :

Description sommaire des faits

Fiche de référencement

Type d'assistance	Assistance nécessaire	Assistance fournie	Commentaire
Assistance médicale			
Assistance psychosociale			
Prise en charge légale/ juridique			
Sécurité et protection			
Réinsertion économique			
Autres			

<u>Information sur l'auteur</u>			
Age :			
Sexe : M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/>			
Fonction : ouvrier <input type="checkbox"/>	entrepreneur <input type="checkbox"/>	Employé <input type="checkbox"/>	
Membre de la communauté <input type="checkbox"/>		autre à préciser : <input type="checkbox"/>	

Fiche de consentement

Code incident

Code survivant (e)

Ce formulaire devrait être lu au/à la bénéficiaire ou à son tuteur dans sa langue maternelle. Il devrait être clairement expliqué au/à la bénéficiaire qu'il/elle peut choisir n'importe laquelle ou aucune des options proposées.

Je, _____, vous autorise à communiquer les informations relatives à l'incident que je lui ai déclaré.

Je comprends qu'en donnant mon autorisation ci-après, je vous autorise de communiquer au(x) prestataire(s) de services que j'ai désignés les informations spécifiquement relatives à mon cas, contenues dans mon constat d'incident, afin de pouvoir bénéficier d'une aide en fonction de mes besoins de sécurité, sanitaires, psychosociaux et/ou juridiques.

Je comprends que les informations communiquées seront traitées en toute confidentialité et avec respect, et ne seront divulguées que si cela s'avère nécessaire pour me permettre de recevoir l'aide que j'ai sollicitée.

Je comprends que la divulgation de ces informations implique qu'un membre de l'organisme ou du service coché ci-dessous puisse venir me parler. J'ai le droit de changer d'avis à tout moment au sujet de la divulgation des informations à l'organisme/la personne contact désignés ci-après.

Je souhaiterais que mes informations soient communiquées à :

Services	Oui	Non
Services de sécurité		
Services psychosociaux		
Services sanitaires / médicaux		
Services d'assistance juridique		
Moyens de subsistance		

Signature/empreinte de pouce du/de la bénéficiaire :

(ou du parent/tuteur si le/la bénéficiaire a moins de 8 ans) _____

Code du Point focal : _____

 **CABINET ENVAL**

Etude, Conseil, Assistance Environnement Qualité, Sécurité, Hygiène, Formation, Développement Durable, Bilan Energétique

Abidjan le 21 Juillet 2025

Nos Réf : ENV/CAB/ CK/BC/N°21.07.25

A

**Monsieur le Directeur Général
de AGITLITY Business PARK-CI**

Objet : Demande de tenue d'un entretien pour la réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIES-A) d'un projet de construction d'un complexe industriel abritant les activités de fabrication de produits préfabriqués en béton, de plâtres et dérivés à PK 27.

Monsieur le Directeur Général de la Construction du Logement et de l'Urbanisme d'Anyama

Le cabinet ENVAL a l'honneur de vous adresser ses cordiales salutations et porte à votre connaissance qu'il a été mandaté par la Société YESHI INDUSTRIES pour la réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIES-A) de son projet, conformément aux exigences réglementaires en vigueur en Côte d'Ivoire.

En effet ; la société YESHI INDUSTRIES est porteuse d'un projet de construction d'un complexe industriel abritant les activités de fabrication de produits préfabriqués en béton, de plâtres et dérivés à PK 27.

Elle voudrait donc se conformer aux exigences réglementaires environnementales en vigueur en Côte d'Ivoire et désire réaliser une Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIES-A) de son projet.


Aussi, est-il nécessaire selon la réglementation en vigueur en Côte d'Ivoire en matière d'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), de procéder à la consultation des parties prenantes (populations et acteurs économiques susceptibles d'être affectés par le projet ainsi que les structures techniques et admiratives).

Ainsi, l'équipe en charge de l'étude souhaiterait vous rencontrer dans la période allant du mardi 22 Juillet 2025 au 30 juillet 2025 en vue de vous présenter le projet et recueillir vos avis et préoccupations.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter LATTO CARRINE au 07 08 39 53 92. ou par e-mail à lcarrine@enval-group.com, ou Dr AHOUDJI au 07 69 46 25 07 ou par mail à acarmelle@enval-group.com

Comptant sur votre sollicitude, nous vous prions, Monsieur le **Directeur Général**, de bien vouloir croire en l'expression de notre considération distinguée.

*Bien reçu
20/07/2025
Nared Karanda
Resp Operation Agilty*

CABINET ENVAL
DIRECTEUR
26 BP 977 Abidjan 26
Tél : 22 52 40 45 / 09 52 37 01

COULIBALY Bakary

CABINET ENVAL Sarl – 26 BP 977 Abidjan 26 – Tél +225 22 50 73 29 / 22 52 40 45
Email : cabinet@enval-group.com – Site web : www.enval-conseil.com
R.C N° CI-ABJ-2013-M-10125 – C.C. N° 0029335 D – Compte Bancaire : Bank of Africa CI N°
001082820009 75

Abidjan le 21 Juillet 2025

Nos Réf : ENV/CAB/ CK/BC/N°21.07.25

A
Monsieur le Directeur Général
de ALLIAD

Objet : Demande de tenue d'un entretien pour la réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIES-A) d'un projet de construction d'un complexe industriel abritant les activités de fabrication de produits préfabriqués en béton, de plâtres et dérivés à PK 27.

Monsieur le Directeur Général de la Construction du Logement et de l'Urbanisme d'Anyama

Le cabinet ENVAL a l'honneur de vous adresser ses cordiales salutations et porte à votre connaissance qu'il a été mandaté par la Société YESHI INDUSTRIES pour la réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIES-A) de son projet, conformément aux exigences réglementaires en vigueur en Côte d'Ivoire.

En effet ; la société YESHI INDUSTRIES est porteuse d'un projet de construction d'un complexe industriel abritant les activités de fabrication de produits préfabriqués en béton, de plâtres et dérivés à PK 27.

Elle voudrait donc se conformer aux exigences réglementaires environnementales en vigueur en Côte d'Ivoire et désire réaliser une Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIES-A) de son projet.

Aussi, est-il nécessaire selon la réglementation en vigueur en Côte d'Ivoire en matière d'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), de procéder à la consultation des parties prenantes (populations et acteurs économiques susceptibles d'être affectés par le projet ainsi que les structures techniques et admiratives).

Ainsi, l'équipe en charge de l'étude souhaiterait vous rencontrer dans la période allant du mardi 22 Juillet 2025 au 30 juillet s2025 en vue de vous présenter le projet et recueillir vos avis et préoccupations.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter LATTO CARRINE au 07 08 39 53 92. ou par e-mail à lcarrine@enval-group.com, ou Dr AHOUDJI au 07 69 46 25 07 ou par mail à acarmelle@enval-group.com

Comptant sur votre sollicitude, nous vous prions, Monsieur le **Directeur Général**, de bien vouloir croire en l'expression de notre considération distinguée.

Mlle KATHOU PISOCA
KAP
représentante Alliad
Assistante de direction

CABINET ENVAL DIRECTEUR
26 BP 977 Abidjan 26
Tél : 22 52 40 45 / 05 92 37 01
COULIBALY Bakary

Abidjan le 21 Juillet 2025

Nos Réf : ENV/CAB/CK/BC/N°21.07.25

A
Monsieur le Chef
Secteur

Objet : Demande de tenue d'un entretien pour la réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIES-A) d'un projet de construction d'un complexe industriel abritant les activités de fabrication de produits préfabriqués en béton, de plâtres et dérivés à PK 27.

Monsieur le Chef Secteur de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme d'Anyama

Le cabinet ENVAL a l'honneur de vous adresser ses cordiales salutations et porte à votre connaissance qu'il a été mandaté par la Société YESHI INDUSTRIES pour la réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIES-A) de son projet, conformément aux exigences réglementaires en vigueur en Côte d'Ivoire.

En effet ; la société YESHI INDUSTRIES est porteuse d'un projet de construction d'un complexe industriel abritant les activités de fabrication de produits préfabriqués en béton, de plâtres et dérivés à PK 27.

Elle voudrait donc se conformer aux exigences réglementaires environnementales en vigueur en Côte d'Ivoire et désire réaliser une Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIES-A) de son projet.

Aussi, est-il nécessaire selon la réglementation en vigueur en Côte d'Ivoire en matière d'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), de procéder à la consultation des parties prenantes (populations et acteurs économiques susceptibles d'être affectés par le projet ainsi que les structures techniques et admiratives).

Ainsi, l'équipe en charge de l'étude souhaiterait vous rencontrer dans la période allant du mardi 22 Juillet 2025 au 30 juillet s2025 en vue de vous présenter le projet et recueillir vos avis et préoccupations.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter LATTO CARRINE au 07 08 39 53 92. ou par e-mail à lcarrine@enval-group.com, ou Dr AHOUDJI au 07 69 46 25 07 ou par mail à acarmelle@enval-group.com

Comptant sur votre sollicitude, nous vous prions, Monsieur le **Chef Secteur**, de bien vouloir croire en l'expression de notre considération distinguée.

Reçu le 21/07/2025


CABINET ENVAL DIRECTEUR
26 BP 977 Abidjan 26
Tél : 22 52 40 45 / 07 32 37 07

COULIBALY Bakary

DEPARTEMENT D'ABIDJAN

SOUS-PREFECTURE D'ANYAMA

sousprefectureanyama@gmail.com
Tél : 0140450483
BP 33 Anyama

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

Anyama, le 14 juillet 2025

LETTRE-CIRCULAIRE N° 59 /SP - ANYAMA

Le Sous-Préfet

à

Messieurs:

- le Chef secteur de la Construction ;
- le Commandant de Brigade de la Gendarmerie ;
- le Directeur Général de l'entreprise AFIC LOGIC SARL ou son représentant ;
- le Directeur Général de l'entreprise ENVIPIPE ou son représentant ;
- le Directeur Général de l'entreprise GAPOUMO Warehouse ou son représentant ;
- le Directeur Général de l'entreprise ALLIAD ou son représentant ;
- le Directeur Général de l'entreprise AGILITY Business Park Côte d'Ivoire ou son représentant ;

ANYAMA

Objet : Consultation publique

J'ai l'honneur de vous convier à une séance de travail, le **mardi 22 juillet 2025, à 10 heures**, dans les locaux de la Sous-préfecture d'Anyama, relativement à la réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) d'un projet de construction d'un complexe industriel abritant les activités de fabrication de produits préfabriqués en béton, de plâtre et dérivés, à PK 27, en zone industrielle d'Akoupé Zeudji, dans la Sous-préfecture d'Anyama, initié par la société YESHI INDUSTRIES.



RUTH KEMONEKLE
07-69-58-88-25
office administrata
agility



[Signature]
Mory SYLLA
Sous-préfet

Abidjan le 21 Juillet 2025

Nos Réf : ENV/CAB/ CK/BC/N°21.07.25

A
Monsieur le Directeur Général
de ALLIAD

Objet : Demande de tenue d'un entretien pour la réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIES-A) d'un projet de construction d'un complexe industriel abritant les activités de fabrication de produits préfabriqués en béton, de plâtres et dérivés à PK 27.

Monsieur le Directeur Général de la Construction du Logement et de l'Urbanisme d'Anyama

Le cabinet ENVAL a l'honneur de vous adresser ses cordiales salutations et porte à votre connaissance qu'il a été mandaté par la Société YESHI INDUSTRIES pour la réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIES-A) de son projet, conformément aux exigences réglementaires en vigueur en Côte d'Ivoire.

En effet ; la société YESHI INDUSTRIES est porteuse d'un projet de construction d'un complexe industriel abritant les activités de fabrication de produits préfabriqués en béton, de plâtres et dérivés à PK 27.

Elle voudrait donc se conformer aux exigences réglementaires environnementales en vigueur en Côte d'Ivoire et désire réaliser une Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIES-A) de son projet.

Aussi, est-il nécessaire selon la réglementation en vigueur en Côte d'Ivoire en matière d'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), de procéder à la consultation des parties prenantes (populations et acteurs économiques susceptibles d'être affectés par le projet ainsi que les structures techniques et admiratives).

Ainsi, l'équipe en charge de l'étude souhaiterait vous rencontrer dans la période allant du mardi 22 Juillet 2025 au 30 juillet s2025 en vue de vous présenter le projet et recueillir vos avis et préoccupations.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter LATTO CARRINE au 07 08 39 53 92. ou par e-mail à lcarrine@enval-group.com, ou Dr AHOUDJI au 07 69 46 25 07 ou par mail à acarmelle@enval-group.com

Comptant sur votre sollicitude, nous vous prions, Monsieur le **Directeur Général**, de bien vouloir croire en l'expression de notre considération distinguée.



CABINET ENVAL
DIRECTEUR
26 BP 977 - ABIDJAN 26
TÉL : 22 52 40 45 / 07 22 52 40 45

COULIBALY Bakary

Abidjan le 21 Juillet 2025

Nos Réf : ENV/CAB/ CK/BC/N°21.07.25

A
Monsieur le Sous-Préfet
d'Anyama

Objet : Demande de tenue d'un entretien pour la réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIES-A) d'un projet de construction d'un complexe industriel abritant les activités de fabrication de produits préfabriqués en béton, de plâtres et dérivés à PK 27.

Monsieur le Sous-Préfet

Le cabinet ENVAL a l'honneur de vous adresser ses cordiales salutations et porte à votre connaissance qu'il a été mandaté par la Société YESHI INDUSTRIES pour la réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIES-A) de son projet, conformément aux exigences réglementaires en vigueur en Côte d'Ivoire.

En effet ; la société YESHI INDUSTRIES est porteuse d'un projet de construction d'un complexe industriel abritant les activités de fabrication de produits préfabriqués en béton, de plâtres et dérivés à PK 27.

Elle voudrait donc se conformer aux exigences réglementaires environnementales en vigueur en Côte d'Ivoire et désire réaliser une Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIES-A) de son projet.

Aussi, est-il nécessaire selon la réglementation en vigueur en Côte d'Ivoire en matière d'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), de procéder à la consultation des parties prenantes (populations et acteurs économiques susceptibles d'être affectés par le projet ainsi que les structures techniques et admiratives).

Ainsi, l'équipe en charge de l'étude souhaiterait vous rencontrer dans la période allant du mardi 22 Juillet 2025 au 30 juillet s2025 en vue de vous présenter le projet et recueillir vos avis et préoccupations.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter LATTO CARRINE au 07 08 39 53 92. ou par e-mail à lcarine@enval-group.com, ou Dr AHOUDJI au 07 69 46 25 07 ou par mail à acarmelle@enval-group.com

Comptant sur votre sollicitude, nous vous prions, Monsieur le **Sous-Préfet**, de bien vouloir croire en l'expression de notre considération distinguée.

CABINET ENVAL
DIRECTEUR
26 BP 977 ABIDJAN 26
Tél : 22 52 40 45 / 02 42 17 01

COULIBALY Bakary

DEPARTEMENT D'ABIDJAN

SOUS-PREFECTURE D'ANYAMA

sousprefectureanyama@gmail.com
Tél : 0140450483
BP 33 Anyama

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

Anyama, le 14 juillet 2025

LETTRE-CIRCULAIRE N° 59 /SP - ANYAMA

Le Sous-Préfet

à

Messieurs:

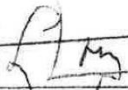
- le Chef secteur de la Construction ;
- le Commandant de Brigade de la Gendarmerie ;
- le Directeur Général de l'entreprise AFIC LOGIC SARL ou son représentant ;
- le Directeur Général de l'entreprise ENVIPIPE ou son représentant ;
- le Directeur Général de l'entreprise GAPOUMO Warehouse ou son représentant ;
- le Directeur Général de l'entreprise ALLIAD ou son représentant ;
- le Directeur Général de l'entreprise AGILITY Business Park Côte d'Ivoire ou son représentant ;

ANYAMA

Objet : Consultation publique

J'ai l'honneur de vous convier à une séance de travail, le **mardi 22 juillet 2025**, à **10 heures**, dans les locaux de la Sous-préfecture d'Anyama, relativement à la réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) d'un projet de construction d'un complexe industriel abritant les activités de fabrication de produits préfabriqués en béton, de plâtre et dérivés, à PK 27, en zone industrielle d'Akoupé Zeudji, dans la Sous-préfecture d'Anyama, initié par la société YESHI INDUSTRIES.




Mory SYLLA
Sous-préfet

Abidjan le 18 août 2025

Nos Réf : ENV/CAB/ CK/BC/N°21.07.25

A
**Madame la Directrice Général
ANAGED**

Objet : Demande de tenue d'un entretien pour la réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIES-A) d'un projet de construction d'un complexe industriel abritant les activités de fabrication de produits préfabriqués en béton, de plâtres et dérivés à PK 27.

Madame la Directrice

Le cabinet ENVAL a l'honneur de vous adresser ses cordiales salutations et porte à votre connaissance qu'il a été mandaté par la Société YESHI INDUSTRIES pour la réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIES-A) de son projet, conformément aux exigences réglementaires en vigueur en Côte d'Ivoire.

En effet ; la société YESHI INDUSTRIES est porteuse d'un projet de construction d'un complexe industriel abritant les activités de fabrication de produits préfabriqués en béton, de plâtres et dérivés à PK 27.

Elle voudrait donc se conformer aux exigences réglementaires environnementales en vigueur en Côte d'Ivoire et désire réaliser une Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIES-A) de son projet.

Aussi, est-il nécessaire selon la réglementation en vigueur en Côte d'Ivoire en matière d'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), de procéder à la consultation des parties prenantes (populations et acteurs économiques susceptibles d'être affectés par le projet ainsi que les structures techniques et admiratives).

Ainsi, l'équipe en charge de l'étude souhaiterait vous rencontrer dans la période allant du mardi 18 août 2025 au 22 août 2025 en vue de vous présenter le projet et recueillir vos avis et préoccupations.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter LATTO CARRINE au 07 08 39 53 92. ou par e-mail à lcarrine@enval-group.com, ou Dr AHOUDJI au 07 69 46 25 07 ou par mail à acarmelle@enval-group.com

Comptant sur votre sollicitude, nous vous prions, Madame la **Directrice**, de bien vouloir croire en l'expression de notre considération distinguée.



CABINET ENVAL
DIRECTEUR
26 BP 977 ABIDJAN 26
Tél : 22 52 50 73 29 / 22 52 40 45
COULIBALY Bakary

Abidjan le 18 août 2025

Nos Réf : ENV/CAB/CK/BC/N°21.07.25

A
Monsieur le Directeur Général
de la DGRE

Objet : Demande de tenue d'un entretien pour la réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIES-A) d'un projet de construction d'un complexe industriel abritant les activités de fabrication de produits préfabriqués en béton, de plâtres et dérivés à PK 27.

Monsieur le Directeur

Le cabinet ENVAL a l'honneur de vous adresser ses cordiales salutations et porte à votre connaissance qu'il a été mandaté par la Société YESHI INDUSTRIES pour la réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIES-A) de son projet, conformément aux exigences réglementaires en vigueur en Côte d'Ivoire.

En effet ; la société YESHI INDUSTRIES est porteuse d'un projet de construction d'un complexe industriel abritant les activités de fabrication de produits préfabriqués en béton, de plâtres et dérivés à PK 27.

Elle voudrait donc se conformer aux exigences réglementaires environnementales en vigueur en Côte d'Ivoire et désire réaliser une Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIES-A) de son projet.

Aussi, est-il nécessaire selon la réglementation en vigueur en Côte d'Ivoire en matière d'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), de procéder à la consultation des parties prenantes (populations et acteurs économiques susceptibles d'être affectés par le projet ainsi que les structures techniques et admiratives).

Ainsi, l'équipe en charge de l'étude souhaiterait vous rencontrer dans la période allant du mardi 18 août 2025 au 22 août 2025 en vue de vous présenter le projet et recueillir vos avis et préoccupations.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter LATTO CARRINE au 07 08 39 53 92. ou par e-mail à lcarrine@enval-group.com, ou Dr AHOUDJI au 07 69 46 25 07 ou par mail à acarmelle@enval-group.com

Comptant sur votre sollicitude, nous vous prions, Monsieur le **Directeur**, de bien vouloir croire en l'expression de notre considération distinguée.



CABINET ENVAL
LE DIRECTEUR
26 BP 977 - Abidjan 26
Tél : 22 52 40 45 / 05 52 17 17

COULIBALY Bakary

Abidjan le 18 août 2025

Nos Réf : ENV/CAB/ CK/BC/N°21.07.25

A
Madame la Directrice Générale
de la DGE

Objet : Demande de tenue d'un entretien pour la réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIES-A) d'un projet de construction d'un complexe industriel abritant les activités de fabrication de produits préfabriqués en béton, de plâtres et dérivés à PK 27.

Madame la Directrice

Le cabinet ENVAL a l'honneur de vous adresser ses cordiales salutations et porte à votre connaissance qu'il a été mandaté par la Société YESHI INDUSTRIES pour la réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIES-A) de son projet, conformément aux exigences réglementaires en vigueur en Côte d'Ivoire.

En effet ; la société YESHI INDUSTRIES est porteuse d'un projet de construction d'un complexe industriel abritant les activités de fabrication de produits préfabriqués en béton, de plâtres et dérivés à PK 27.

Elle voudrait donc se conformer aux exigences réglementaires environnementales en vigueur en Côte d'Ivoire et désire réaliser une Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIES-A) de son projet.

Aussi, est-il nécessaire selon la réglementation en vigueur en Côte d'Ivoire en matière d'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), de procéder à la consultation des parties prenantes (populations et acteurs économiques susceptibles d'être affectés par le projet ainsi que les structures techniques et admiratives).

Ainsi, l'équipe en charge de l'étude souhaiterait vous rencontrer dans la période allant du mardi 18 août 2025 au 22 août 2025 en vue de vous présenter le projet et recueillir vos avis et préoccupations.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter LATTO CARRINE au 07 08 39 53 92. ou par e-mail à lcarrine@enval-group.com, ou Dr AHOUDJI au 07 69 46 25 07 ou par mail à acarmelle@enval-group.com

Comptant sur votre sollicitude, nous vous prions, Madame la Directrice, de bien vouloir croire en l'expression de notre considération distinguée.



CABINET ENVAL DIRECTEUR
28 BP 977 - 225000 ABIDJAN 26
Tél : 22 52 40 45 / 07 22 52 40 45
Fax : 22 52 40 45 / 07 22 52 40 45

COULIBALY Bakary



CABINET ENVAL

Etude, Conseil, Assistance Environnement Qualité, Sécurité, Hygiène, Formation, Développement Durable, Bilan Energétique

Abidjan le 18 août 2025

Nos Réf : ENV/CAB/CK/BC/N°21.07.25



A
Monsieur le Directeur Général
CIAPOL

Objet : Demande de tenue d'un entretien pour la réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIES-A) d'un projet de construction d'un complexe industriel abritant les activités de fabrication de produits préfabriqués en béton, de plâtres et dérivés à PK 27.

Monsieur le Directeur

Le cabinet ENVAL a l'honneur de vous adresser ses cordiales salutations et porte à votre connaissance qu'il a été mandaté par la Société YESHI INDUSTRIES pour la réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIES-A) de son projet, conformément aux exigences réglementaires en vigueur en Côte d'Ivoire.

En effet ; la société YESHI INDUSTRIES est porteuse d'un projet de construction d'un complexe industriel abritant les activités de fabrication de produits préfabriqués en béton, de plâtres et dérivés à PK 27.

Elle voudrait donc se conformer aux exigences réglementaires environnementales en vigueur en Côte d'Ivoire et désire réaliser une Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIES-A) de son projet.

Aussi, est-il nécessaire selon la réglementation en vigueur en Côte d'Ivoire en matière d'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), de procéder à la consultation des parties prenantes (populations et acteurs économiques susceptibles d'être affectés par le projet ainsi que les structures techniques et admiratives).

Ainsi, l'équipe en charge de l'étude souhaiterait vous rencontrer dans la période allant du mardi 18 août 2025 au 22 août 2025 en vue de vous présenter le projet et recueillir vos avis et préoccupations.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter LATTO CARRINE au 07 08 39 53 92. ou par e-mail à lcarrine@enval-group.com, ou Dr AHOUDJI au 07 69 46 25 07 ou par mail à acarmelle@enval-group.com

Comptant sur votre sollicitude, nous vous prions, Monsieur le Directeur, de bien vouloir croire en l'expression de notre considération distinguée.

CABINET ENVAL
DIRECTEUR
26 BP 977 Abidjan 26
Tél : 22 52 40 45 / 05 62 37 17

COULIBALY Bakary

CABINET ENVAL Sarl - 26 BP 977 Abidjan 26 - Tél +225 22 50 73 29 / 22 52 40 45
Email : cabinet@enval-group.com - Site web : www.enval-conseil.com
R.C N° CI-ABJ-2013-M-10125 - C.C. N° 0029335 D - Compte Bancaire : Bank of Africa CI N°
001082820009 75



CABINET ENVAL

Etude, Conseil, Assistance Environnement Qualité, Sécurité, Hygiène, Formation, Développement Durable, Bilan Energétique

Abidjan le 18 août 2025

Nos Réf : ENV/CAB/ CK/BC/N°21.07.25



A
Monsieur le Ministre
Gouverneur du District
d'Abidjan

Objet : Demande de tenue d'un entretien pour la réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIES-A) d'un projet de construction d'un complexe industriel abritant les activités de fabrication de produits préfabriqués en béton, de plâtres et dérivés à PK 27.

Monsieur le Ministre Gouverneur,

Le cabinet ENVAL a l'honneur de vous adresser ses cordiales salutations et porte à votre connaissance qu'il a été mandaté par la Société YESHI INDUSTRIES pour la réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIES-A) de son projet, conformément aux exigences réglementaires en vigueur en Côte d'Ivoire.

En effet ; la société YESHI INDUSTRIES est porteuse d'un projet de construction d'un complexe industriel abritant les activités de fabrication de produits préfabriqués en béton, de plâtres et dérivés à PK 27.

Elle voudrait donc se conformer aux exigences réglementaires environnementales en vigueur en Côte d'Ivoire et désire réaliser une Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIES-A) de son projet.

Aussi, est-il nécessaire selon la réglementation en vigueur en Côte d'Ivoire en matière d'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), de procéder à la consultation des parties prenantes (populations et acteurs économiques susceptibles d'être affectés par le projet ainsi que les structures techniques et admiratives).

Ainsi, l'équipe en charge de l'étude souhaiterait vous rencontrer dans la période allant du mardi 18 août 2025 au 22 août 2025 en vue de vous présenter le projet et recueillir vos avis et préoccupations.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter LATTO CARRINE au 07 08 39 53 92. ou par e-mail à lcarine@enval-group.com, ou Dr AHOUDJI au 07 69 46 25 07 ou par mail à acarmelle@enval-group.com

Comptant sur votre sollicitude, nous vous prions, **Monsieur le Ministre Gouverneur**, de bien vouloir croire en l'expression de notre considération distinguée.

CABINET ENVAL DIRECTEUR
26 BP 977 - 22 52 40 45
Tél : 22 52 40 45 / 05 51 37 07

COULIBALY Bakary

CABINET ENVAL Sarl - 26 BP 977 Abidjan 26 - Tél +225 22 50 73 29 / 22 52 40 45
Email : cabinet@enval-group.com - Site web : www.enval-conseil.com
R.C N° CI-ABJ-2013-M-10125 - C.C. N° 0029335 D - Compte Bancaire : Bank of Africa CI N°
001082820009 75

Abidjan le 18 août 2025

Nos Réf : ENV/CAB/ CK/BC/N°21.07.25

A
Monsieur le Directeur Général
de la DGDDTE

Objet : Demande de tenue d'un entretien pour la réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIES-A) d'un projet de construction d'un complexe industriel abritant les activités de fabrication de produits préfabriqués en béton, de plâtres et dérivés à PK 27.

Monsieur le Directeur

Le cabinet ENVAL a l'honneur de vous adresser ses cordiales salutations et porte à votre connaissance qu'il a été mandaté par la Société YESHI INDUSTRIES pour la réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIES-A) de son projet, conformément aux exigences réglementaires en vigueur en Côte d'Ivoire.

En effet ; la société YESHI INDUSTRIES est porteuse d'un projet de construction d'un complexe industriel abritant les activités de fabrication de produits préfabriqués en béton, de plâtres et dérivés à PK 27.

Elle voudrait donc se conformer aux exigences réglementaires environnementales en vigueur en Côte d'Ivoire et désire réaliser une Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIES-A) de son projet.

Aussi, est-il nécessaire selon la réglementation en vigueur en Côte d'Ivoire en matière d'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), de procéder à la consultation des parties prenantes (populations et acteurs économiques susceptibles d'être affectés par le projet ainsi que les structures techniques et admiratives).

Ainsi, l'équipe en charge de l'étude souhaiterait vous rencontrer dans la période allant du mardi 18 août 2025 au 22 août 2025 en vue de vous présenter le projet et recueillir vos avis et préoccupations.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter LATTO CARRINE au 07 08 39 53 92. ou par e-mail à carine@enval-group.com, ou Dr AHOUDJI au 07 69 46 25 07 ou par mail à acarmelle@enval-group.com

Comptant sur votre sollicitude, nous vous prions, Monsieur le Directeur, de bien vouloir croire en l'expression de notre considération distinguée.

27 22 47 54 49

21/08/2025



CABINET ENVAL
DIRECTEUR

COULIBALY Bakary



CABINET ENVAL

Etude, Conseil, Assistance Environnement Qualité, Sécurité, Hygiène, Formation, Développement Durable, Bilan Energétique
Abidjan le 18 août 2025

Nos Réf : ENV/CAB/CK/BC/N°21.07.25

A
Monsieur le Directeur Général
AGEROUTE

Objet : Demande de tenue d'un entretien pour la réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIES-A) d'un projet de construction d'un complexe industriel abritant les activités de fabrication de produits préfabriqués en béton, de plâtres et dérivés à PK 27.

Monsieur le Directeur

Le cabinet ENVAL a l'honneur de vous adresser ses cordiales salutations et porte à votre connaissance qu'il a été mandaté par la Société YESHI INDUSTRIES pour la réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIES-A) de son projet, conformément aux exigences réglementaires en vigueur en Côte d'Ivoire.

En effet ; la société YESHI INDUSTRIES est porteuse d'un projet de construction d'un complexe industriel abritant les activités de fabrication de produits préfabriqués en béton, de plâtres et dérivés à PK 27.

Elle voudrait donc se conformer aux exigences réglementaires environnementales en vigueur en Côte d'Ivoire et désire réaliser une Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIES-A) de son projet.

Aussi, est-il nécessaire selon la réglementation en vigueur en Côte d'Ivoire en matière d'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), de procéder à la consultation des parties prenantes (populations et acteurs économiques susceptibles d'être affectés par le projet ainsi que les structures techniques et admiratives).

Ainsi, l'équipe en charge de l'étude souhaiterait vous rencontrer dans la période allant du mardi 18 août 2025 au 22 août 2025 en vue de vous présenter le projet et recueillir vos avis et préoccupations.


Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter LATTO CARRINE au 07 08 39 53 92. ou par e-mail à lcarrine@enval-group.com, ou Dr AHOUDJI au 07 69 46 25 07 ou par mail à acarmelle@enval-group.com

Comptant sur votre sollicitude, nous vous prions, Monsieur le Directeur, de bien vouloir croire en l'expression de notre considération distinguée.



CABINET ENVAL
26 BP 977 Abidjan 26
Tél : 22 52 40 45 / 22 52 40 45
C. C. N° 0029335 D
COULIBALY Bakary

CABINET ENVAL Sarl - 26 BP 977 Abidjan 26 - Tél +225 22 50 73 29 / 22 52 40 45
Email : cabinet@enval-group.com - Site web : www.enval-conseil.com
R.C N° CI-ABJ-2013-M-10125 - C.C. N° 0029335 D - Compte Bancaire : Bank of Africa CI N° 001082820009 75


	ENREGISTREMENT	ENR 01 RH
	LISTE DE PRESENCE	Version : 00 23/09/2019 Créé le 19/09/19 1/1

1. OBJET : (cochez la case correspondante)
 comité de pilotage
 Audit (interne ou externe à préciser) Visite.....préciser le nom de l'entreprise)
 autre (préciser): *Consultation Publique*
 DATE : *01.08.2025* DEPARTEMENT : *ANAYAMA* LIEU: *ANAYAMA (Construcher)* HEURE DEBUT: *13H00* HEURE FIN :
2. THEME(S) ABORDE(S)
 2.1. *Etude d'impact Environnementale et social Approuvée (EIES) d'un projet*
 2.2. *de consultation d'un complexe industriel appartenant à la société de fabrication*
 2.3. *de production de ciment à base de plâtre et de ciment à PK27*

3. PARTICIPANTS

Nom & prénoms	Fonction	Structure	Contact	Email	Visa
1. <i>Kouadio Yao Feustin</i>	<i>Assistant du Chef secteur</i>	<i>Construction</i>	<i>077713499</i>	<i>idouard2@gmail.com</i>	<i>[Signature]</i>
2. <i>YAPI KOVEDAN SIMON</i>	<i>CONSULTANT</i>	<i>CABINET-ENVAI</i>	<i>07878537</i>	<i>jeanemilescaproy@gmail.com</i>	<i>[Signature]</i>
3.					
4.					
5.					
6.					
7.					
8.					
9.					
10.					

(Veuillez joindre cette fiche au compte rendu s'il en existe)



ENREGISTREMENT	ENR 01 RH
	Version : 00
LISTE DE PRESENCE	23/09/2019
	Créé le 19/09/19 1/1

1. OBJET : (cochez la case correspondante)

comité de pilotage

Audit

Visite

autre (préciser) : *Prévisions Commerciales*

DATE : *25/07/2015* DEPARTEMENT : *ANZAMA* LIEU : *ATTE IN GUE* HEURE DEBUT : *12H00* HEURE FIN :

2. THEME(S) ABORDE(S)

2.1. *Evolution de l'entreprise*


2.2. *Environnement externe et analyse approfondie (E.I.E.S.A) d'un groupement*

2.3. *de la construction d'un complexe résidentiel à travers les activités de fabrication des produits par la banque au brésil, de l'achat et de la vente de l'immobilier.*

3. PARTICIPANTS

Nom & prénoms	Fonction	Structure	Contact	Email	Visa
1. Jaegeres Marcel	Président	ENVAL	070727057	jaegeresmarcel@envual.com	<i>[Signature]</i>
2. Essepé Léopold Auro	Président	"	07081568		<i>[Signature]</i>
3. Adon JEAN Michel	Président	TEUNESE	077754081		<i>[Signature]</i>
4. Akode Dokace Christine	Présidente	"	055594508		<i>[Signature]</i>
5. Coulibaly Abdul-Koumouk	Consultant	ENVAL	07585875	akoumouk@envual.com	<i>[Signature]</i>
6. YAPI KOUEDOU SIMON JEAN	CONSULTANT	ENVAL	07777557	jean.yapi@envual.com	<i>[Signature]</i>
7.					
8.					
9.					
10.					

(Veuillez joindre cette fiche au compte rendu s'il en existe)

	ENREGISTREMENT		ENR 01 RH
			Version : 00
LISTE DE PRESENCE		23/09/2019	
		Créé le 19/09/19 1/1	

1. **OBJET** : (cochez la case correspondante)
 comité de pilotage
 Visite préciser le nom de l'entreprise)
 Audit (interne ou externe à préciser) autre (préciser) :
 DATE : 22 / 09 / 2019 DEPARTEMENT : SIKASSA LIEU : SIKASSA HEURE DEBUT : 10h30 HEURE FIN :
 2. **THEME(S) ABORDE(S)** : Réunion de Consultation Publique
 2.1
 2.2
 2.3

3. **PARTICIPANTS**

Nom & prénoms	Fonction	Structure	Contact	Email	Visa
1. SYLLA Ladiji Mory	Sous-préfet	Sous-préfecture Anyama	0747009390	lylmony@yahoo.fr	[Signature]
2. VANIE Née OULAI Guéi C.	Assistante du Sous-préfet	" " " "	0787292789	egchantale@gmail.com	[Signature]
3. MIM BEHI NEE ABORA	Agent Service DOMAINE	Sous-préfecture Anyama	0505942724		[Signature]
4. ROSALIE Solange	Assistante du Chef de service	Construction Anyama	0757713439	ladouss@gmail.com	[Signature]
5. TOURE FATOU	Stagiaire ENA	Sous-préfecture	0708775471	gotneyouatte@gmail.com	[Signature]
6. KASSI ALLALY	Benderme	Benderme	0709385566	-	[Signature]
7. KATHOU Prisca	Administrateur des Bâtiments	Allind / Ability	0798714785	clara.kouanda@allind.com	[Signature]
8. FELIX OULAI	Conseiller Municipal	Mairie Anyama	070782492	Oulafelix@gmail.com	[Signature]
9. Karameho Dimadou	Agility	Boit OP Agility	0747388663	m.karameho@agility.com	[Signature]
10.					

(Veuillez joindre cette fiche au compte rendu s'il en existe)

Titre de la réunion	REALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPROFONDIE (EIESA) DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE INDUSTRIEL ABRITANT LES ACTIVITES DE FABRICATION DE PRODUITS PREFABRIQUES EN BETON, DE PLATRES ET DERIVES A PK 27.
----------------------------	---

Détails de la réunion	
Date de la réunion	22 juillet 2025
Lieu de la réunion	Bureau du Sous-Préfet d'Anyama
Type de réunion	Réunion d'information et de consultation publique
Ordre du jour	<ul style="list-style-type: none"> - Mot de Bienvenue du Sous-Préfet - Présentation du projet - Echanges (recueil des préoccupations et avis des parties prenantes)

Participants			
<i>Structure</i>	<i>Nom</i>	<i>Prénoms</i>	<i>Position</i>
Équipe de la mission / ENVAL	AHOUDJI Epse DAMADA	Carmelle	Consultante
	COULIBALY	Abdul-Karim Khôna	Consultant
Participants / Parties Prenantes	Voir la liste de présence, en annexe		

L'an deux mil vingt-cinq et le mardi vingt-deux juillet à dix heures trente minutes, a eu lieu à Anyama, plus précisément dans le bureau de la Sous-Préfecture d'Anyama, sous la présidence de Monsieur SYLLA Ladjy Mory, Sous-Préfet d'Anyama , une réunion d'information et de consultation publique, initiée par le Cabinet ENVAL et le promoteur YESHI INDUSTRIES, dans le cadre de la réalisation d'une Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) du projet de construction d'un complexe industriel abritant les activités de fabrication de produits préfabriqués en béton, de plâtres et dérivés à PK27.

Le Secrétariat de séance était assuré par Coulibaly Abdul-Karim Khona, représentant du Cabinet ENVAL.

Étaient présents : (voir la liste de présence jointe en annexe)

Après les civilités, Monsieur le Sous-Préfet d'Anyama et Président de la séance, a souhaité la bienvenue à toute l'assistance, composée des responsables des structures administratives, des collectivités locales et de l'équipe de la mission. Il a remercié l'équipe du cabinet ENVAL pour l'initiative de cette rencontre, avant de présenter le contexte de la séance et de la déclarer officiellement ouverte.

Après l'ouverture de la séance, Monsieur le Sous-Préfet a donné la parole au Cabinet ENVAL pour la présentation du projet. A sa prise de parole, Docteur AHOUDJI représentante du Cabinet ENVAL, a remercié toute l'assistance et particulièrement, Monsieur le Sous-Préfet d'Anyama.

A travers un support iconographique, l'exposé de Docteur AHOUDJI a porté sur les points suivants :

- la nécessité de réalisation de l'EIESA pour les projets,
- la présentation du projet,
- les activités relatives à l'EIESA.

Après l'exposé, Monsieur le Sous-Préfet, a invité l'assistance à s'exprimer ouvertement et à poser les préoccupations afin d'avoir une meilleure compréhension du projet.

Les différentes interventions sont résumées dans le tableau suivant :

Tableau : Résumé des échanges des séances

N°	Nom et Prénom(s)	Communauté ou Structure	Question (s) / Recommandation (s) et/ou Doléance (s)	Nom et Prénom (s) de l'intervenant pour la (les) réponse (s)	Réponse (s)
1.	KAHOU Prisca	Représentante de la structure ALLIAD	En quoi est-ce que les sociétés voisines à YESHI INDUSTRIES sont concernées par ce projet. Quand est-ce que nous intervenons.	Dr AHOUDJI Epse DAMADA / Cabinet ENVAL	Vous êtes concernés en tant que sociétés voisines au site d'installation du projet. Il est important que nous recueillions vos avis et vos préoccupations pendant toutes les phases du projet. En outre, il est important de connaître le degré de collaboration qui existe à l'état actuel entre vos entreprises et les installations de CI-SIDERURGIES. Tous ces éléments nous permettront de faire des propositions aux promoteurs de YESHI INDUSTRIES dans le but d'atténuer les impacts négatifs du projet sur le voisinage immédiat.
2.	KARAMOKO Mamadou	Représentant de la structure AGILITY	Notre structure est dans l'entreposage, quelles sont les différentes mesures d'atténuation que vous proposez pour limiter la pollution de l'air concernant les activités de YESHI INDUSTRIES. Déjà qu'il y'a une entreprise qui exerce dans la cimenterie qui nous dérange assez.	Dr AHOUDJI Epse DAMADA / Cabinet ENVAL	Le cabinet exigera des mesures de la qualité de l'air et du bruit chaque semestre au niveau du site. L'ANDE sera chargée de l'effectivité de ces mesures. Les Equipements de Protection Individuels (EPI), les appareils anti-bruit et les cheminées très hautes sont quelques mesures entre autres qui seront proposées au promoteur dans Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) pour la protection du personnel ainsi que la protection de l'environnement immédiat. Le promoteur sera tenu au respect de ce PGES car trois après son installation il devra réaliser un Audit Environnemental et social pour faire le constat du respect de l'ensemble des mesures qui avaient proposés dans le PGES. Concernant les dispositions des activités et leurs installations, il faut se tourner vers la SOGEDI qui est la structure qui octroie les sites en Zone Industrielle.

3

N°	Nom et Prénom(s)	Communauté ou Structure	Question (s) / Recommandation (s) et/ou Doléance (s)	Nom et Prénom (s) de l'intervenant pour la (les) réponse (s)	Réponse (s)
3.	KARAMOKO Mamadou	Représentant de la structure AGILITY	Est-ce que nous pouvons avoir les résultats de l'étude la qualité de l'air ?	Dr AHOUDJI Epse DAMADA / Cabinet ENVAL	Les résultats des études seront consignés dans le rapport de l'EIESA. Vous aurez la possibilité de contacter l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) pour les avoir.
4.	KOUADIO Yao Faustin	Représentant du MCLU ANYAMA	Quels sont les effets du ciment vert sur les populations. Et quelles sont les matières premières qui rentrent dans la composition du ciment vert.	Dr AHOUDJI Epse DAMADA / Cabinet ENVAL	Les effets seront négligeables sur les populations, car la fabrication se fera en circuit fermé et le produit fini sera emballé. En outre, les différentes mesures de la qualité de l'air permettront de contrôler les rejets et d'interpeller le promoteur en cas de pollution.
5.	SYLLA Ladjji Mory	Sous-Préfet d'Anyama	1- Pourquoi le promoteur est absent ? 2-Qu'en est-il de la situation actuelle avec la population en raison des difficultés rencontrées pour l'acquisition du site par CI SIDERURGIES ? 3- Pourquoi les populations sont absentes, alors que vous parlez d'employer la main d'œuvre locale.	Dr AHOUDJI Epse DAMADA / Cabinet ENVAL	1-Le promoteur avait souhaité être présent mais la période pour l'organisation de cette réunion a coïncidé avec un déplacement hors du pays. 2-Les problèmes entre CI-SIDERURGIES et les populations ont été réglés car l'EIESA qui a pris en compte l'ensemble du site a été validée à l'ANDE. Au cours du processus les populations ont pu s'exprimer à travers l'enquête publique. 3-Les populations seront consultées dans leurs villages lors des réunions communautaires qui seront organisées par le cabinet. 4-Votre suggestion est très pertinente et nous espérons que votre canal nous pourrons entrer en contact avec

4

N°	Nom et Prénom(s)	Communauté ou Structure	Question (s) / Recommandation (s) et/ou Doléance (s)	Nom et Prénom (s) de l'intervenant pour la (les) réponse (s)	Réponse (s)
			4-J'aurai souhaité qu'au moins la chefferie soit présente pour faciliter votre introduction dans les villages.		les chefs pour une prise de contact en vue d'organiser les réunions communautaires plus sereinement.
6.	SYLLA Ladjji Mory	Sous-Préfet d'Anyama	Les consultations devraient commencer par la population et par la chefferie.	Dr AHOUDJI Epse DAMADA / Cabinet ENVAL	Les consultations des populations ont été réalisées lors de l'acquisition du site par CI-SEDERURGIES. Ces Consultation ont associé les propriétaires terriens, les propriétaires cultures ainsi que les services techniques comme celle de l'agriculture. Cette étude est train d'être réalisée car YESHI INDUSTRIES désire obtenir un prêt auprès de la BAD. Cependant, comme déjà annoncé, les consultations se poursuivront dans les villages.
7.	Félix OULAI	Mairie d'Anyama	1-Est-ce que vous travaillez avec le Ministère de la Santé pour préserver la santé des populations ? 2-Quels documents vous avez qui pourraient rassurer les populations ?	Dr AHOUDJI Epse DAMADA / Cabinet ENVAL	1-Plusieurs structures dont celle de la santé sont représentées à l'ANDE pendant la validation du rapport en comité interministériel. En outre, pendant les phases de consultations les avis, les préoccupations et les recommandations de ses différentes structures sont recueillis dans le but de préserver la santé des populations. 2-Le document qui pourrait rassurer les populations est le permis environnemental délivré après la validation du rapport les membres de la commission dans laquelle se trouve le représentant de la santé.
8.	KASSI Allaly	CB de la Gendarmerie d'Anyama	Quels sont les mesure prises pour la sécurité du site ?	Dr AHOUDJI Epse DAMADA / Cabinet ENVAL	Des agents de sécurité et des caméras surveillance sont prévus pour sécuriser le site. En plus, la gendarmerie pourrait être sollicitée pour la sécurisation des matériaux précieux tels que le fer et bien d'autres.

5

N°	Nom et Prénom(s)	Communauté ou Structure	Question (s) / Recommandation (s) et/ou Doléance (s)	Nom et Prénom (s) de l'intervenant pour la (les) réponse (s)	Réponse (s)
					Un HSE sera recruté pour s'assurer que les employés respectent les mesures de sécurité.
9.	VANIE Née OUALI Gueï	Assistante du Sous-Préfet d'Anyama	1. Quel est le nombre d'employé prévu ? 2. Est-ce qu'il aura une infirmerie ?	Dr AHOUDJI Epse DAMADA / Cabinet ENVAL	1. Nous ne disposons pas de cette information actuellement. Mais nous la partagerons avec vous dès qu'elle nous parviendra. 2. Oui, l'entreprise disposera d'une infirmerie et un médecin de travail sera présent deux fois par semaine.
10.	KARAMOKO Mamadou	Représentant de la structure AGILITY	Est-ce qu'il aura une cantine ou les employés iront se restaurés en dehors de l'entreprise ?	Dr AHOUDJI Epse DAMADA / Cabinet ENVAL	Un réfectoire est prévu pour permettre aux employés de se restaurer, mais pour le moment nous ne savons pas si elle fonctionnera comme une cantine. Car l'installation d'une cantine répond à certaines normes prescrites par le ministère en charge de la santé et de l'hygiène publique.

6

Après les différents échanges, le Président de séance a remercié l'assistance pour sa présence et s'est dit satisfait du déroulement des activités et des échanges fructueux. Enfin, il a exhorté le cabinet à aller à la rencontre des communautés pour ne pas les mettre à l'écart dans le processus de réalisation de l'EIESA.

Enfin, il a déclaré la séance close.

La séance a été levée à 12 heures 15 minutes.


Fait à ANYAMA, les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

COULIBALY Abdul-Karim Khona
Consultant Cabinet ENVAL

SYLLA Ladj Mory
Sous-Préfet

	ENREGISTREMENT		ENR 01 RH
			Version : 00
LISTE DE PRESENCE		23/09/2019	
		Créé le 19/09/19	1/1

1. OBJET : (cochez la case correspondante)

comité de pilotage Visite.....préciser le nom de l'entreprise)

Audit (Interne ou externe à préciser) autre (préciser): *Réunion de Consultation (Engagech de Voinvins)*

DATE : *23/09/2019* DEPARTEMENT : *AKA* LIEU : *AKA (Agility)* HEURE DEBUT : *14h30* HEURE FIN :

2. THEME(S) ABORDE(S)

2.1. *E.T.S.A et un projet de construction d'un Complexe industriel abritant les activités*


2.2. *de fabrication de produits pharmaceutiques en l'absence de plateau industriel*

2.3. *PK 27*

3. PARTICIPANTS

Nom & prénoms	Fonction	Structure	Contact	Email	Visa
1. Kara meko Namadou Dorod	Agility	Rsp operation	074 38 61 63	m.karameko@agility.com	Kay
2. Coulibaly Ieman Paule A	Assistance aux Operations	Agility	07 49 27 50	teoulibaly@agility.com	
3. YAPI KOUEBAN SIMON	CONSULTANT	CABINET-ENVAL	07 77 78 53 17	jeanvaldeypp@opmail.com	
4. COULIBALY ACOLO A	CONSULTANT	ENVAL	05-66-58-60-8	ngokouadama@agility.com	
5.					
6.					
7.					
8.					
9.					
10.					

(Veuillez joindre cette fiche au compte rendu s'il en existe)

	ENREGISTREMENT		ENR 01 RH
			Version : 00
LISTE DE PRESENCE		23/09/2019	
		Créé le 19/09/19	1/1

1. OBJET : (cochez la case correspondante)

- comité de pilotage
- Visite.....préciser le nom de l'entreprise)
- Audit (interne ou externe à préciser) autre (préciser) : **CONSULTATION COMMUNAUTAIRE**

DATE : **28/07/2025** DEPARTEMENT : **ANAYAMA** LIEU : **ANAYAMA** HEURE DEBUT : HEURE FIN :


2. THEME(S) ABORDE(S)

- 2.1. **LES A... d'un projet de construction d'un Complexe industriel a brat**
- 2.2. **Le rôle de l'association de parents d'élèves dans la réussite scolaire**
- 2.3. **et de la vie de l'école**

3. PARTICIPANTS

Nom & prénoms	Fonction	Structure	Contact	Email	Visa
1. AMON AKE PAUL	Représentant du chef		0102597536		<i>[Signature]</i>
2. MOUSSO BOUCHOU	Notable		0160355187		<i>[Signature]</i>
3. AGNIMANI AGOUSSI MARTIAL	Représentant générale		0151173977		<i>[Signature]</i>
4. MODIE ADA NINA H.	Représentante femme		0143535716		<i>[Signature]</i>
5. Coulibaly N'Goto. A	Consultant	ENVIAL	056688688	ngotouadama@comptable.com	<i>[Signature]</i>
6. TAPI KOUEDOU SIMON	Consultant	ENVIAL	077775577	jean.ouedou@comptable.com	<i>[Signature]</i>
7.					
8.					
9.					
10.					

(Veuillez joindre cette fiche au compte rendu s'il en existe)

	ENREGISTREMENT	ENR 01 RH
	LISTE DE PRESENCE	Version : 00 23/09/2019 Créé le 19/09/19 1/1

1. OBJET : (cochez la case correspondante)

- comité de pilotage
- Audit (interne ou externe à préciser) Visite.....préciser le nom de l'entreprise)
- Audit (interne ou externe à préciser) autre (préciser) : *CONSULTATION PUBLIQUE*
- DATE : *04.08.2025* DEPARTEMENT : *ANZANBO* LIEU : *MARIE* HEURE DEBUT : HEURE FIN :


2. THEME(S) ABORDE(S)

- 2.1. *ETES A la fin rapport de construction d'un complexe industriel abordable*
- 2.2. *degrés de fabrication de produits préfabriqués en béton, de plots*
- 2.3. *et de voirie R.P.K.27*

3. PARTICIPANTS

Nom & prénoms	Fonction	Structure	Contact	Email	Visa
1. FELIX OULLAÏ	CONSEILLER MUNICIPAL	Mairie Anzambo	07 07 88 16 92	Oulafelix@gmail.com	<i>RS</i>
2. TAPI KOUËOAN SIMON JEAN	CONSULTANT	CABINET ENVAL	07 77 75 37 17	Tapeudoan@gmail.com	<i>TS</i>
3.					
4.					
5.					
6.					
7.					
8.					
9.					
10.					

(Veuillez joindre cette fiche au compte rendu s'il en existe)

	ENREGISTREMENT		ENR 01 RH
			Version : 00
LISTE DE PRESENCE		23/09/2019	
		Créé le 19/09/19	1/1

1. OBJET : (cochez la case correspondante)

comité de pilotage Visite préciser le nom de l'entreprise)



Audit (interne ou externe à préciser) autre (préciser) : **CONSULTATION PUBLIQUE**

DATE : **01/07/2025** DEPARTEMENT : **AKYAMA** LIEU : **AKYAMA** HEURE DEBUT : HEURE FIN :

2. THEME(S) ABORDE(S)

- 2.1. **E.T.S.A. et son projet de construction et son complexe industriel abordable.**
- 2.2. **activités de fabrication de produits pharmaceutiques en litanie de pharma et**
- 2.3. **debut à Ph. 27**

3. PARTICIPANTS

Nom & prénoms	Fonction	Structure	Contact	Email	Visa
1. VANIE Née OULAI Guei Chantal	Assistante du Sous-Projet	Sous-projeture ANYAMA	0787298789	spchanta@gmail.com	
2. YAPI KOVEDAN SIMON JEAN	Consultant EURL	CABINET EURL	078785517	jeanledangpapi@gmail.com	
3.					
4.					
5.					
6.					
7.					
8.					
9.					
10.					

(Veuillez joindre cette fiche au compte rendu s'il en existe)

Consultation Publique

Nom(S) et Prénom(s)	ATON AKE PAEL (Représentant du chef)
Structure	AKOUPE-ZEUDJI
Fonction	NOTABLE

1. Avez-vous connaissance du projet ? Si oui par quel canal?
 oui par la sous-préfecture

2. Quels pourraient être les impacts négatifs et/ou positifs potentiels du projet sur le plan (environnemental/socio-économique/culturel)?
 la pollution de l'air, dégradation du sol, des maladies
 Positifs: l'emploi des jeunes, participation de l'entreprise à la vie communautaire.

3. Quelles sont vos recommandations possibles/Doléances?
 Emploi des jeunes, construction ou équipement du centre de santé, construction d'un foyer des jeunes, réhabilitation du collège moderne, le respect de l'environnement

4. Quel est votre avis pour la réalisation du Projet?
 Favorable Favorable sous réserve Refus

5. Quelle est la raison de cet avis?
 Pour que nos recommandations soient prises en compte.



Consultation Publique

Nom(S) et Prénom(s)	VANIE Née OULAI Guéi Chantale
Structure	Sous-préfecture d'Anyama
Fonction	Assistante Au Sous-préfet

1. Avez-vous connaissance du projet ? Si oui par quel canal?

Oui, par le biais du Cabinet ENVAL dans le cadre d'une consultation publique

2. Quels pourraient être les impacts négatifs et/ou positifs potentiels du projet sur le plan (environnemental/socio-économique/culturel)?

- Pollution de l'air
- bruit (nuisance sonore)

3. Quelles sont vos recommandations possibles/Doléances?

- Prendre les mesures pour atténuer la poussière
- Equiper le personnel des EPT
- Privilégier la main-d'œuvre locale
- S'approcher des structures agréées pour le traitement des déchets

4. Quel est votre avis pour la réalisation du Projet?

Favorable Favorable sous réserve Refus

5. Quelle est la raison de cet avis?

Ce projet contribuera au développement socio-économique de la circonscription et à la baisse du taux de chômage



Date, Signature et cachet

1^{er} / 08 / 2025

64

Consultation Publique

Nom(S) et Prénom(s)	Jacques Marcel Djessou
Structure	Village d'Attinguié
Fonction	Chef du village

1. Avez-vous connaissance du projet ? Si oui par quel canal?
 Non

2. Quels pourraient être les impacts négatifs et/ou positifs potentiels du projet sur le plan (environnemental/socio-économique/culturel)?

- * Pollution de l'environnement
- * Intoxicant des populations sursaturées et des personnes travaillant.
- * Création d'emploi pour le village si et seulement si le personnel est recruté localement.

3. Quelles sont vos recommandations possibles/Doléances?

- * Employabilité de jeunes (moins d'œuvre qualifiée et non qualifiée)
- * Mettre en place un protocole d'accord de la part de la RSE
- * Ne pas forcer la capacité opérationnelle du Centre de Santé du village.

4. Quel est votre avis pour la réalisation du Projet?

Favorable Favorable sous réserve Refus

5. Quelle est la raison de cet avis?

La chefferie d'Attinguié souhaite que les responsables de ce projet de urgence qui ont la parcelle en location ornementale rencontrent impérativement. Car les propriétaires d'Attinguié sont mécontents du mode d'acquisition.

Département d'Abidjan
 Sous-Préfecture d'Anyama
 VILLAGE D'ATTINGUIÉ
 BP 15 Anyama
 Tel: 27 24 57 38 57

Date, Signature et cachet

Attinguié, le 25/07/2025
 Jacques Marcel DJESSOU
 LE CHEF
 ARRÊTÉ N°: 606/PA/SG/D1 du 30 JAN 2024

Consultation Publique

Nom(S) et Prénom(s)	KOUADIO YAO FAUSTANT
Structure	CONSTRUCTION ANYAMA
Fonction	ASSISTANT DU CHEF DE SECTEUR

1. Avez-vous connaissance du projet ? Si oui par quel canal?
 oui Au le Canal du Gabinet ENVAL

2. Quels pourraient être les impacts négatifs et/ou positifs potentiels du projet sur le plan (environnemental/socio-économique/culturel)?
 La pollution de l'air pourrait engendrer des maladies. Le carburant des machines pourraient dégrader le sol.
 Par ailleurs, création d'emploi, développement d'activités économiques aux alentours.

3. Quelles sont vos recommandations possibles/Doléances?
 - Privilégier la main d'œuvre locale.
 - Être favorable aux demandes d'aide en faveur des populations riveraines pour des activités socio-culturelles.
 - Produire des matériaux de bonne qualité.

4. Quel est votre avis pour la réalisation du Projet?
 Favorable Favorable sous réserve Refus

5. Quelle est la raison de cet avis?
 le projet favorise l'industrialisation du pays.

Date, Signature et cachet
 22/08/2025



Titre de la réunion	Rencontre avec les Autorités coutumières, et le président des jeunes.
----------------------------	--

Détails de la réunion	
Date de la réunion	28/07/2025
Lieu de la réunion	A la chefferie de Akoupé-Zeudji
Type de réunion	Consultation Communautaire

Ordre du jour / objectifs de la réunion
<p>Consultation communautaire pour le projet de construction d'un complexe industriel abritant les activités de fabrication de produits préfabriqués en béton, de plâtres et dérivés à PK 27</p> <p>Ordre du jour :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. présentation du projet 2. Collecte des données sur l'état initial de l'environnement de la localité Concernée. 3. Recueil des préoccupations, avis et recommandations

Autres points discutés lors de la réunion
Néant

Participants Équipe de projet			
	<i>Nom</i>	<i>Nom de famille</i>	<i>Position</i>
	ENVAL	-	
	YAPI	KOUEDAN SIMON	Consultant

Participants Parties prenantes ¹			
<i>Institution</i>	<i>Nom</i>	<i>Nom de famille</i>	<i>Position</i>
Confère la liste de présence en annexe			

¹ à remplir lors de l'inscription des participants afin d'assurer la lisibilité de la liste des participants

SUJET : PRÉSENTATION DU PROJET

Discussion/ Commentaires/ Questions

Dans le cadre de la réalisation de l'Étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) du projet de construction d'un complexe industriel, une séance de consultation communautaire s'est tenue le vendredi 28 juillet 2025, de 15 h 15 à 16 h 20, au sein de la chefferie du village d'Akoupé-Zeudji.

Cette rencontre a réuni les autorités coutumières ainsi que le président des jeunes du village.

Après les civilités d'usage, M. AMON Ake Paul, notable et représentant du chef du village d'Akoupé-Zeudji, a donné la parole à M. YAPI Jean Eudes, consultant sociologue, pour la présentation du projet.

SUJET : COLLECTE DE DONNÉES SUR L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA LOCALITÉ

Discussion/ Commentaires/ Questions

Le second point a consisté à renseigner le guide d'entretien avec la contribution de la communauté villageoise.

SUJET : RECUEIL DES AVIS, PRÉOCCUPATIONS ET RECOMMANDATIONS

Discussion/ Commentaires/ Questions

• **Recueils des préoccupations**

A ce niveau, plusieurs préoccupations ont été soulevées par les leaders du village

AMON AKE PAUL, représentant

- Comment l'entreprise compte-t-elle gérer le volet sanitaire de la population, étant donné que le projet aura certainement un impact négatif sur le village

En réponse à cette préoccupation, **M. YAPI Jean Eudes**, consultant, a précisé que c'est justement pour cette raison que son équipe a été mandatée afin de réaliser une Étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA), dans le but d'évaluer les effets potentiels du projet sur le milieu récepteur, y compris sur la santé des populations.

AGNIMAN Agoussi Martial, représentant de la jeunesse

A posé une préoccupation à savoir :

- Nous avons une inquiétude concernant l'insertion des jeunes. Les jeunes du village doivent être prioritaires. Quel que soit le projet réalisé, on nous promet toujours leur recrutement, mais cela n'est jamais respecté.

- **M. YAPI Jean Eudes**, consultant du cabinet **ENVAL**, a répondu que cette préoccupation sera prise en compte et intégrée dans les recommandations de l'Étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie.

- MOUSSO Bouchou, Notable

- Toutes les entreprises qui s'installent ici ne respectent pas nos recommandations. C'est pourquoi nous ne voulons plus être sollicités pour ce genre d'études

-M. YAPI Jean Eudes

A répondu Nous comprenons parfaitement votre découragement. Toutefois, nous vous assurons que nous mettons tout en œuvre, à notre niveau, pour que vos recommandations soient dûment prises en compte et inscrites dans le rapport qui sera transmis aux autorités compétentes et à l'entreprise.

-MOBIE Aba Nina, représentante des femmes

Nous vous prions de recruter nos jeunes hommes et femmes comme mais d'œuvre

-YAPI Jean Eudes

Vos recommandations seront prises en compte dans notre rapport

- **Recommandations**
- **Doléances**

Plusieurs Doléances et Recommandations ont été émises par la population. Ce sont entre autres ;

-M. AMON Ake a demandé :

-L'emploi des jeunes du village.

-La construction ou équipement du centre de santé


-La construction d'un foyer des jeunes

-Le Respect de l'environnement

-La réhabilitation du collège moderne

Avis favorable sous réserve à la réalisation du projet

Action convenue	Personne responsable	Date limite
Toutes les préoccupations, recommandations et doléances seront transcrites dans un rapport qui sera transmis au promoteur pour garantir, la prise compte des intérêts des populations locales dans ces grands projets de développement.		Aucune date n'a été indiquée

Préparé par		
Entreprise	Nom	Fonction et Signature
Enval	YAPI Jean Eudes	Consultant Socioéconomique 
Village Akoupé-Zeudji	AMON Ake Paul	Notable 